



HAL
open science

Les réseaux anarchistes face à la justice républicaine en Normandie, à la Belle Époque

Benjamin Baillemont

► **To cite this version:**

Benjamin Baillemont. Les réseaux anarchistes face à la justice républicaine en Normandie, à la Belle Époque. Sciences de l'Homme et Société. 2023. <dumas-04217972>

HAL Id: dumas-04217972

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04217972v1>

Submitted on 26 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

Mémoire de master Sciences Historiques

LES RÉSEAUX ANARCHISTES FACE À LA JUSTICE
RÉPUBLICAINE
EN NORMANDIE À LA BELLE ÉPOQUE (1894-1914)



BENJAMIN BAILLEMONT

SOUS LA DIRECTION DE

JEAN-YVES FRÉTIGNÉ

Illustration : Jossot, (1901), Caricature des « Tapinophages ». *L'Assiette au beurre* n°18 du 1^{er} août 1901, p.289. Sur Gallica, Bibliothèque Nationale de France, <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1047838n/f3.item>>

Années universitaires 2021-2023



**LES RÉSEAUX ANARCHISTES FACE À LA JUSTICE RÉPUBLICAINE EN
NORMANDIE À LA BELLE ÉPOQUE
(1894-1914)**

Présenté par : Benjamin BAILLEMONT

Numéro d'étudiant : 21812034

Sous la direction de Jean-Yves FRÉTIGNÉ, maître de conférences en histoire contemporaine.

Mémoire de master Sciences Historiques, en histoire contemporaine

Remerciements

Je remercie sincèrement M. Jean-Yves Frétigné, maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Rouen pour avoir accepté de diriger ce travail de recherche. Je le remercie également pour le temps qu'il a accepté de me consacrer et pour ses conseils avisés qui ont permis la réalisation de ce mémoire.

Je remercie également Mme Constance Bantman, *associate professor* à l'Université de Surrey en Grande-Bretagne, pour avoir répondu à mes sollicitations et pour les recommandations de lecture qu'elle a pu me faire.

Je remercie évidemment ma famille, dont le soutien m'a permis de produire ce travail dans des conditions optimales.

Enfin, mes derniers remerciements vont à mes amis, qui ont représenté un soutien moral primordial durant ces deux années.

Résumé

L'anarchisme est l'un des courants politiques qui fut le plus victime des préjugés le concernant. Fondées sur une logique de liberté absolue et de lutte contre toute forme d'autorité, les théories libertaires ont longtemps exercé une influence considérable sur le mouvement ouvrier en France, notamment grâce à Pierre-Joseph Proudhon. Souvent limité aux actes terroristes de 1892-1894, le mouvement subit une lourde répression, renforcée par les lois scélérates, des lois d'exception réprimant toute forme de propagande anarchiste. La Normandie, à cette époque, est une région rurale, très marquée à droite politiquement. Pourtant, malgré la répression et les conditions défavorables, le mouvement libertaire y exista, sous diverses formes, que ce soit dans sa forme militante pure, dans le syndicalisme, l'antimilitarisme ou même parfois dans une affiliation aux organisations socialistes. Ce mémoire va ainsi s'efforcer de déterminer le rapport des autorités de Justice aux anarchistes, comment ces rapports sont influencés par les préjugés persistants concernant le mouvement libertaire, notamment l'affiliation de ces derniers aux terroristes et comment, par la perpétuelle répression, la justice républicaine en Normandie finit par s'apparenter à une forme de terrorisme d'État.

Abstract

Anarchism is one of the political movements which suffered the most of his own stereotypes. Ideologically based on the ideas of absolute freedom and fight against all forms of authority, anarchist theories were for a long time influential on French labor movement thanks to Pierre-Joseph Proudhon. Generally restrained to 1892-1894 terrorist attacks, the anarchist movement suffered from harsh repressive measures, strengthen by the “villainous laws” which were exception laws suppressing all types of anarchist propaganda. Normandy was then a rural region, politically right oriented. However, despite the repression and unfavorable conditions, libertarian movement existed in Normandy under many forms, whether it be pure militantism, syndicalism, antimilitarism or even inside of socialist organizations. This essay will try to determine the relationship between authorities and anarchists, and how theses relations were affected by stereotypes concerning anarchism, its affiliation with terrorism and how, by constant crackdown, republican Justice conducted a sort of state terrorism in Normandy.

Sommaire

| | |
|---|------------|
| Résumé..... | 5 |
| Abstract..... | 6 |
| Introduction | 9 |
| PARTIE I – L’anarchisme dans la région particulière qu’est la Normandie..... | 18 |
| ▪ Chapitre 1 - Normandie, région réactionnaire et anarchisme réactionnaire ?.. | 18 |
| ▪ Chapitre 2 - Agir et parler en anarchiste : Un anarchisme inconscient de lui-même ? | 37 |
| ▪ Chapitre 3 - Syndicalisme et anarchisme ouvrier..... | 53 |
| PARTIE II – L’anarchisme dans les réseaux nationaux et transnationaux | 72 |
| ▪ Chapitre 1 - Malgré la répression, un mouvement organisé et non isolé..... | 72 |
| ▪ Chapitre 2 - L’anarchisme dans une logique transnationale | 87 |
| ▪ Chapitre 3 - La presse et les anarchistes dans la logique de réseaux | 105 |
| PARTIE III – Valeurs républicaines et valeurs libertaires : De la confrontation à la compromission | 122 |
| ▪ Chapitre 1 - L’institution policière, exécutante de la répression républicaine | 122 |
| ▪ Chapitre 2 - Le républicanisme face à l’anarchisme : la confrontation de valeurs communes | 139 |
| ▪ Chapitre 3 - Un terrorisme anarchiste ou un terrorisme d’État ? | 157 |
| Conclusion..... | 175 |
| Bibliographie..... | 179 |

Introduction

« La république, de même que les gouvernements passés ou futurs – y compris l’absurde collectivisme des socialistes étatistes, est impuissante à remédier au sort de la classe ouvrière. Celle-ci paraît d’ailleurs l’avoir merveilleusement compris, car elle poursuit son organisation, même son combat émancipateur sur le terrain économique et laisse loin derrière elle la tourbe des politiciens de toute étiquette escomptant vainement faire servir le syndicalisme à des fins politiques. »¹

Ces mots de Léon Torton, anarchiste, syndicaliste et antimilitariste rouennais, sont révélateurs à plus d’un titre de ce qu’est l’anarchisme, y compris en Normandie, à la Belle Époque. Cet anarchisme se caractérise par plusieurs refus. D’abord, celui de toute forme de gouvernement, quel qu’il soit, y compris socialiste. Ensuite, refus de la participation à la politique. Troisièmement, celui de l’organisation classique, en cherchant un renouvellement continu syndicalisme. Enfin, le refus d’envisager la révolution comme provenant d’une aristocratie révolutionnaire. La révolution doit être le fait des travailleurs.

Tout ce travail de mémoire portera donc sur cette vision particulière de l’organisation des travailleurs, de la révolution et de la société future qu’est l’anarchisme, dans une période particulière et dans une région particulière.

Mon sujet a ainsi pour titre précis « Les réseaux anarchistes face à la justice républicaine en Normandie à la Belle Époque (1894-1914). »

Pour bien délimiter le sujet, nous allons d’abord nous intéresser aux bornes chronologiques et géographiques de celui-ci.

¹ TORTON Léon, « Sur l’anarchisme », dans *Le Libertaire*, n°8, 20.12.1908, p.3.

La Normandie, dans mon sujet, correspond aux limites administratives actuelles, contemporaines, de la région. J'y inclus donc les départements de la Seine-Inférieure (nommée ainsi à l'époque), de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne. La Normandie de l'époque est une région majoritairement rurale, mais disposant de deux des plus importantes villes industrielles d'alors, Rouen et Le Havre. La Normandie est une région ayant une place particulière en France. Déjà, elle est située à proximité de Paris, ville accessible autant par voies ferrées que par voie fluviale. Ensuite, elle se trouve également proche de l'Angleterre, de nombreux bateaux faisant des trajets France-Angleterre, ou inversement, dont un certain Titanic, qui, en 1912, passa par Cherbourg avant de connaître un sort funeste. La Normandie est une région ancienne (le traité de St-Clair-sur-Epte a 1000 ans en 1911), ultra-majoritairement paysanne dans quatre de ses départements, réputée catholique et politiquement plutôt à droite. La Normandie n'a pas les spécificités caractérisant les grands centres anarchistes français, et n'est pas connue comme en étant un.

Le choix de la période, 1894-1914, n'est pas anodin. Elle correspond à ce que nous nommons la « Belle Époque », période qui serait « belle » comparée aux périodes suivantes, notamment la Grande Guerre, puis la Seconde Guerre Mondiale. Cette période n'était pourtant pas vécue par les contemporains comme un âge d'or. La Troisième République, au début de la période, n'a qu'un peu plus de vingt ans, et moins encore d'années sous des gouvernements véritablement républicains. La crise boulangiste et l'affaire de Panama datent de peu, les attentats anarchistes poussent les républicains à la répression, et l'affaire Dreyfus s'apprête à débiter. S'ensuivirent d'autres crises, comme celle de la séparation de l'Église et de l'État, en 1905, puis évidemment la Grande Guerre, en 1914. À ces crises s'ajoutèrent une situation économique instable, une croissance démographique faible du fait de la transition

démographie précoce de la France, et un relatif isolement de la France au niveau diplomatique. Cette période est donc celle de l'installation de la république et de la culture républicaine en France, dans un contexte difficile, mais avec des succès tout de même, tels que le Ralliement survenu un peu plus tôt, la disparition totale de la menace monarchiste et, à la fin de la période, l'Union Sacrée, à laquelle participent même activement certains anarchistes.

L'anarchisme est un courant politique, issu du socialisme, apparu au XIX^e siècle. Le socialisme était divisé en deux branches principales : le socialisme dit "autoritaire", dont les deux pères fondateurs les plus connus sont Marx et Engels et le socialisme "anti-autoritaire", dont des figures furent Proudhon, Stirner ou, un peu plus tard, Bakounine. Suite à la rupture entre ces deux courants, en 1871, le socialisme "anti-autoritaire" prit le nom d' « anarchisme », issu du grec et signifiant « absence de gouvernement ».

Je me permets d'en donner ma propre définition : L'anarchisme est un courant politique, défendant la suppression de toutes les formes d'autorités, jugées par principe oppressives, y compris l'État. Pour les anarchistes, la révolution doit non seulement renverser le capitalisme et le gouvernement bourgeois, mais aussi la structure même de l'État, et toutes les autres formes de pouvoir oppressif, telles que la famille. Les anarchistes refusent toute forme de participation politique que ce soit, notamment le suffrage.

Les anarchistes, en France, ont connu des évolutions de pratique au cours de la période étudiée. En 1894, face à l'échec de la propagande par le fait et à la répression, l'anarchisme connaît des mutations importantes. D'abord, beaucoup d'anarchistes intègrent les syndicats, sous l'impulsion de Fernand Pelloutier et d'Émile Pouget. Ensuite, beaucoup se tournent vers d'autres formes de lutte, comme l'antimilitarisme,

le néo-malthusianisme ou la défense de l'espéranto. Le syndicalisme est évidemment le mouvement le plus fort, avec la création de la Confédération Générale du Travail en 1895, et la Charte d'Amiens de 1906, qui refuse toute participation des syndicats à la politique, doctrine clairement inspirée de l'anarchisme.

Enfin, la notion de réseaux est un concept récent de l'historiographie de l'anarchisme, qui cherche à nommer les phénomènes particuliers de la sociabilité libertaire. Le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales nous donne la définition suivante : « Organisation clandestine constituée d'un certain nombre de personnes en relation directe ou indirecte avec les autres ». Pour donner une meilleure définition, nous pourrions plutôt dire du réseau, tel qu'il fonctionne pour les anarchistes, comme d'une organisation informelle de sociabilité. Les militants libertaires ont des contacts entre eux, ne sont pas isolés, s'écrivent des lettres, s'écrivent dans les journaux, disposent d'adresses d'autres militants. Pour autant, ils ne sont pas tous membres d'un même parti, ni d'un même groupe, ils n'ont pas les mêmes idées, mais ils se reconnaissent tous comme anarchistes. Ce lien de sociabilité qu'ils ont, par ce contact, qu'ils communiquent ou non entre eux, est le réseau.

Au niveau historiographique, l'histoire de l'anarchisme a commencé surtout au moment de l'après-guerre, en ce qui concerne les travaux qui se voulaient sérieux et suivant une rigueur historique. Claude Harmel, syndicaliste ayant collaboré durant la Seconde Guerre Mondiale, écrit en 1949 son *Histoire de l'anarchie, des origines à 1880*. Sa construction est similaire aux ouvrages qui suivront. Il s'agit d'une histoire de l'anarchisme, en périodes, dans ses grandes lignes. Le premier grand ouvrage est celui de Jean Maitron, en 1951, intitulé *Histoire du mouvement anarchiste en France*, qu'il divisa plus tard en deux tomes quelques décennies plus tard. Défendant le « groupement particulier » qu'est le groupement anarchiste, il fut le premier à faire une

histoire du mouvement. Cette histoire est assez généraliste, ou du moins elle ne correspond pas à la réalité de ce que vivent les militants normands, mais plutôt à ce que vivent les militants des grands centres anarchistes. Elle se concentre plutôt sur les évolutions et les interrogations théoriques du mouvement, dans ses grandes lignes.

En 1969, un mémoire de Jean Berthoud, *L'Attentat contre le Président Carnot et les rapports avec le mouvement anarchiste des années 90*, remis en cause l'historiographie traditionnelle de l'anarchisme portée par Jean Maitron, en essayant de démontrer l'existence d'une forme de parti anarchiste, ou en tout cas d'organisation réelle des militants libertaires, sans nécessairement convaincre, d'autant que Maitron resta le grand historien de l'anarchisme jusque dans les années 1990. À la suite de cela, l'anarchisme a de nouveau été étudié selon les évolutions théoriques du mouvement, comme avec l'ouvrage de Jean Préposiet, *Histoire de l'anarchisme*, datant de 1993.

Mais c'est surtout récemment, avec, en premier lieu, l'ouvrage de Vivien Bouhey, *Les Anarchistes contre la République : Contribution à l'histoire des réseaux sous la Troisième République (1880-1914)*, de 2005, qui voulait s'insérer dans le débat sur l'organisation des réseaux anarchistes, en s'intéressant aux pratiques militantes à l'échelle locale, et avec d'autres travaux comme ceux de Constance Bantman, *The French Anarchists in London, 1880-1914: Exile and Transnationalism in the First Globalization*, que l'anarchisme connaît un renouveau historiographique. Ce renouveau ne s'intéresse plus seulement à l'organisation générale du mouvement, ni à ses évolutions théoriques, mais bien à ses pratiques et à ses particularités, comme l'exil à Londres. Un ouvrage comme celui d'Anne Steiner, nommé *Les En-Dehors : Anarchistes individualistes et illégalistes à la Belle époque*, centré sur ces anarchistes particuliers, en s'intéressant véritablement aux personnes, à leur quotidien, peut

également être intégré à cette historiographie de la compréhension locale, presque concrète, du fonctionnement de l'anarchisme.

L'historiographie internationale de l'anarchisme est intéressante, car elle a couvert beaucoup de champs historiques différents. En 1966, Joll James a écrit un premier ouvrage important sur le mouvement, *The Anarchists*, qui cherche à faire une histoire, sur le temps long, de l'anarchisme, en revenant même à des événements s'étant passés au Moyen-Âge. L'anarchisme a ensuite été étudié sous différents axes. Sous l'axe du terrorisme, en 1976, par Martin A. Miller et son ouvrage sur Kropotkine. Sous l'axe culturel, par Richard D. Sonn en 1989, avec son ouvrage *Anarchism and Cultural Politics in Fin de Siècle France*. Sous l'axe de la philosophie avec *Demanding the Impossible: A History of Anarchism: Be Realistic! Demand the Impossible!* de Peter H. Marshall et même sous l'angle de l'histoire orale, avec *Anarchist Voices: An Oral History of Anarchism in America* de Paul Avrich en 1995. Récemment, l'anarchisme a été étudié par Carl Levy, dans son ouvrage *The Palgrave Handbook of Anarchism*, de 2019. Il étudie l'anarchisme dans ses principes, dans son application et son héritage actuel. Les auteurs anglo-saxons ont donc suivi des logiques historiographiques légèrement différentes en comparaison avec la France, notamment en ne s'intégrant pas à la question des réseaux comme ont pu le faire les auteurs français.

Concernant les sources, elles proviennent des archives départementales de toute la Normandie. Elles proviennent principalement des fonds de préfecture 4 M 3204 à 4 M 3206 des archives du Calvados, ainsi que des fonds des sous-préfectures 1 Z 447, 1 Z 448, 5 Z 117 et 6 Z 138. J'ai également travaillé sur les fonds M 11 à M 15 des archives de la Manche et sur les fonds de sous-préfectures 1 Z 28 et 1 Z 49. Dans les archives de l'Orne, mes travaux ont porté principalement sur les fonds M 1309, M 1310, Z 320 et Z 383. En Seine-Maritime, mes principales archives sont les fonds 4 M 2695 à 4 M 2697,

2 Z 45, 2 Z 51 et 2 Z 52. Dans les archives de l'Eure, ce sont surtout les archives 4 M 401 à 4 M 404. Ces archives ont pour intérêt d'offrir la vision des autorités (étant des fonds de police) sur les individus et groupements libertaires. Elles nous permettent de découvrir des pratiques qui, sans cette surveillance systématique, auraient pu ne jamais être connues. L'autre grande source est celle de la presse libertaire, notamment *Le Libertaire* et les *Temps nouveaux*, qui offrent un autre regard sur le mouvement, en donnant la parole aux libertaires normands, en rendant visibles plus distinctement les formes d'organisation et d'actions mises en place par ceux-ci.

Nous allons donc devoir nous pencher sur ces questions, sur ces potentiels réseaux anarchistes, et sur la place qu'ils ont dans la Normandie de la Belle Époque.

Plusieurs interrogations nous viennent donc. D'abord, des interrogations sur le contexte particulier de la Normandie de l'époque, déterminer si oui ou non elle représente un potentiel lieu de développement de la pensée anarchiste, ou si elle est l'incarnation de la région rurale, réactionnaire. Cette question nous amène donc à nous interroger sur l'anarchisme normand, ses militants, ses formes, ses pratiques, ses différences avec le reste du mouvement. Nous allons devoir nous demander si ces individus libertaires normands, dans leur diversité, sont liés, entre eux et avec le reste du mouvement, autant en France qu'à l'étranger. Nous allons aussi devoir nous questionner sur la réalité des actes anarchistes les plus en vus à l'époque, que ce soient les attentats ou l'illégalisme à la Bonnot, si cela inspire ou affecte les anarchistes normands. Ces actes médiatisés de l'époque amènent à une forte répression de la part des gouvernements républicains. Nous devons nous interroger sur comment les anarchistes normands ont vécu cette répression, et comment les autorités normandes, policières comme judiciaires, l'ont fait appliquer, si les législations d'exception ont été appliquées avec plus ou moins de zèle qu'ailleurs.

En fait, nous allons devoir nous poser une grande question : Dans le contexte spécifique de la Belle Époque, dans une région spécifique, comment les institutions normandes liées à la justice appréhendent-elle la mouvance anarchiste sous toutes ses formes ?

Nous allons nous y pencher autour de trois axes principaux. D'abord, nous allons nous intéresser à la question de la spécificité de la Normandie, pour déterminer si la région, du fait de ses caractéristiques, amène à la création d'un anarchisme particulier et si les institutions appliquent par des moyens spécifiques les lois anti-anarchistes. En fond de ce premier axe se pose aussi la question du caractère républicain de la Normandie, déterminer si son caractère réactionnaire n'en fait pas finalement une région usant de moyens moins conformes aux valeurs républicaines.

Dans un deuxième axe, nous nous intéresserons à l'insertion des militants et des groupes normands dans le mouvement anarchiste au sens plus large, au niveau national comme international. Nous verrons leurs liens avec le reste du mouvement, leurs inspirations et même, peut-être, leur influence sur celui-ci.

Enfin, dans un dernier grand axe, nous nous intéresserons à la question spécifique du rapport entre la justice républicaine normande et l'anarchisme. Notre grande interrogation portera sur le caractère criminel, voire terroriste, de l'anarchisme normand. Nous déterminerons si les militants normands sont dangereux, si la répression qu'ils subissent est proportionnée et conforme aux valeurs républicaines et nous nous demanderons même si, à certains égards, la justice républicaine ne sombre pas elle-même dans la violence terroriste qu'elle croit réprimer.

PARTIE I – L’anarchisme dans la région particulière qu’est la Normandie

- Chapitre 1 - Normandie, région réactionnaire et anarchisme réactionnaire ?

A – La Normandie, région de droite marquée par un fort chômage et un traitement plutôt préférentiel des travailleurs

La Normandie, sous la Troisième République, au tournant du XX^e siècle, est une région rurale très spécifique au sein du territoire français. Dans l’imaginaire collectif, La Normandie a la réputation d’être particulièrement rurale, imprégnée de catholicisme et politiquement réactionnaire. Il est important de s’interroger sur la réalité de la région durant la Belle Époque, pour déterminer dans quelles proportions la Normandie était propice à l’apparition de la mouvance libertaire.

Pour déterminer la réalité de la région, il faut déjà s’interroger brièvement sur ce qu’est le rural, notion depuis toujours en débat chez les géographes. Pour ne pas nous perdre dans un débat complexe, considérons simplement que le rural concerne les campagnes. Le rural, dans sa définition la plus profane, concerne tout ce qui n’est pas urbain, tout ce qui ne concerne pas la ville. La définition statistique française d’une ville, est qu’est urbain tout ce qui dépasse 2 000 habitants². Nous pouvons ajouter au rural tout l’imaginaire qui l’entoure, l’habitat dispersé, une activité agricole largement prépondérante, à laquelle s’ajoute de l’industrie souvent légère, comme l’industrie

² Voir sur le site de l’INSEE, Définition d’une agglomération urbaine. <<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501#:~:text=Les%20unités%20urbaines%20sont%20construites,au%20moins%202%20000%20habitants.>>

textile³. Un autre élément important du rural à cette époque est la tendance des habitants des campagnes à l'exode, sur lequel nous allons revenir.

La Normandie, à l'exception du département de la Seine-Inférieure, est une région ultra-majoritairement rurale. En 1896, au début de ma période, la population du Calvados est à 71,7 % rurale, celle de l'Eure à 79,04 % rurale, de la Manche à 75.66% rurale et celle de l'Orne à 77.97 % rurale⁴. Seule la Seine-Inférieure, département où l'on trouve des villes comme Rouen, Le Havre, Elbeuf, etc. est à majorité urbaine, avec seulement 43,86% de sa population vivant en campagne. Sur 2 434 866 habitants, 1 578 657 vivent dans la ruralité, soit 64,84 % de la population normande. La population urbaine de la Seine-Inférieure correspond à elle seule à 19.32 % de la population totale.

En 1911, le recensement⁵ n'indique malheureusement pas la part de la population urbaine et rurale, mais on peut noter une baisse de la population, qui tombe à 2 380 904. La réduction démographique est générale, si ce n'est en Seine-Inférieure, où la population augmente de 1.56 % (gagnant 13 504 habitants), probablement en attirant les habitants des zones rurales. La Normandie est ainsi une région effectivement particulièrement rurale, et qui en raison de l'exode rural connaît une perte de sa population générale partout, sauf dans les villes.

Parallèlement à la perte de population dans les campagnes, les villes connaissent des accroissements du nombre de leurs habitants. Rouen passe de 113 219 habitants en

³ LEMENOREL Alain. « Géographie et structures de l'industrie textile en Haute et Basse-Normandie au XIXe siècle. » dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. Tome 97, numéro 3, 1990. Les industries textiles dans l'ouest XVIIIe-XXe siècles. pp. 355-382.

⁴ Données réalisées en utilisant les tableaux statistiques des recensements de 1896, sur le site de l'INSEE <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2653233?sommaire=2591397>>

⁵ Données réalisées en utilisant les tableaux statistiques des recensements de 1911, sur le site de l'INSEE, <<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2653233?sommaire=2591397>>

1896 à 124 897 habitants en 1911⁶. Sur la même période, Le Havre gagne près de 26 000 habitants, atteignant presque les 167 000. Dieppe ne gagne que 2 000 habitants sur la période et Elbeuf en perd 2 000, descendant à 18 290 habitants. Dans les autres départements, les villes suivent des trajectoires similaires. Dans le Calvados, Caen gagne 2000 habitants tandis que Lisieux stagne à 17 000 habitants. Cherbourg, dans la Manche gagne 8 000 habitants, arrivant à 69 000 habitants. Alençon stagne également à 17 000 habitants, et Évreux en gagne près de 500.

En bref, la Normandie est effectivement rurale, mais cette ruralité est en perte de vitesse par rapport au monde urbain.

Concernant le catholicisme, l'Église éprouve à l'époque de grandes difficultés, en raison du fort anticléricalisme prégnant, notamment chez les radicaux. La loi de 1901 sur les associations puis celle de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État sont des moments marquants de cette tension entre la République et l'Église catholique. La Normandie, néanmoins, pourrait sembler être une région encore fortement marquée par des comportements religieux. Ainsi, en 1905, sur les 6 départements dont les députés ont voté intégralement contre la loi de Séparation, 4 sont normands (à l'exception notable de l'Eure, qui a tout de même voté majoritairement contre)⁷. Guillaume Cuchet note également qu'« une partie de la Normandie » appartient aux territoires les plus chrétiens de la France de l'époque⁸. D'autant que l'on retrouve

⁶ HUBER Michel, « Le recensement de la population française en 1911 », *Journal de la société statistique de Paris*, tome 53, 1912. p.145.

⁷ TRANVOUEZ Yvon. *Les catholiques bretons face à la Séparation des Églises et de l'État In : Les Bretons et la Séparation : 1795-2005*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006. p.3 <<http://books.openedition.org/pur/23553>>. Voir carte du scrutin de la loi de Séparation.

⁸ CUCHET Guillaume, « Chapitre 22 - L'évolution des pratiques religieuses en France (xix^e-milieu du xx^e siècle) », dans TALLON Alain éd., *Histoire du christianisme en France*. Paris : Armand Colin, « Collection U », 2014, p. 366. <<https://www-cairn-info.ezproxy.normandie-univ.fr/histoire-du-christianisme-en-france--9782200290665-page-361.htm>>

encore en Normandie, à cette époque, des députés issus des logiques nobiliaires, comme Pierre-Louis de Colbert-Laplace, comte ou le baron Armand de Mackau à Argentan⁹. Ces candidats revendiquent assez généralement un attachement au catholicisme, que ce soit pour son aspect religieux ou pour l'aspect traditionnel qu'il représente.

Pour autant, la réalité est plus complexe que cela et la Normandie est une région qui n'est pas tant cléricale qu'attachée à une forme de liberté de l'Église. Jean Laspougeas fait remarquer que c'est « dans les campagnes et les plus petites villes normandes que la fécondité est la plus basse, indice d'un genre de vie malthusien »¹⁰. Le malthusianisme, suivant les idées de Thomas Malthus¹¹, est un concept appelant à la limitation des naissances. Cette limitation a plusieurs intérêts, notamment d'éviter les successions complexes, quand il y a de nombreux enfants. Le malthusianisme a surtout un intérêt pour les familles les plus défavorisées. Se contenter d'un enfant, par exemple, c'est ne pas avoir trop de bouches à nourrir pour des populations souvent mal rémunérées. Avoir moins d'enfant, cela permet aussi de mieux s'occuper d'eux, de leur offrir, potentiellement, une meilleure éducation, un meilleur avenir. Le malthusianisme est depuis toujours contesté par l'Église, qui considère que l'homme a pour but de procréer, et que limiter la natalité consiste à aller contre Dieu, comme le confirma Pie XI, près de vingt ans après la date finale de mon sujet, en proclamant « que tout usage du mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé, par

⁹ Voir BÉCARUD Jean, « Noblesse et représentation parlementaire : les députés nobles de 1871 à 1968 », dans *Revue française de science politique*, 23^e année, n°5, 1973. pp. 972-993

¹⁰ LASPOUGEAS Jean. « La pratique religieuse en Normandie à l'époque contemporaine. Aspects et problèmes ». Dans *Cahier des Annales de Normandie* n°35, 2009. De part et d'autre de la Normandie médiévale. Recueil d'études en hommage à François Neveux. pp. 515-537

¹¹ Thomas MALTHUS (1766-1834) était un économiste britannique, fondateur de la théorie du malthusianisme.

l'artifice des hommes, de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et que ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave »¹². Jean Garrigues note lui aussi le fait qu'en Normandie, les forces de droite, proches du monarchisme, sont hors des logiques du cléricisme¹³. En Basse-Normandie, les candidats issus de l'ancienne noblesse gagnants aux élections législatives sous la Troisième République seraient contre « la persécution religieuse » autant que contre « les excès du cléricisme. »¹⁴

Si tous les députés normands ont voté contre la loi de 1905, la Normandie n'a pas pour autant été le lieu d'une contestation importante de la loi. Durant les fameux inventaires, la Normandie n'a été le lieu que d'incidents épars, si ce n'est dans le sud de la Manche, très lié à la Bretagne.

Religieusement, la Normandie est ainsi le lieu d'un catholicisme prégnant, dans les campagnes, mais très modéré.

La modération est tout autant de mise dans le contexte des élections. Concernant les élections législatives, Jean Quellien indique pour la Manche que les députés suppriment de leurs professions de foi toute aspérité radicale risquant de heurter les électeurs ruraux¹⁵. De mêmes logiques apparaissent concernant le Calvados,

¹² SICARD Germain, « Catholicisme contre néo-malthusianisme : la presse catholique française devant l'encyclique Casti Connubii (1931) » dans *Mélanges Germain Sicard*. Toulouse : Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2000. <<http://books.openedition.org/putc/12282>>

¹³ GARRIGUES Jean, *La France aux XIXe siècle*. [4^{ème} édition] Paris : Ed. Armand Colin, « Collection U Histoire », 2019 [2003]. p.154.

¹⁴ BÉCARUD Jean, *Ibid.*, p.984.

¹⁵ QUELLIEN Jean, « La Manche : de la "Troisième" à la "Cinquième", un siècle d'évolution électorale. » dans *Études Normandes*, 41^e année, n°2, 1992. La Manche à la veille de l'an 2000. p. 36 « La république radicale, non ! Pour avoir défendu une politique religieuse largement réprouvée et s'être faits de surcroît les défenseurs d'un inquiétant projet d'impôt sur le revenu, les candidats du Bloc (les "blocards" disaient leurs adversaires) sont partout balayés, sauf à Cherbourg ! »

l'Eure ou l'Orne. Même en Seine-Inférieure, de 1893 à 1914, les républicains modérés restent majoritaires, même si les radicaux font une importante percée en 1910¹⁶.

Surreprésentée dans les scrutins législatifs, la population rurale vote donc pour des candidats modérés, soit de droite conservatrice, soit de gauche. Il faut désormais s'intéresser à la population urbaine, grâce aux scrutins municipaux.

Rouen, de 1893 à 1898 est dirigée par les nationalistes, qui gagnent face aux candidats de gauche, dans une ville pourtant majoritairement ouvrière. Ce vote est le marqueur d'un manque de confiance des électeurs rouennais pour la gauche, plus que d'un véritable marquage à droite. D'ailleurs, après 1898, la ville passe brièvement sous le contrôle des radicaux, jusqu'en 1902, puis sous celui des modérés. Au Havre, la mairie est d'abord dirigée par jusqu'en 1896 par un républicain modéré. À la suite de cela, et jusqu'en 1907, la ville devient radicale, puis redevient républicaine modérée, sous Henry Génestal, disciple d'André Siegfried¹⁷. À Elbeuf, ville ouvrière, de 1894 à 1911, la ville a pour maire Charles Mouchel, républicain radical. Sotteville-lès-Rouen est la seule ville socialiste, ce qui semble cohérent pour une ville majoritairement ouvrière. Il s'agit pourtant bien de la seule ville socialiste en Seine-Inférieure¹⁸.

Dans le reste de la région, les villes sont également plutôt du côté de la modération. À Alençon, la couleur politique des maires est mal connue. Le maire de

¹⁶ MANSIRE Paul, « L'évolution politique de la Seine-Inférieure sous la IIIe République. » dans *Annales de Normandie*, 6^e année, n°3-4, 1956. p. 318 : Un schéma de l'évolution politique montre les radicaux obtiennent 33,7% des voix aux élections législatives de 1910.

¹⁷ André SIEGFRIED (1875-1959) était un sociologue et homme politique français, membre de l'Alliance Démocratique, formation de centre-droit sous la Troisième République.

¹⁸ MAREC Yannick, « Sotteville-lès-Rouen, ville socialiste (1896-1914) une politique sociale spécifique? », Cahiers Jaurès, vol. 177-178, no. 3-4, 2005, p. 91 « Sotteville-les-Rouen a été la première ville de Seine-Inférieure à avoir une municipalité socialiste et cela dès 1896. Il faudra attendre 1919 avec l'élection du maire Paul Bazin à Petit-Quevilly, pour voir apparaître une autre municipalité socialiste... » < <https://www.cairn.info/revue-cahiers-jaures-2005-3-page-91.htm>>

1892 à 1904, Albert Chambay, semble être le descendant de Germain Chambay, maire en 1871 et de Louis Chambay, maire sous la monarchie de Juillet et sous la Deuxième République. Nous pouvons supposer qu'il s'agit d'un conservateur. À St-Lô, la municipalité est plutôt portée vers les républicains de gauche de 1896 à 1915, avec une parenthèse à droite durant l'année 1907-1908. Caen est également à gauche entre 1898 et 1904 puis de 1908 à la fin de la période. Cependant, entre 1904 et 1908, Caen est nationaliste. Évreux est radicale sur toute la période. Cherbourg connaît jusqu'en 1903 une municipalité dominée par des hommes de science, avant de rester une municipalité radical-socialiste pour le reste de la période.

Les élections municipales démontrent bien que, dans les villes, la population est loin d'être à droite, ou du moins loin de la droite cléricale. Malgré tout, la droite reste une force importante. Jean Quellin montre bien dans le Calvados, comme le Ralliement a pu redonner de la force aux formations de droite, la question du régime n'étant plus mise en jeu par le scrutin¹⁹.

Les municipalités normandes d'importance, urbaines, sont marquées par un modérantisme prononcé. Même les villes ouvrières se portent plutôt vers les radicaux que vers les socialistes, indiquant ainsi bien la faible radicalité politique de la population. Cette faible radicalité pourrait être vue comme la preuve d'une présence puissante des théories libertaires dans les milieux ouvriers, comme la preuve que ceux-ci ne croient pas en l'élection, laissant aux populations les plus modérées cette décision. La réalité semble être autre, le poids du modérantisme semble plutôt être le fait d'une véritable adhésion pour des candidats plus consensuels, plus aptes à ce qu'on appellerait aujourd'hui le dialogue social, qui ne tomberaient ni dans les excès de la

¹⁹ QUELLIEN Jean, « Bleus, Blancs, Rouges : politique et élections dans le Calvados 1870-1939. » dans *Cahier des Annales de Normandie* n° 18, 1986. pp. 1-424.

réaction, ni dans les excès de l'anticléricalisme le plus poussé. La Normandie est donc une région modérée en ville, conservatrice (voire réactionnaire parfois) dans ses campagnes. Si le nationalisme y prend parfois racine, il ne semble pas pour autant qu'il empêche spécifiquement plus que les autres municipalités le développement des groupes libertaires. La Normandie n'est donc pas une région spécialement favorable au développement de l'anarchisme, comme peut l'être la région parisienne, mais elle n'est pas non plus d'une hostilité viscérale.

B – Entre catholicisme et paysannerie : Existe-il un anarchisme rural ?

Nous devons donc nous demander quel est cet anarchisme qui existe en Normandie, s'il dispose de propriétés spécifiques liées au positionnement politique, religieux et sociologique de la région.

La question simple que l'on peut se poser est celle de l'existence potentielle d'un anarchisme chrétien ou rural. Après tout, la période étudiée est celle des grandes révoltes viticoles dans le Sud²⁰, qui enthousiasment les militants libertaires. Nous pourrions également envisager l'existence d'anarchistes plutôt placés à droite, que l'on pourrait (avec prudence) comparer aux libertariens actuels, qui remettent en cause l'État (pas seulement républicain) car celui-ci représente une forme d'oppression par l'impôt.

²⁰ PECH Rémy. « 22. La révolte des vignerons du Midi en 1907 : un mouvement social atypique et exemplaire », PIGENET Michel éd., *Histoire des mouvements sociaux en France. De 1814 à nos jours.*, éd. La Découverte, 2014, p. 252. « La révolte des vignerons du Midi représente pour le monde rural une mobilisation sans précédent ni équivalent. Avec ses six grands meetings de Narbonne, Béziers, Perpignan, Carcassonne, Nîmes et Montpellier, qui se succèdent de dimanche en dimanche du 5 mai au 9 juin 1907, réunissant chacun plus de 100 000 manifestants, elle représente l'un des derniers grands soulèvements populaires en France. »

Pour déterminer le milieu social et l'origine des anarchistes, nous avons deux possibilités. D'abord, regarder les notices individuelles réalisées par la police. Ensuite, nous intéresser aux groupes et à leur localisation. Enfin, nous pouvons aussi nous intéresser à là où sont achetés les journaux libertaires, s'il s'agit des grandes villes ou des municipalités rurales.

Intéressons-nous d'abord aux notices individuelles. Rappelons simplement préalablement que ces notices concernent pour beaucoup des individus soupçonnés d'anarchisme, souvent plutôt liés aux milieux socialistes. Cependant, socialisme et anarchisme sont des milieux particulièrement liés, et parfois les individus eux-mêmes ne savent pas précisément de quelle doctrine ils sont les plus proches. Un rapport non daté (mais supposément rédigé aux alentours de l'année 1894) nous donne la liste des individus signalés comme anarchistes dangereux au Havre²¹, et un autre la liste des anarchistes non dangereux²². Sur les quatre ouvriers dangereux, trois sont ouvriers (deux typographes et un voilier) et le dernier est un ouvrier agricole journalier. Sur les trente-deux anarchistes non dangereux (dont la désignation anarchiste est discutable), deux sont marins, cinq sont journaliers, quatorze sont liés à des métiers de la vente ou de l'artisanat (boulangerie, menuiserie, tailleur, marchand, épicier, débitant, etc.). Les douze restants sont dans des métiers liés à l'industrie ou au port, des métiers dits d'ouvriers (chaudronnier, tourneur, typographe, ajusteur, mécanicien, etc.). Une liste similaire, concernant les anarchistes de Rouen, contient huit individus. Nous y trouvons un propriétaire, un rentier, un tailleur, un camelot, un marchand, un professeur libre, un teinturier et un typographe.

²¹ A. D. Seine-Maritime, 4 M 2696, État signalétique des anarchistes militants dangereux du Havre, non daté.

²² A. D. Seine-Maritime, 4 M 2696, État signalétique des anarchistes non dangereux du Havre, non daté.

Dans le Calvados, les notices signalétiques présentes dans les archives de surveillance des anarchistes, au nombre de trente-neuf, allant de 1894 à 1900²³, nous donnent les résultats suivants en termes de métiers de ces individus (quand c'est indiqué) : 13 ouvriers (terrassiers, mécanicien,) et 3 journaliers, 24, employés, marchands ou artisans (commis, colporteur, menuisier, horloger, etc.), 1 sans profession. La différenciation entre artisan et ouvrier étant parfois difficile, mon parti-pris a été de mettre dans « employés, marchands ou artisans » les métiers (comme menuisier) qui peuvent s'exercer autant sur des chantiers qu'au sein d'entreprises plus petites. J'ai également mis dans « employés, marchands ou artisans » des métiers indiqués comme « ouvrier boulanger » ou « ouvrier coiffeur », qui ne sont pas des métiers d'usine, de chantiers, ou d'activités portuaires.

Une source plus tardive, de 1911, donne les noms et professions de membres du groupe, qui sont quatorze²⁴. L'un est employé, deux sont forains, six sont journaliers, un est camelot, un est ouvrier métallurgiste, un est chauffeur d'automobile, un est vendeur de journaux anarchistes et de « photographies obscènes » et une personne a une profession qui ne nous est pas connue.

L'anarchisme en Normandie est donc un anarchisme maqué par le monde ouvrier mais pas seulement. Il est aussi très lié à des petits métiers urbains, de commerce, de colportage ou d'employés. Nous pouvons donc remarquer que ce n'est pas la seule présence des industries et des ports qui font qu'une ville compte beaucoup d'anarchistes ou non. Pourtant, l'anarchisme normand ne s'est pas développé dans les villes rurales. Les anarchistes se trouvent dans leur grande majorité en Seine-

²³ Notices obtenues dans les archives M 3204 et M 3205 des A. D. du Calvados.

²⁴ A. D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, multiples petits papiers indiquant les noms et les professions des membres du groupe de Pétrovitch, non datés.

Inférieure, à Rouen, au Havre et dans les communes industrielles alentour ou, dans les grandes villes des autres départements, comme Alençon²⁵.

Cet état de fait s'explique probablement par une raison simple : l'absence des lieux de sociabilités et des moyens de communication des idées anarchistes en milieu rural, ce à quoi s'ajoute également le plus faible intérêt pour les questions concernant le monde ouvrier dans ces milieux. Les Bourses du Travail et les syndicats, qui représentent pour la période les principaux milieux de développement de l'anarchisme, sont ainsi absents des communes rurales (ou presque). Les vendeurs de journaux anarchistes, qui pourraient permettre aux habitants des campagnes d'accéder à la culture libertaire, aux théories, sont également absents. Nous pouvons pour cela regarder les lieux où nous savons que le *Libertaire* et les *Temps nouveaux*, les deux principaux journaux anarchistes de l'époque, sont vendus.

Ainsi, en 1896, *Le Libertaire* est en vente au Havre et à Sotteville, chez les nommés Cléroux et Benet.²⁶ En 1897, nous savons que le *Libertaire* est en vente dans un bureau de tabac, qui doit cesser la vente dès décembre, le vendeur annonçant que le préfet l'en lui a interdit la vente²⁷. Dès 1899, il est également en vente aux locaux du *Progrès du Havre*, journal socialiste d'Hanriot²⁸ et à Cherbourg, chez le dénommé Garot²⁹. Dès 1900, cependant, ces deux points de vente disparaissent de la rubrique indiquant où acheter le journal. Jusqu'en 1913, sans que cela ne signifie pour autant que sa vente ait été absente, le journal ne donne néanmoins pas d'indication sur où se le procurer. À partir de 1913, il est de nouveau en vente à la Maison du Peuple de

²⁵ Comme le prouve les articles d'un « Libertaire normand » dans *Le Libertaire*, écrivant des articles sur l'Orne.

²⁶ AUTEUR INCONNU, « PROVINCE », dans *Le Libertaire*, n°53, 13.11.1896, p.3.

²⁷ AUTEUR INCONNU, « PETITE CORRESPONDANCE », dans *Le Libertaire*, n°86, 02.07.1897. p.4.

²⁸ AUTEUR INCONNU, « Le "Libertaire est en vente" », dans *Le Libertaire*, n°4, 10.09.1899, p.4

²⁹ AUTEUR INCONNU, « Le "Libertaire est en vente" », dans *Le Libertaire*, n°5, 03.12.1899, p.8.

Rouen³⁰. Concernant les *Temps Nouveaux*, ils sont également en vente chez Cléroux dès 1899³¹ puis à Rouen en 1909 à la bibliothèque créée par Léon Torton, rue Nationale³². L'année suivante, en 1910, les *Temps Nouveaux* sont en vente à Cherbourg, à trois emplacements³³.

Les journaux anarchistes, en Normandie, n'ont donc comme points de vente connus que trois villes : Rouen (en incluant Sotteville), Le Havre et Cherbourg, qui évidemment servent de point d'achat pour les communes alentour. Évidemment, les journaux ne sont pas uniquement vendus dans des points de vente et sont aussi directement envoyés à des individus ou des groupes, mais nous reviendrons là-dessus plus loin dans ce travail.

En outre, l'anarchisme est donc présent en Normandie mais sous une forme qui n'est pas celle de la ruralité ou d'un anarchisme anti-étatiste réactionnaire ou chrétien. Il s'agit d'un anarchisme centré sur les villes portuaires ou industrielles, qui sans être cantonné aux activités liées aux ports ou aux usines, reste concentré sur des activités proches des logiques urbaines.

Le seul caractère d'essence normande de l'anarchisme en Normandie serait un intérêt prononcé pour la lutte anticléricale, même si c'est un intérêt surtout concentré sur la Seine-Inférieure et surtout au moment de l'affaire Ferrer en Espagne, qui horrifie certains militants libertaires. Aussi, en Normandie, les trois conférences sur l'affaire Ferrer de Sébastien Faure, en 1897, connaissent un grand succès, et amènent à des

³⁰ AUTEUR INCONNU, « Convocations diverses – ROUEN », dans *Le Libertaire*, n°34, 21.06.1913, p.4.

³¹ AUTEUR INCONNU, « Les TEMPS NOUVEAUX sont en vente au Havre », dans *Les Temps nouveaux*, n°33, 10.12.1898. p.4

³² AUTEUR INCONNU, « CONVOCATIONS – Rouen », dans *Les Temps nouveaux*, n°44, 27.02.1909. p.6.

³³ AUTEUR INCONNU, « Les *Temps Nouveaux* sont en vente : », dans *Les Temps nouveaux*, n°4, 09.07.1910, p.7.

réactions dans les journaux les plus cléricaux. Par ailleurs, à ces conférences sont présents des contradicteurs cléricaux, en la personne de l'abbé Jouen. En 1903, les conférences de tournées d'E. Girault l'amènent à Vernon, où il dit dans un article que les militants cléricalistes locaux lui ont « préparé une jolie réception », avec Louise Michel³⁴, et au Havre, sur le thème « Pourquoi des Églises ? – Pourquoi des Casernes ? »³⁵. Au Havre, toujours, en 1907 est organisé un débat contradictoire entre l'individualiste Albert Libertad et l'abbé Desgranges, membre du Sillon, sur la question sociale³⁶.

Cependant, il faut noter que cet intérêt s'étirole au fur et à mesure des années, au fur et à mesure notamment que l'Église s'intègre à la république et que le syndicalisme prend de l'importance. Les cléricaux ne deviennent alors qu'un ennemi de plus, l'adversaire principal devenant l'armée.

Les anarchistes normands sont des anarchistes provinciaux comme les autres, ni marqués par un quelconque lien à la religion, à la paysannerie ou même au régionalisme normand.

C – Une influence normande sur le mouvement anarchiste ?

Les anarchistes normands étant, en grande partie, des anarchistes de province comparables aux autres, il est intéressant de s'interroger sur la potentielle influence que la région a pu avoir sur le mouvement anarchiste français en général.

³⁴ GIRAULT Ernest, « AGITATION – Tournée Louise Michel – Girault », dans *Le Libertaire*, n°48, 04.10.1903, p. 3.

³⁵ GIRAULT Ernest, « AGITATION – Grande tournée de conférences », dans *Le Libertaire*, n°19, 15.03.1903, p. 4.

³⁶ AUTEUR INCONNU, « Communications – LE HAVRE », dans *Le Libertaire*, n°17, 24.02.1907, p.4.

Cette influence, si elle existe, peut exister de deux façons : soit par la présence d'individus ayant de l'influence, soit par des actions ayant lieu dans la région et exerçant une grande influence sur les personnalités du mouvement.

Commençons par la question des événements. Un événement en particulier exerce une importante influence sur la mouvance libertaire (et syndicale au sens plus large), l'affaire Durand, qui est complexe à étudier car les archives les plus importantes la concernant ont disparu³⁷. Cependant, nous pouvons en savoir plus grâce aux articles de journaux de l'époque et grâce à l'ouvrage de Marc Hédreich, *L'Affaire Jules Durand*. Tout commence en septembre 1910, lorsque l'ouvrier non-gréviste du Havre, Louis Dongé, rencontre un groupe de quatre ouvriers grévistes charbonniers, et que sous l'effet de l'alcool, une rixe éclate entre eux, amenant le lendemain à la mort dudit Dongé. Cette affaire, un fait divers de rixe entre ouvriers alcooliques, pourrait en rester là, si quelques jours plus tard n'était pas inculpé le secrétaire du syndicat des charbonniers du Havre, Jules Durand. Celui-ci a été inculpé de « complicité morale », il aurait, selon des témoins, appelé à l'assassinat de Dongé lors d'une réunion du syndicat. Factuellement, à tous points de vue, les preuves contre Durand étaient faibles, ce dernier n'étant pas présent au moment de la rixe, et le chef de la sûreté du Havre assurant que les affirmations contre Durand étaient mensongères³⁸. Malgré la faiblesse des preuves, et l'accusation de « complicité morale », Durand (a contrario des trois

³⁷ Hédreich Marc, *L'Affaire Jules Durand – Quand l'erreur judiciaire devient crime*. [1^{ère} éd.] Paris : collection « Histoire », Ed. Michalon, 2020. p.22 « La quatrième surprise, et non des moindres, fut l'absence, au sein du tribunal du Havre, de toute trace de cette affaire judiciaire qualifiée de "crime judiciaire" par les syndicalistes du début du siècle. »

³⁸ Hédreich Marc, *Ibid.*, p.106 « Comme au cours de son instruction, [le commissaire de police du Havre] confirma qu'aucun de ses hommes ne lui avaient rapporté le moindre propos criminel prêté à Durand et aux frères Boyer lors des assemblées de gréviste. » et p.107 « Tout dans les déclarations de policier s'opposait à la version de l'accusation : le mode opératoire, le mobile, l'arme entre les mains de la victime, le profil de Durand comme celui de Dongé. »

autres principaux accusés, qui n'ont été condamnés qu'à la relégation) est condamné à mort par le jury. Malgré la commutation quasi-immédiate de sa peine, puis plus tard la cassation de celle-ci, Durand ne connut plus jamais la liberté, perdant la raison et étant interné jusqu'à sa mort, en 1926.

Nous n'avons aucune preuve que Durand ait lui-même été un anarchiste. Cependant, il était vraisemblablement proche de Cornille Geeroms³⁹, secrétaire de l'Union locale des syndicats du Havre, lui-même anarchiste, et d'un autre militant libertaire et syndicaliste, Brière⁴⁰. Toujours est-il que Durand semble être partisan d'un courant plutôt révolutionnaire de la C.G.T., ayant démarré presque dès son accession à la tête du syndicat des charbonniers une grève illimitée. Durand est également intégré au dictionnaire des anarchistes du Maitron.

Dans tous les cas, la condamnation de Durand a des effets immédiats sur la mouvance libertaire. Dès le 4 décembre 1910, un certain Pétrus (peut-être le futur pétainiste Pétrus Faure) dénonce l'« ignoble verdict »⁴¹, dénonçant les quatre condamnés comme « immolés par le jury à ses rancunes bourgeoises ». L'anarchiste Auguste Dauthuille, originaire de la Manche, parle d'une « réédition de l'affaire Dreyfus »⁴². Ici apparaît clairement une autre différenciation entre les anarchistes de province et ceux des grands centres, et surtout la grande figure que fut Sébastien Faure. Les anarchistes normands n'avaient qu'un faible intérêt pour l'Affaire Dreyfus, et ressentent alors une forme de rancœur contre leurs anciens alliés du temps de l'Affaire, qui avaient compté sur leur militantisme et qui désormais feraient preuve de moins de

³⁹ Voir GEEROMS Cornille dit "G. ROME" ou Jérôme" [Dictionnaire des anarchistes], sur le site du Maitron < <https://maitron.fr/spip.php?article156721>>

⁴⁰ Voir BRIÈRE [Dictionnaire des anarchistes], sur le site du Maitron < <https://maitron.fr/spip.php?article156511>>

⁴¹ PÉTRUS, « L'ignoble Verdict », dans *Le Libertaire*, n°6, 04.12.1910, p. 2.

⁴² DAUTHUILLE Auguste, « Un nouveau défi », dans *Le Libertaire*, n°6, 04.12.1910, p.2.

compassion pour Durand. Dauthuille formule ainsi cette rancœur : « Les anarchistes, les révolutionnaires, après avoir par leur action, arraché du bagne un militariste ; les gueux qui ont sauvé un millionnaire, parce qu'en lui ils voyaient un innocent... ».

Il faut noter que les sources sur les individus anarchistes ne donnent aucune information sur une potentielle réaction des anarchistes normands à cette époque. Malgré tout, l'affaire Durand est une forme de réactivation ponctuelle des lois scélérates. La notion de « complicité morale » utilisée contre Durand peut clairement rappeler la notion d'« association de malfaiteur » et le procès des Trente, au cours duquel certaines grandes figures furent accusées, sans preuve concrète, d'être à l'origine de l'ère des attentats. Mais à l'époque du procès des Trente, bien qu'elle soit une période de lois d'exceptions, les penseurs avaient été acquittés. Dauthuille en dit bien que « les lois scélérates [...] étaient oubliées, on vient de les voir renaître. »

L'affaire Durand a une importance d'autant plus grande en Normandie à ce moment qu'elle coïncide avec une autre affaire, concernant un individu important et emblématique du syndicalisme révolutionnaire normand : Léon Torton.

« APRÈS DURAND, TORTON » titre le rédacteur d'un article signé « Un Rouennais », le 25 décembre 1910⁴³. Secrétaire de la Bourse du Travail de Rouen, Torton est avant tout un anarchiste. Il participe par des articles régulièrement aux *Temps Nouveaux* et au *Libertaire*. Nous ne le retrouvons qu'à partir de 1907 dans le premier⁴⁴, mais dès 1904 dans le second⁴⁵, où il réalise notamment des articles sur les grèves du textile autour de Darnétal.

⁴³ UN ROUENNAIS, « APRÈS DURAND, TORTON », dans *Le Libertaire*, n°9, 25.12.1910, p.2.

⁴⁴ TORTON Léon, « Mouvement social – Rouen », dans *Les Temps nouveaux*, n°50, 13.04.1907, p.8.

⁴⁵ TORTON Léon, « FIN DE GRÈVE », dans *Le Libertaire*, n°28, 14.05.1904, p.2.

Dès 1905, d'observateur de la vie syndicale rouennaise, il devient organisateur du mouvement libertaire. Ainsi, il invite tous les libertaires de Rouen et des alentours, le 9 octobre 1905, à former un groupement anarchiste, qui devrait lui-même servir de fondement à la formation d'une section de l'Association Internationale Antimilitariste. Il appelle « [t]ous les camarades qui désirent lutter efficacement contre les forces oppressives de l'autorité »⁴⁶. Dans la rubrique « L'Internationale Antimilitariste » du *Libertaire* du 19 novembre 1905, la création de la section est indiquée⁴⁷. En 1906, il organise un congrès antimilitariste où siègèrent 12 syndicats issus de la Seine-Inférieure, dont la motion adoptée « engage toutes les organisations syndicales à faire de la propagande antimilitariste et à soutenir celles qui pourraient en faire, sans toutefois les y forcer. »⁴⁸

En 1907, Léon Torton décide de prendre une part encore plus active dans la propagande en Normandie, en organisant « une vaste tournée d'agitation syndicaliste révolutionnaire en Normandie. »⁴⁹ Cette même année, il commence à écrire des articles en se concentrant sur l'actualité politique nationale. Léon Torton écrit notamment des articles offensifs à l'encontre des socialistes, dont il juge l'action néfaste pour les travailleurs, préférant assez logiquement l'action des syndicats. Il est par ailleurs en 1908 à l'initiative du projet de Fédération anarchiste du Nord-Ouest, même si peu d'informations sont données sur la suite de cette initiative, qui semble n'avoir jamais véritablement aboutie⁵⁰. De nouveau, cette même année, il décide de réaliser une

⁴⁶ AUTEUR INCONNU, « L'Internationale Antimilitariste - ROUEN », dans *Le Libertaire*, n°3, 19.11.1905, p.4.

⁴⁷ TORTON Léon, « FIN DE GRÈVE », dans *Le Libertaire*, n°28, 14.05.1904, p.2

⁴⁸ AUTEUR INCONNU, « L'Internationale Antimilitariste - Congrès d'Elbeuf », dans *Le Libertaire*, n°43, 26.08.1906, p.4.

⁴⁹ TORTON Léon, « Pas de Banquets, des Actes », dans *Le Libertaire*, n°22, 31.03.1907, p. 2.

⁵⁰ AUTEUR INCONNU, « AGITATION - Rouen », dans *Le Libertaire*, n°44, 30.08.1908, p. 3.

nouvelle tournée de conférences en Normandie et en Bretagne. Une liste des villes où sa tournée doit passer nous est connue : « Elbeuf, le Neubourg, Evreux, Louviers, Bernay, Pont-Audemer, Caen, Lisieux, Cherbourg, Granville, Avranches, Coutances, Saint-Malo, Dinan, Quimper, Brest, Angers, Le Mans, Alençon, Chartres, Dreux, Dieppe, Le Tréport, Fécamp, etc. » avec pour sujet « Pour la liberté ! Socialisme ou Anarchie ? L'Humanité et la Patrie ! Syndicalisme-royaliste ou syndicalisme-révolutionnaire ? »⁵¹.

Cependant, cette tournée de conférences, comme celle de 1907, n'auront jamais intégralement lieu. Les deux fois, Léon Torton est arrêté. La première fois, pour une conférence au Petit-Quevilly, au cours de laquelle il a appelé les ouvriers à reprendre leur outil de travail, la justice l'inculpant pour « incitation au vol, au pillage et au meurtre »⁵², ce qui lui valut dix-huit mois de prison. La deuxième fois, ce fut pour avoir insulté la police lors d'une réunion à la Bourse du Travail, subissant une condamnation de trois mois de prison cette fois⁵³. Une troisième fois, en 1910, il fut arrêté par la police et condamné à trois mois de prison. Enfin, fin 1910, « Un Rouennais », dans un article, note la nouvelle tentative d'arrestation de Torton, et le fait qu'il est parvenu à « mettre entre lui et la police une frontière »⁵⁴. Il ne retourna plus jamais en France.

Torton était probablement l'anarchiste normand ayant eu le plus d'influence et d'importance au cours de ma période. Fièrement anarchiste, (il a écrit cinq articles sur ce qu'est être anarchiste selon lui,) il a essayé au mieux d'organiser la mouvance libertaire en Normandie, au sein et hors du syndicalisme, avec un succès relativement

⁵¹ AUTEUR INCONNU, « COMMUNICATIONS – Rouen », dans *Le Libertaire*, n°8, 20.12.1908, p. 4.

⁵² SILO A., « L'AGITATION – ROUEN », dans *Le Libertaire*, n°28, 12.05.1907, p.3.

⁵³ AUTEUR INCONNU, « L'AGITATION – LE HAVRE », dans *Le Libertaire*, n°39, 25.07.1909, p.3.

⁵⁴ UN ROUENNAIS, « APRÈS DURAND, TORTON », dans *Le Libertaire*, n°9, 25.12.1910, p.2.

mitigé. Il était certes influent, mais cette influence lui a valu bien des problèmes, puisque pour des propos que devaient partager une partie des militants, et que l'on trouvait dans de nombreuses brochures et autres journaux syndicalistes, il fut à quatre reprises inquiété par la justice. À une époque où un verdict comme celui contre Durand a pu être possible, il n'est pas difficile d'imaginer que son engagement lui ait valu un traitement judiciaire et policier particulier.

Léon Torton était un cas particulier, il s'agissait bien de la seule figure normande ayant écrit de nombreux articles dans les journaux libertaires. La plupart des anarchistes agissaient dans une forme de secret (ce qui leur a probablement évité les inquiétudes qu'il a subies), ayant des pratiques beaucoup plus privées, ou cherchant du moins à ce qu'elles entraînent des conséquences sur les mentalités locales, sans attirer l'attention des autorités.

- Chapitre 2 - Agir et parler en anarchiste : Un anarchisme inconscient de lui-même ?

A – Rébellion, outrage à agents : des individus anarchistes par affiliation ou par idéologie ?

L'anarchisme, en pratique, en Normandie, lorsque l'on étudie les sources, notamment policières, apparaît surtout ponctuellement. Nous pouvons facilement remarquer que les autorités ont le plus grand mal à déterminer qui est anarchiste ou pas (comme nous avons pu le voir en nous intéressant aux notices individuelles). Aussi, les individus qui émettent des cris anarchistes représentent des arrestations faciles, car ce sont des gens pris en flagrant délit ou qui sont remarqués par de nombreux témoins. Pourtant, nous allons voir que cette pratique, à première vue révélatrice de la présence, parfois cachée, d'une appréciation pour l'anarchisme au sein de la population normande, est peut-être surtout révélatrice d'un fléau important en Normandie : l'alcoolisme.

Dès le 9 juillet 1894, (Sadi Carnot a été assassiné le 25 juin), un homme déclare dans un café de Neufchâtel que Caserio « n'était qu'un assassin qui en tuait un autre »⁵⁵. Le rapport note de manière claire que l'auteur de ces mots, le dénommé Leclerc, est un alcoolique notoire et doit être « plutôt considér[é] comme réactionnaire que comme anarchiste ». À Cherbourg, un certain Auguste Bonfils est arrêté après avoir crié, toujours en état d'ivresse « Je suis anarchiste »⁵⁶. Il a utilisé cet argument de l'ivresse pour se défendre par ailleurs. Dans le Calvados, un certain Adam Frédéric a été

⁵⁵ A.D. de Seine-Inférieure, 4 M 2695, Lettre du sous-préfet de Neufchâtel au préfet de Seine-Inférieure sur Joseph Leclerc, 09.07.1894.

⁵⁶ A. D. de la Manche, 4 M 12, Notice individuelle concernant Auguste Bonfils, 16.09.1896.

condamné à 3 mois de prison et 5 francs d'amende pour « apologie de fait qualifié crime, outrages à des agents et ivresse »⁵⁷. À Caen, nous pouvons découvrir qu'un nommé Jérôme a, dans un café, déclaré, toujours en état d'ivresse manifeste, « Les patrons sont des buveurs de sang qu'il faut faire sauter par la dynamite »⁵⁸.

Dans tous les cas précédemment cité, l'alcool semble être le déclencheur des propos tenus. Si nous avons évidemment des exemples de personnes émettant ce genre de cris sans être alcoolisés, l'ivresse semble être un facteur récurrent de ce genre d'incidents. Dès 1897, un article de *La revue pédagogique*, s'appuyant sur les travaux de l'époque du Dr Raoul Brunon, directeur de l'école de médecine de Rouen, dénonce la « dégénérescence occasionnée par l'alcoolisme »⁵⁹. L'article dénonce les excès de la consommation d'alcool et de café, dès le plus jeune âge. Si l'auteur note bien que ce problème ne se « constate pas seulement en Normandie », il s'agit tout de même d'une des régions les plus frappées par ce mal. Un article de 1983, des *Annales de Normandie*, note que « la Normandie est une terre d'ivrognerie, sinon d'alcoolisme » et que « en 1895-1899, comme en 1910-1913, la consommation normande est le double de la moyenne nationale. »⁶⁰ Cette surconsommation normande d'alcool peut aisément expliquer que, dans des milieux notamment ouvriers, nous retrouvions des individus qui, sous l'effet de l'ivresse, se plaignent de leurs conditions de vie ou de la société. D'ailleurs, la faiblesse des peines qu'ils subissent est révélatrice du peu de sérieux qu'ont ces paroles pour les autorités.

⁵⁷ A. D. du Calvados, M 3204, Rapport du sous-préfet de Pont-l'Evêque au préfet du Calvados concernant Adam Frédéric, 22.09.1894.

⁵⁸ A.D. du Calvados, M 3205, Note concernant le nommé Jérôme.

⁵⁹ SABATIÉ Raymond Louis Édouard. « L'alcoolisme en Normandie. » dans *La revue pédagogique*, tome 30, Janvier-Juin 1897. p.538.

⁶⁰ DÉSERT Gabriel. « Réflexions sur l'alcoolisme en Normandie à l'époque contemporaine, 1815-1914. » Dans *Annales de Normandie*, 33^e année, n°3, 1983. p. 307. <https://www.persee.fr/doc/annor_0003-4134_1983_num_33_3_5535>

Par ailleurs, ce cadre d'apologie de fait qualifié crime sous état d'ivresse a donné l'une des sources les plus intéressantes de mon corpus, une lettre du Procureur général de Rouen au préfet de Seine-Inférieure sur les décisions d'un juge d'instruction⁶¹. En effet, le 19 août 1894, peu après la promulgation de la dernière loi scélérate, rendant délictuel l'apologie de fait qualifié crime (du fait des nombreuses apologies du meurtre de Sadi Carnot), le Procureur général écrit au préfet concernant le cas d'un certain Tauvel, arrêté et condamné à trois mois de prison pour « outrages, rébellion et ivresse ». Le cas de Tauvel est particulier pour un fait : il a été arrêté également pour des propos, qui sont les suivants : « Vive Caserio, Vive l'anarchie, il n'en a pas fait assez en tuant l'une de ces vaches, j'en ferai bien autant, Vive Vaillant, Vive Ravachol, Vive Émile Henry. » Ce cas est particulier car Tauvel cite bien l'intégralité des attentats anarchistes ayant eu lieu, et il dit même que c'est trop peu. La loi interdisant l'apologie de fait qualifié crime est déjà promulguée, et pourtant, il n'est pas poursuivi selon ce motif.

Cette affaire est intéressante, car elle démontre la différence fondamentale de traitement de ce qu'est un anarchiste entre les forces dépendantes de l'État, la police et le procureur, et celles qui en sont logiquement indépendantes, la magistrature. Le juge a refusé d'ajouter le motif d'apologie de fait qualifié crime, car selon lui ses propos ne font en rien preuve de propagande anarchiste. Or, la dernière loi visant à contrer la propagande anarchiste, selon le juge d'instruction, elle est inapplicable dans ce cas. Le juge conclut donc que le fait d'exalter les attentats et de dire « Vive l'anarchie » n'est pas spécifiquement de la propagande anarchiste, d'autant que l'instruction reconnaît deux circonstances atténuantes : Tauvel était ivre, et il l'a dit en maison de sûreté, à

⁶¹ A. D. Seine-Maritime, 4 M 2695, Lettre du Procureur général au préfet de la Seine-Inférieure, 19.08.1894.

d'autres personnes ivres. Le procureur se permet de critiquer la justice dans ce cas. Il ajoute même, de manière évocatrice « J'ai invité mes substituts à me communiquer avant règlement toutes les procédures ayant un caractère anarchiste et au cas où les Juges d'instruction dans leurs ordonnances ou les tribunaux dans leurs jugements appliqueraient d'une manière erronée les dispositions de la loi nouvelle, j'userai de mon droit d'opposition ou d'appel qui m'est réservé pour saisir la Cour ».

Un autre exemple est celui de Delbœuf, qui, à Caen, voyant un portrait de Casimir Périer brandit par un marchand de journal, dit simplement « Il y passera comme l'autre celui-là. »⁶² Il est arrêté pour offense au Président de la République et vagabondage, ses paroles ne caractérisant absolument pas la moindre propagande ni même pensée anarchiste. Il n'empêche qu'à la demande du préfet, Delbœuf, qui est d'origine belge, est expulsé du territoire français⁶³, les services de police considérant qu'il pourrait potentiellement représenter un danger pour la sécurité nationale.

En vérité, les anarchistes militants savent que se faire ainsi remarquer n'a que peu d'intérêt. Crier son appartenance à l'anarchisme, c'est créer le risque d'être dénoncé ou repéré par les services de police, d'être fiché soi et sa famille, et même de perdre son travail. Nous pouvons citer le cas de Louis Albert, individu vivant dans le Calvados. Une lettre du commissaire de police de Bayeux au préfet, transmise par ce dernier au ministre de l'Intérieur, indique que M. Albert serait potentiellement classé comme anarchiste par « erreur » et qu'il faudrait envisager de l'en retirer, craignant que sa surveillance ne l'empêche de trouver du travail⁶⁴. Nous ne savons pas si Louis Albert

⁶² A. D. du Calvados, Lettre du préfet du Calvados au Directeur général de la Sûreté Publique, à Bruxelles, concernant François Delbœuf, 05.12.1894.

⁶³ A. D. du Calvados, Arrêté d'expulsion de François Delbœuf, 04.08.1894.

⁶⁴ A. D. du Calvados, M 3204, Lettre du préfet du Calvados au ministre de l'Intérieur concernant la surveillance de Louis Albert, 25.02.1896.

est anarchiste, mais nous voyons bien que la préfecture elle-même a conscience que la surveillance rigoureuse exercée sur les anarchistes leur cause des ennuis. De ce fait, les anarchistes véritables n'ont pas de raison de s'en vanter.

Nous pouvons conclure de ces faits que les cris séditeux ou d'apologie des crimes anarchistes ne sont pas la preuve d'une infiltration de la doctrine anarchiste au sein de la population, mais plutôt la preuve d'un mal-être dans une certaine partie de la population, notamment la plus pauvre, pour laquelle la société est injuste. Les « mécontents de la société actuelle » sont classés comme anarchistes, car la police ne sait pas comment les appréhender autrement. Pourtant, ces gens ne partagent pas spécifiquement les idées libertaires, si ce n'est la haine pour l'autorité, vue comme oppressive et génératrice des inégalités.

Ainsi, cette pratique, pourtant probablement la plus importante dans les sources policières, n'est pas nécessairement anarchiste.

B - La figure de l'anarchiste violent et la réalité des pratiques terroristes et illégalistes

À la Belle Époque, en Normandie comme ailleurs, l'anarchiste est considéré dans l'imaginaire collectif sous deux formes, qui sont les plus médiatisées. D'une part, la forme terroriste, avec les figures de Ravachol, Émile Henry, Vaillant ou Caserio, vus comme des fanatiques de l'anarchie, pour qui la vie humaine n'aurait pas beaucoup de valeur. D'autre part, il y a la forme illégaliste, avec la figure particulièrement romanesque de Bonnot, dont toute la bande a fait les gros titres de la presse jusqu'à ce qu'il soit abattu par les forces de l'ordre. Nous allons donc nous interroger sur la réalité de ces pratiques en Normandie, et nous intéresser à la question de la violence.

Le terrorisme, en premier lieu, est une pratique peu présente en Normandie, mais nous avons tout de même quelque cas. Tout d'abord, intéressons-nous aux menaces, qui sont un premier stade de la violence⁶⁵.

En effet, les menaces à l'encontre de figures d'autorités sont légion, et peuvent avoir de multiples intérêts. Fin décembre 1893 a été réalisée, pour la préfecture de la Manche, la notice individuelle d'un certain Gustave Fontaine⁶⁶. Cet anarchiste menaçait notamment de « tout faire sauter à la dynamite si on ne lui donnait pas d'argent ». Il est anarchiste déclaré. Dans ce cas précis, nous pouvons supposer que le fait d'être anarchiste serve d'argument à la menace, d'autant qu'il fait cette menace alors qu'il est en bataillon d'Afrique, et qu'il fait cette menace vraisemblablement pour pouvoir retourner chez lui. Ce cas particulier ne donna pas lieu à de réelles conséquences.

En Seine-Inférieure, le maire de Bellencombres a reçu la visite d'un M. Duval, qui lui a exigé de la nourriture et, devant son refus, menace « de lui faire comme à M. Carnot »⁶⁷. Cet individu est un marchand ambulant, dont nous n'avons pas la preuve qu'il soit anarchiste, mais dont la notice individuelle note bien qu'il « intimide les habitants des campagnes en faisant l'apologie du Crime de Lyon », l'assassinat du Président de la République.

Un dernier exemple de menace est celui de la lettre qu'a reçu Eugène-Louis Langlois, fabricant de drap à Elbeuf, qui reçut une lettre signée « Un ami de l'anarchie » menaçant de « le faire sauter » s'il n'offre pas une augmentation aux gens qu'il fait

⁶⁵ voir ARTIÈRES Philippe, « Des mots pour faire peur, Des lettres de menace à Paris en 1892 », dans *Peurs et Menaces*, n°43, 2004. <<https://journals.openedition.org/terrain/1814?lang=fr>>

⁶⁶ A. D. de la Manche, 4 M 12, Notice individuelle de Gustave FONTAINE, 21.12.1893.

⁶⁷ A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, lettre du préfet au président du Conseil sur les menaces à l'encontre du maire de Bellencombres, 20.07.1894.

travailler pour lui⁶⁸. Cette menace n'est pas prise au sérieux pour le sieur Langlois, et ne donna par ailleurs lieu à aucune menace réelle en retour. Cependant, ces trois menaces, l'une visant plutôt l'autorité militaire, l'autre l'autorité politique et la dernière le patronat, ne sont pas la preuve, une nouvelle fois, d'une conspiration anarchiste ou d'une imprégnation des idées libertaires chez des individus qui chercheraient à combattre les autorités oppressives en les menaçant. Personnellement, il me semble qu'il s'agit là plutôt de tentatives d'instrumentalisation de la crainte générée par les attentats anarchistes pour obtenir des résultats, que de véritables actes de subversion anarchiste contre l'autorité⁶⁹.

De la simple menace, il y a ensuite l'acte. Nous pouvons voir plusieurs actes anarchistes semblables à du terrorisme en Normandie. Ceux-ci sont généralement le fait de la pose de fausses bombes en divers lieux. Nous pouvons parler ici de terrorisme, car que la bombe soit réelle ou non a peu d'importance. L'important est que les observateurs de l'époque l'aient prise pour réelle.

Le 21 février 1894, le commissaire central de la police de Rouen écrit au préfet pour lui indiquer que l'engin déposé sur une fenêtre du musée de Rouen, ne contenait que « du ciment mélangé de plâtre », avec une « mèche à lampe » dont l'extrémité « avait été allumée »⁷⁰. Ici, il paraît difficile d'imaginer comment une telle arme aurait

⁶⁸ A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Rapport de gendarmerie sur les menaces contre Eugène-Louis Langois, 27.02.1894

⁶⁹ ARTIÈRES Philippe, « Des mots pour faire peur, Des lettres de menace à Paris en 1892 », dans *Peurs et Menaces*, n° 43, 2004. <<https://journals.openedition.org/terrain/1814?lang=fr>> « Si certains anarchistes envoyèrent quelques missives de menace, il est très probable que la majorité des lettres conservées aux Archives de la préfecture de police émane d'individus sans lien avec de tels groupes ; une étude en détail met en évidence en effet que bien souvent il s'agit d'une reprise maladroite de la formulation anarchiste, d'une simulation pour reprendre le terme des aliénistes de l'époque. »

⁷⁰ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Rapport du commissaire central de Rouen au préfet de Seine-Inférieure sur le faux attentat commis au musée de Rouen, 21.02.1894.

pu causer le moindre dommage. En réalité, il s'agit d'une fausse bombe, dont tout l'intérêt n'est pas de produire des dégâts matériels mais de causer la peur chez ceux qui en sont les témoins. Plus tôt la même année, en janvier, un nommé Bouvier, charcutier, retrouve sur l'appui de la fenêtre de son établissement « une boîte en fer blanc entourée d'un fil de fer et munie d'un semblant de mèche ». La lettre indiquée au préfet, relevant l'évènement, indique bien que ce sieur Bouvier n'a « pas d'ennemis » et ne s'occupe pas de politique⁷¹.

Cette pratique ne s'est pas arrêtée aux années dites de la « propagande par le fait ». Nous retrouvons ainsi en 1905 un rapport du sous-préfet de Dieppe au ministre de l'Intérieur, sur un faux attentat dans une église au Havre, au sein duquel il précise que l'engin n'était en réalité composé que de « la brique de foyer pilée, 5 vieilles balles de revolver, quelques grains de plomb, deux écrous de bicyclettes et quelques morceaux de ferraille »⁷². La première réaction des autorités, par un télégramme du 11 février 1905, a été d'annoncer au préfet « attentat anarchiste commis hier soir dix février à Dieppe. Un obus paraissant être un obus de 75 a été placé à la nuit tombante dans l'église Sainte-Remy par deux individus dont on ignore l'identité. »⁷³

La notion d'attentats, près de dix ans après les dernières réelles attaques terroristes anarchistes, continuent de créer une suspicion presque automatique envers les partisans de la mouvance libertaire. Pourtant, aucune de ces attaques n'est sérieuse. En effet, les rapports eux-mêmes indiquent, pour l'incident de Bouvier par exemple, que la population considère cette affaire comme une « fumisterie » tandis que

⁷¹ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Copie d'un rapport du commandant de la brigade de Maromme au capitaine commandant l'arrondissement de Rouen, 10.01.1894.

⁷² A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Rapport du sous-préfet de Dieppe au préfet de la Seine-Inférieure, 11.02.1905.

⁷³ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Copie d'un télégramme envoyé par le capitaine commandant de gendarmerie de Dieppe, 11.02.1905.

concernant l'incident devant l'église de Dieppe, le sous-préfet parle de « mauvaise plaisanterie. » La fumisterie est en fait visiblement un acte à la mode à cette époque. Bien que malheureusement, peu d'études aient été réalisées sur le dépôt de fausses bombes, nous pouvons supposer que cette pratique est assez connue, et que c'est pour cela que la population n'est pas spécialement, selon les sources, inquiète de ce genre d'agissements, notamment dans le cas du charcutier Bouvier. Encore une fois, ces attentats semblent être plus le fruit d'individus malveillants mais pas nécessairement anarchistes, qui profitent de ce que Gilles Ferragu nomme la « psychose anarchiste »⁷⁴.

À Granville, trois hommes, dont un masqué avec un gourdin, qui criait « Vive Ravachol ! vive l'anarchie ! », créèrent la panique en ville⁷⁵. Le but était, avec des pétards et en tapant sur une marmite percée, de « simuler une explosion anarchiste » est évocatrice. Aucun de ces trois hommes n'est connu pour des faits d'appartenance à la mouvance libertaire, et aucun des trois n'a été plus tard connu pour de tels faits. Cet acte, qui a eu lieu en 1893, a été mis par les autorités sur le compte de « l'étourderie ».

Tous ces cas, qui sont les plus visibles actes terroristes en Normandie à l'époque, ne sont en rien comparables aux actes de Vaillant, Ravachol ou Caserio. Plus que cela, ces actes ne sont ni spécialement rapportés dans les journaux, ni porteurs réellement d'un quelconque message libertaire. Pourtant, nous avons ici affaire aux actes terroristes rapportés dans les sources de l'époque et classés parmi les affaires en lien avec l'anarchisme.

Concernant l'illégalisme, cette pratique est presque absente de la région. Nous pouvons retrouver notamment des affaires de faux-monnayage. En 1913, un certain

⁷⁴ FERRAGU Gilles, *Histoire du terrorisme*. [1^{ère} éd.] Paris : Ed. Perrin, 2014. p. 97.

⁷⁵ A. D. de la Manche, 1 Z 28, Rapport du commissaire de police de Granville au sous-préfet d'Avranches sur des incidents dans sa commune, 13.03.1893.

Albert Marie Pichon écoule de la fausse monnaie à Cherbourg⁷⁶. Lié à un anarchiste, Pichon est l'un des rares individus que nous pouvons lier à l'anarchisme illégaliste. Tout comme Bonnot, il est difficile de dire si Pichon est véritablement anarchiste, d'autant que contrairement au premier il ne s'en est jamais revendiqué. Cependant, le faux monnayage est une pratique exercée par les anarchistes. Vivien Bouhey dit que pour la majorité des compagnons pratiquant cette activité, l'intérêt était une utilisation personnelle. Le faux monnayage a, idéologiquement, pour intérêt de permettre de contourner le système capitaliste, en plus de financer la propagande⁷⁷.

Dans les faits, cette pratique illégaliste est véritablement minoritaire et peut même être considérée comme parfaitement négligeable.

Ainsi, nous pouvons conclure de notre interrogation sur la question du terrorisme et de l'illégalisme que cette pratique, pourtant fantasmée par la bourgeoisie dans sa conception de l'anarchiste exalté, n'est pas une réalité concrète en Normandie. Il paraît donc important de s'intéresser aux militants de la région, à leurs réalités, à leurs pratiques, à leurs modes de fonctionnement et d'action.

⁷⁶ A. D. de la Manche, 4 M 11, Rapport du commissaire spécial de Cherbourg au commissaire divisionnaire de la ville, concernant Albert Marie PICHON, 29.07.1913.

⁷⁷ BOUHEY Vivien, *Ibid.*, p.263 « Il semble que, pour les compagnons dans le besoin se livrant à la fausse monnaie à la "petite semaine" comme Gallo ou Ravachol, le premier usage de cette fausse monnaie ait été un usage personnel. En revanche, pour des militants disposant du nécessaire et pratiquant le faux-monnayage à plus grande échelle, rien n'interdit de penser qu'ils n'aient consacré une partie de l'argent à la propagande... »

C – Les anarchistes normands : réalités de la vie d’anarchiste

Nous allons désormais nous intéresser à qui sont concrètement les anarchistes normands de la région.

Pour faire, je me suis permis d'utiliser 53 profils d'anarchistes issus des notices individuelles de l'Orne, de la Seine-Inférieure et de la Manche⁷⁸, qui sont les trois départements ayant réellement produit des notices individuelles. Le nombre de 53 est issu d'une nécessité de faire des choix parmi les nombreuses notices : celles d'individus résidant en Normandie (avec ou sans domicile fixe) et dont les notices individuelles, ou des documents complémentaires, attestent que la personne est anarchiste ou est considérée comme tel. Les socialistes révolutionnaires et autres personnes dont la police évoque comme ayant des idées très avancées sans être anarchistes sont également exclus. Le problème de l'anarchisme étant la surestimation de leur nombre par les autorités, et la difficulté de certains individus à se placer politiquement, j'ai fait le choix de ne conserver que les personnes qui se disent eux-mêmes anarchistes.

Notons tout de même que ce nombre de 53 ne correspond pas à une réalité absolue. L'idée est de prendre, avec toutes les difficultés assumées que cela représente, un échantillon de population anarchiste, pour essayer d'en extraire des grandes informations.

Tout d'abord, nous allons nous intéresser à une question simple mais primordiale : quel est l'âge des compagnons anarchistes en Normandie ? L'anarchisme est souvent, surtout à l'époque, caricaturé comme une mouvance très jeune, au sein de

⁷⁸ Toutes ces notices sont issues des dossiers M et Z des archives départementales de ces trois départements.

laquelle viennent les jeunes gens par une forme de rébellion contre l'autorité. L'anarchisme, en dénonçant les injustices, en dénonçant des autorités comme l'autorité paternelle, ou l'autorité militaire (à laquelle les jeunes sont soumis par le service militaire), peut effectivement représenter le milieu politique rêvé d'une jeunesse qui voudrait s'émanciper. La réalité est autre.

Vivien Bouhey, qui étudie également l'âge des anarchistes au début des années 1890, trouve une moyenne d'âge égale ou supérieure à 35 ans⁷⁹ pour les anarchistes du Havre, en expliquant cela par la faiblesse du nombre des jeunes anarchistes et par la forte présence des plus âgés. La moyenne d'âge des trois départements, sur la période 1894-1901, est aux alentours de 33 ans. Seuls 4 individus ont plus de 40 ans. 3 d'entre eux ont 20 ans ou moins (le plus jeune en ayant 16) et 6 ont entre 21 et 30 ans. Les 14 personnes restantes, dont nous ayons les âges indiqués, ont toutes entre 31 et 40 ans, pour une moyenne, en leur seul sein, de 32,5 ans. L'anarchisme n'est donc pas un monde de jeunes gens mais plutôt un univers militant concernant des personnes ayant déjà un travail, peut-être une vie familiale.

La vie familiale est d'ailleurs notre deuxième question. Malheureusement, nous n'avons que 26 réponses claires concernant les situations personnelles des individus de la liste. Nous pourrions considérer que ceux dont la vie maritale n'est pas indiquée sont célibataires, ce qui est une possibilité tout à fait plausible. Aussi allons-nous nous contenter de comptabiliser les individus mariés, en concubinage ou veufs, et considérer que si les autres sont sans situation familiale connue, la personne est probablement célibataire. Sur le total de 53 personnes, 11 sont mariées, 3 sont en

⁷⁹ BOUHEY Vivien, *Ibid.*, p.172-173, « Si nous nous fondons sur les listes d'anarchistes ainsi que sur les notices individuelles établies par les préfets au début des années 1890, nous constatons qu'en général, la moyenne d'âge est bien supérieure à 30 ans, et qu'en ce qui concerne par exemple les anarchistes du Havre [...] elle est même supérieure ou égale à 35 ans. »

concubinage et un compagnon est veuf. Nous sommes donc face à des individus qui sont, dans leur majorité, dans une situation de célibat⁸⁰. Nous pouvons ajouter à cette situation le fait que seuls 6 d'entre eux ont des enfants.

Une explication pourrait être le danger que représente, après tout, le fait d'être anarchiste. Cela représente une forme d'exclusion sociale, lorsque l'on sait que certains ouvriers notamment perdent leur travail en raison de leur opinion anarchiste. La problématique du travail, pour des gens généralement peu aisés, peut représenter un frein à l'idée d'une vie familiale. Nous pouvons ici supposer que par idéologie, certains anarchistes refusent ce mode de vie. Nous pouvons voir dans cette logique les individus vivant en concubinage, dans une forme de relation probablement beaucoup plus libre que la relation maritale classique.

La question de la situation maritale nous permet de nous interroger sur la place des femmes dans le mouvement anarchiste normand. Sur 53 profils, 3 sont des profils féminins et les 3 sont ceux de femmes d'anarchistes, dont on dit qu'elles partagent les idées de leurs maris⁸¹. La documentation les concernant est par ailleurs extrêmement faible. Aucune d'entre elle n'a par ailleurs droit à l'honneur d'une notice individuelle, ce qui démontre que même les forces de l'ordre ne les considèrent qu'en fonction de leur mari. Cette réalité se retrouve en réalité dans tout le mouvement anarchiste. Il suffit de s'intéresser aux grandes figures du mouvement, si ce n'est une figure notable comme Louise Michel, la majorité des grands théoriciens anarchistes sont des hommes : Kropotkine, Jean Grave, Sébastien Faure, Élisée Reclus, Albert Libertad, etc.

⁸⁰ Là où Vivien BOUHEY, dans *Les Anarchistes contre la République*, p. 76 indique que les « individus mariés, veufs, ou ayant été mariés (donc relativement "installés") sont majoritaires (un peu moins de 60%). »

⁸¹ A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Notice individuelle de Constance Sanguin, femme Tellier, « collaboratrice assidue de son mari », 10.04.1894.

La sous-représentation féminine au sein de l'anarchisme normand n'est donc pas une spécificité, mais la répercussion à l'échelle locale d'une réalité plus globale de ce mouvement politique⁸². Celles-ci jouent certes un rôle dans la sociabilité anarchiste, en général, mais la sociabilité normande est peu portée sur certains événements les impliquant, tels que les dîners de famille, dont nous n'avons la connaissance certaine que d'un seul pour la période. Le faible taux de mariage des compagnons ne doit par ailleurs pas beaucoup aider à l'intégration de femmes dans les groupes.

Après ces considérations de situation familiale, nous devons nous interroger sur la question des réalités matérielles de ces individus, sur leurs emplois. La mouvance anarchiste est vue parfois comme une mouvance d'ouvriers, parfois comme une mouvance de jeunes gens sans attaches. Sur l'ensemble de l'échantillon, 2 personnes sont sans profession. Nous trouvons, en premier lieu, des professions liées plutôt à une logique industrielle ou artisanale (la différence étant parfois difficile à faire), au nombre de 14, incluant des ouvriers ajusteurs, tailleurs de textile et de pierres, relieurs, mécaniciens ou chaudronniers. Les journaliers, travailleurs industriels mais à la journée, au nombre de 11 (dont 1 journalier du port spécifiquement) sont les deuxièmes plus nombreux. Ces ouvriers sont vraisemblablement plutôt des ouvriers des milieux industriels, des chantiers ou du port. Ce sont des individus qui, par difficulté de trouver du travail, acceptent des tâches pour une journée. Nous trouvons ensuite des métiers plutôt liés à des logiques de commerce et de vente, qui sont souvent d'ailleurs des métiers assez peu payés et aux conditions dures. Il y a ainsi deux marchands ambulants, un marchand de charbon et un camelot, qui ne sont pas les métiers les plus qualifiés et rémunérateurs de l'époque. Nous trouvons tout de même des situations plus

⁸² Bouhey Vivien, *Ibid.*, p.171 « Comme dans les années 1880, les femmes sont très peu nombreuses sur les listes d'anarchistes dressées dans chaque département au début des années 1890 ; le monde anarchiste reste donc un monde d'hommes. »

confortables : marchand de journaux, coiffeur ou cuisinier. Enfin, il y a des métiers un peu plus particuliers. Il y a par exemple 2 forains, un chauffeur d'automobile et même un propriétaire rentier.

Les métiers de ces anarchistes sont donc plutôt des métiers industriels, ou liés à la vie urbaine. Peu d'entre eux ont des conditions économiques aisées, mais ils ne sont pas pour autant absents.

Nous pouvons d'ailleurs noter que l'échantillon démontre clairement que ces individus, lorsqu'ils sont face à la justice, y font face peu importe leur situation. Sur les 53 profils, 17 ont été arrêtés et/ou condamnés par la justice. Nous ne connaissons pas toujours les peines mais nous connaissons a minima les raisons de l'arrestation. Le propriétaire rentier, par exemple, a été arrêté pour vol qualifié. Le cuisinier a également été arrêté, et condamné à 6 mois de prison pour « apologie de fait qualifié crime », ce qui signifie qu'il a fait l'apologie de l'assassinat du président Sadi Carnot. Un seul sans profession se trouve dans cette liste, et les professions y sont en réalité représentées de façon assez homogène. Nous y retrouvons 4 ouvriers, plus deux journaliers, trois marchands (dont deux marchands ambulants), un coiffeur, etc. Sur la question de ces personnes arrêtées ou condamnées, nous trouvons des résultats similaires à ceux précédemment donnés. La moyenne d'âge de ces individus est autour de 32 ans⁸³, ce ne sont que des hommes et cinq d'entre eux sont mariés, un est veuf et les onze autres sont présentement célibataires. Deux d'entre eux ont des enfants.

⁸³ Cet âge moyen est sensiblement proche de l'âge que Vivien Bouhey, dans son ouvrage déjà cité, donne concernant les anarchistes du tournant du siècle, p.309 « Toutefois, sociologiquement parlant, ce monde ne paraît pas réellement différent de celui des années 1880 ni de celui du début des années 1890. Il reste en effet un monde d'hommes, dont certains sont de jeunes célibataires et d'autres sont dans la force de l'âge. »

Les accusations sont, pour 4 d'entre eux, des faits d'apologie de fait qualifié crime (ou d'outrage à la mémoire du président Sadi Carnot, ce qui est presque équivalent), 4 pour des outrages (aux agents de police ou à un procureur), 3 pour des vols, 3 pour des faits de violence sur personne ou sur du matériel, 2 pour des affichages de placards anarchistes et un pour un cri séditieux. Seuls trois de ces actes ont été commis dans des états d'ivresse manifeste.

Nous devons désormais conclure sur cette analyse statistique de ces individus. Ce sont ultra majoritairement des hommes, dont une fraction seulement sont mariés, et moins encore ont des enfants. Ces hommes, pour près d'un tiers, ont eu des problèmes avec l'autorité policière voire judiciaire mais ne sont pas pour autant une majorité de criminels, et encore moins de terroristes. S'il y a une claire surreprésentation des métiers ouvriers, ils ne représentent pas un pourcentage écrasant du total de nos individus, mais une moitié du total des métiers dont nous avons connaissance. Ce sont des hommes d'âge moyen, ni trop vieux, ni trop jeunes. Nous avons en fait affaire à des individus issus des milieux urbains, plutôt pauvres, et à qui on ne peut majoritairement pas reprocher d'actes répréhensibles quelconques.

Évidemment, ces chiffres sont à prendre avec toutes les précautions possibles puisqu'il s'agit d'un échantillon limité et partial du fait de l'utilisation des notices individuelles comme source. Mais notons que cela nous offre tout de même des clés d'interprétation de la mouvance anarchiste et de ses militants en Normandie.

▪ Chapitre 3 - Syndicalisme et anarchisme ouvrier

A – Le syndicalisme en théorie : entre anarcho-syndicalisme et réformisme socialiste

Dans l’imaginaire collectif, il est généralement admis que les syndicats, et notamment ceux classés à gauche comme la CGT (Confédération Générale des Travailleurs), sont apolitiques (même si après la Seconde Guerre Mondiale, le lien entre CGT et PCF a été particulièrement fort), refusant l’affiliation et l’inféodation à des partis ou à des structures non administrées par les travailleurs eux-mêmes⁸⁴. Cet apolitisme est le fruit d’une imprégnation du monde syndical, dès sa formation, par les idées libertaires. L’anarchisme, pour reprendre la définition de Jean Maitron est un « état social où a disparu toute autorité »⁸⁵. Les militants libertaires sont ainsi « les adversaires de tous les gouvernements et de tous les États », mais aussi des partis politiques, dont les hommes ne sont pas « mauvais » mais dont le « pouvoir les corrompt »⁸⁶. Cette logique “anti-autoritaire” commune, additionnée à l’échec de la période des attentats (1892-1894) qui précède celle étudiée, amena nombre de militants libertaires à s’engager dans la lutte syndicale, et notamment dans la CGT. De grandes figures du mouvement anarchistes permirent cette entrée dans les syndicats, à l’instar de Fernand Pelloutier, secrétaire de la Fédération nationale des bourses du travail de 1895 à 1912 (qui est l’un des deux grands composants de la CGT) ou Émile Pouget,

⁸⁴ GIRAUD Baptiste, YON Karel, BÉROUD Sophie, *Sociologie politique du syndicalisme*. [1^{ère} éd.] Paris : Coll. « U Sociologie », éd. Armand Colin, 2018. 224p.

⁸⁵ MAITRON Jean, *Le mouvement anarchiste en France. 1. Des origines à 1914*. [Réédition] Paris, éd. Gallimard, collection « tel », 2018 (1975). 490p.

⁸⁶ FAURE Sébastien dans A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Rapport de conférence de Louise MICHEL et Sébastien FAURE par le commissaire de police du Havre, 31.05.1897.

militant anarchiste et directeur de *La Voix du Peuple* (journal officiel de la CGT), ancien directeur du journal *Le Père Peinard*.

La Normandie était une région rurale et globalement peu affectée par la problématique des syndicats ouvriers. L'exception notable est la Seine-Inférieure, qui fait partie des départements comptant le plus d'ouvriers syndiqués en France⁸⁷. Le Havre, port important dans le cadre du commerce transatlantique, était l'épicentre de la classe laborieuse industrielle normande. En 1911, le Havre « marche en tête du mouvement syndical français » selon *La Voix du Peuple*⁸⁸. Les ouvriers du Havre étaient syndicalisés à hauteur de 14% et l'Union des Syndicats du Havre comptait 10 705 adhérents en 1911⁸⁹. Les syndicats havrais étaient également éloignés du socialisme, par une logique de proximité avec le syndicalisme révolutionnaire.

En vérité, si certains syndicats, comme celui des dockers, forts en nombre d'adhérents, suivaient effectivement une logique révolutionnaire⁹⁰, la pratique syndicale restait majoritairement réformiste. Tout d'abord, les syndicats affiliés à la CGT étaient réunis au sein de l'Union des syndicats du Havre et des Environs. Rappelons que la CGT fonctionnait de telle façon que chaque syndicat disposait d'une voix, et que ses composantes n'étaient pas obligées de se plier aux décisions confédérales⁹¹. La multitude de petites structures réformistes pouvaient aisément avoir

⁸⁷ DREYFUS Michel, *Histoire de la C.G.T.* [1^{ère} éd.] Paris, édition Complexe, collection « Questions au XXe siècle, 1995. p.71.

⁸⁸ BARZMAN John. *Chapitre 2. Le pain quotidien dans Dockers, métallos, ménagères : Mouvements sociaux et cultures militantes au Havre (1912-1923)*. Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 1997. p.40-62. <<http://books.openedition.org/purh/11886>>

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ NIJHOF Erik, *Les syndicats de dockers de Londres, du Havre, de Rotterdam et de Hambourg 1850-1914* dans *L'invention des syndicalismes : Le syndicalisme en Europe occidentale à la fin du XIX^e siècle*. Paris : Éditions de la Sorbonne, 1997. pp.73-95 <<http://books.openedition.org/psorbonne/47973>>

⁹¹ DREYFUS Michel, *Ibid.*

plus d'influence que les grandes structures révolutionnaires dans la prise de décision. Les grèves – comme dans le reste de la France⁹² – visaient tout d'abord à une amélioration du salaire, parfois dérisoire (par exemple, les ouvriers aide-riveurs des Chantiers de Normandie demandent une augmentation de 0,05 francs de leur salaire en 1896⁹³). Ces demandes se faisaient dans un cadre fondé sur la négociation plutôt que sur le conflit. Les ouvriers, une fois déboutés, retournaient généralement au travail sans incident. Si 14% des ouvriers étaient syndiqués⁹⁴, cela signifie que la majorité d'entre eux ne l'étaient pas. Et parmi les syndicats, il y avait probablement des syndicats chrétiens ou « jaunes ». La lutte reste celle d'une « minorité agissante »⁹⁵.

Les ouvriers du port du Havre n'étaient par ailleurs pas parmi les plus à plaindre en France. Un rapport de la préfecture reconnaît que les salaires des ouvriers du port sont supérieurs à la moyenne. En réalité, la majorité du « malheur » de ces travailleurs venait du problème du chômage⁹⁶. Les politiques protectionnistes prises par la Troisième République, limitant l'importation de grain pour protéger l'agriculture française, diminuaient l'activité des ports⁹⁷. La mécanisation du port, qui n'était encore qu'à ses balbutiements en 1896, fut également responsable, au fur et à mesure de son avancement, de la disparition de certains emplois. Notons que les autorités, à l'époque, ne craignaient pas que la mauvaise situation du port (avec journalièrement entre 800

⁹² GROUX Guy, PERNOT Jean-Marie, *La grève*. Paris, éd. Presses de Sciences Po, collection « Contester », 2008. p.13. < <https://www.cairn.info/la-greve--9782724610291.htm> >

⁹³ A.D. de Seine-Maritime, 10 M 334, Rapport du commissaire de police du Havre sur grève aux Chantiers de Normandie, 21.04.1896.

⁹⁴ BARZMAN John, *Ibid.*

⁹⁵ WILLARD Claude, *La France ouvrière. Tome 1 - Des origines à 1920*. [1^{ère} éd.] Paris, Éditions de l'Atelier, 1994. *op. cit.* p.342, < <https://www.cairn.info/la-france-ouvriere--9782708231634.htm> >

⁹⁶ A.D. de Seine-Maritime, 10 M 334, Rapport du sous-préfet du Havre au préfet de Seine-Inférieure sur la situation des ouvriers sans travail du Havre. 09.12.1895

⁹⁷ LEJEUNE Dominique, *La France de la Belle Époque*. [6^{ème} éd.] Paris, Ed. Armand Colin, Collection « Cursus Histoire, 2011 (1991) pp.12-14.

et 900 ouvriers forcés de chômer⁹⁸) n'amène à une croissance du syndicalisme. Ils redoutaient plutôt que la situation ne cause la victoire des « socialistes » ou des « réactionnaires » aux prochaines élections municipales⁹⁹.

Nuançons l'idée que les syndicats du Havre n'aient pas été en lien avec les formations politiques et notamment avec le socialisme. Considérer le faible vote en faveur des candidats socialistes comme le fruit d'un dédain, inspiré par le syndicalisme, pour le politique, serait une erreur. Il faut rappeler que la région normande a toujours été une région politiquement conservatrice voire réactionnaire, comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents. En 1896, les socialistes dirigeaient certes des villes telles que Lille, Calais ou Carmaux¹⁰⁰, mais il s'agissait de villes principalement minières. Les syndicats s'alliaient toutefois aux socialistes quand la situation l'imposait, comme lors de grandes manifestations telles que le 1^{er} mai (sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir) ou lors de la lutte contre la loi des 3 ans. À ces occasions, le caractère réformiste du syndicalisme havrais apparaissait encore. Leur lutte visait à l'amélioration immédiate des conditions des travailleurs, ce qui en soit n'avait rien de subversif, ou au rejet d'une loi, non pas par opposition à l'armée (un rapport nous indique la présence dans une manifestation des cris « Vive l'armée ! Mais à bas la loi des 3 ans »¹⁰¹) mais par volonté de ne pas empirer les conditions de vie des travailleurs.

⁹⁸ A.D. de Seine-Maritime, 10 M 334, Rapport du sous-préfet du Havre au préfet de Seine-Inférieure sur la situation des ouvriers sans travail du Havre. 09.12.1895

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ CHAMOUARD Aude, « La mairie socialiste, matrice du réformisme (1900-1939) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2007/4 (n° 96), p. 23-33. <<https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2007-4-page-23.htm>>

¹⁰¹ A.D. de Seine-Maritime, 2 Z 52, Rapport sur une manifestation lors d'une retraite militaire. 28.05.1913.

Enfin, l'affiliation au socialisme se trouvait même dans les milieux les plus ardemment révolutionnaires. En effet, à Sotteville-lès-Rouen, un rapport indique que les ouvriers des chemins de fer étaient d'ardents « syndicalistes-révolutionnaires »¹⁰². Ceux-ci reçurent en conférence Victor Griffuelhes, secrétaire général de la CGT, proche d'Émile Pouget, qui souhaitait que les améliorations des conditions de vie des ouvriers soient « arrachées directement au capitalisme »¹⁰³ et Gustave Hervé, directeur de *La Guerre Sociale*, journal syndicaliste révolutionnaire, plutôt influent et très radical dans ses idées. Le rapport indique que ces syndicalistes « assurent une grosse majorité au parti socialiste unifié qui occupe depuis longtemps la mairie de cette importante cité industrielle »¹⁰⁴. Le syndicalisme révolutionnaire le plus « exalté », pour reprendre le terme généralement utilisé par les autorités de l'époque, n'était donc pas nécessairement le plus apolitique.

Le rapport syndical avec l'anarchisme peut donc sembler assez limité, de ce fait. Il existe certes des figures comme Léon Torton, sur lequel nous reviendrons, mais celles-ci ne sont pas nécessairement majoritaires et, surtout, sont régulièrement en conflit avec les autorités. Pour poursuivre cette question, nous allons devoir nous intéresser à l'influence des théories libertaires sur la pratique syndicale.

¹⁰² A.D. Seine-Maritime, 1 M 577, Rapport du préfet de Seine-Inférieure au ministre des Travaux publics sur les syndicalistes révolutionnaires de Sotteville, 03.05.1909.

¹⁰³ WILLARD Claude, *Ibid. op.cit.* p.343

¹⁰⁴ A.D. Seine-Maritime, 1 M 577, Rapport du préfet de Seine-Inférieure au ministre des Travaux publics sur les syndicalistes révolutionnaires de Sotteville, 03.05.1909.

B – Les syndicats dans les faits : bourses de travail, grèves, 1^{er} mai, etc.

Dès sa fondation, la CGT adopta une stratégie d'action directe, que Victor Griffuelhes définit comme l'« action des ouvriers eux-mêmes »¹⁰⁵. Celle-ci est souvent assimilée à la violence mais correspond en fait à une tactique d'action spontanée, qui n'a pas été prévue par une quelconque hiérarchie. Cette action peut être pacifique, légale, autorisée. Les deux exemples les plus notables sont la grève, légale depuis 1864 et la manifestation, tant que ces deux formes de luttes se font spontanément. Elle peut également être violente, comme par l'agression, contre des non-syndiqués ou des « jaunes » ou par le sabotage. L'action directe est une doctrine anarchiste. Bakounine parlait de l'« action spontanée des masses ouvrières »¹⁰⁶ comme moyen de renverser l'ordre capitaliste. L'action directe est une méthode pour atteindre un but : l'auto-organisation du peuple. Le cadre syndical, par sa structure décentralisée, hors des logiques représentatives de la politique et dirigée par les ouvriers eux-mêmes, semble pour certains militants libertaires représenter ce but rêvé.

Comme nous avons pu le voir, la grève était majoritairement réformiste en Normandie. Cependant, quel que soit le réformisme de ces grèves, celles-ci étaient souvent le fruit d'une spontanéité des ouvriers. Une grève débutait du fait de l'initiative de quelques travailleurs. Prenons comme exemple la dizaine d'ouvriers occupés au déchargement d'un navire à Fécamp qui refusèrent spontanément de travailler pour demander un meilleur salaire, rapidement suivis par une vingtaine d'autres¹⁰⁷. Ils

¹⁰⁵ GRIFFUELHES Victor, *L'action syndicaliste*. Paris, Bibliothèque du Mouvement socialiste, 1908. *op. cit.* p.23 <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k80091r/f1.item.r=action> >>

¹⁰⁶ BAKOUNINE Michel, *Polémique avec Marx* dans Guérin Daniel, *Ni Dieu ni Maître. Anthologie de l'anarchisme*. [3^{ème} éd.] Paris, Ed. La Découverte, 2011. *op.cit.* p.235

¹⁰⁷ A.D. de Seine-Maritime, 10 M 334. Rapport de gendarmerie sur une grève, 02.10.1895.

furent, malheureusement pour eux, immédiatement licenciés et remplacés, mais cela restait une tentative d'action directe. Une grève plus importante eut lieu du 9 juin au 13 août 1912, débutant au Havre, ralliant dockers et marins avant de s'étendre à d'autres ports français. Cette grève vit même la constitution d'une barricade lors de l'envoi de la troupe¹⁰⁸. Même s'il est tout à fait imaginable que la grève initiale ait été préméditée par les dockers syndiqués, l'expansion de la grève aux marins et la formation d'une barricade furent vraisemblablement spontanés. Si ces grèves n'eurent que peu de résultats finaux (la majorité des grèves ayant lieu étant des échecs), elles représentaient un moment d'action et même, selon les logiques libertaires, d'auto-éducation de la classe prolétaire, qui apprenait ainsi à agir, en préparation de la future révolution.

Un moment important d'action syndicale était la manifestation. Le 1^{er} mai est emblématique. Cette date était le jour où la classe ouvrière savait qu'elle pouvait – voire devait – aller manifester, sans avoir besoin de se concerter pour cela, et ce grâce à un travail d'acculturation mené par les syndicats. Le 1^{er} mai était associé à une lutte purement réformiste, la journée des huit heures, avec le fameux slogan « 8 heures de travail, 8 heures de loisir, 8 heures de repos »¹⁰⁹. Cette journée était celle de la manifestation de la classe ouvrière et profitait du soutien des socialistes et des syndicats. Cette journée était d'autant plus spéciale qu'elle portait en elle des symboles, comme le massacre de Fourmies¹¹⁰, qui rappelait les luttes parfois sanglantes de la classe laborieuse. Durant la période, le 1^{er} mai 1906 était le plus emblématique. Il eut lieu après la tragédie de Courrières, le 10 mars 1906, qui causa officiellement 1099

¹⁰⁸ BARZMAN John, *Ibid.*

¹⁰⁹ Slogan créé par Robert Owen selon <<https://www.franceculture.fr/histoire/aux-origines-de-la-journee-de-8-heures>>

¹¹⁰ A.D. Seine-Maritime, 1 M 577, Affiche de la « Bourse rouge du travail du Havre » pour le 1^{er} mai, 29.04.1907.

morts lors de l'effondrement d'une mine¹¹¹. Les autorités et le ministère de l'Intérieur craignaient des débordements et écrivirent aux préfets, ordonnant de prendre toute mesure nécessaire pour s'assurer du maintien de l'ordre public, quitte à devoir empêcher les manifestations¹¹². Le ministre de la Guerre autorisait même la prise de mesures exceptionnelles concernant la troupe, à condition que celles-ci lui soient communiquées ensuite¹¹³. La situation pouvait paraître propice à des actions révolutionnaires, d'autant que la section havraise de la Fédération nationale des syndicats maritimes était favorable à la logique de grève générale pour ce 1^{er} mai¹¹⁴. L'idée de grève générale était également issue de la théorie anarchiste, envisageant la grève illimitée de tous les travailleurs comme moyen de destruction du capitalisme, en le privant de sa source de revenus. Le 1^{er} mai 1906, aucune manifestation importante n'eut réellement lieu¹¹⁵. La seule exception est Rouen, où eut lieu le soir un cortège de manifestants porteurs de drapeaux rouges sur lesquels étaient inscrits « Jeunesse Syndicaliste rouennaise » ainsi qu' « Association Internationale anti-militariste des travailleurs » et d'un drapeau noir, qui disparut rapidement « à la vue de la police »¹¹⁶. Les années précédentes et suivantes n'eurent pas plus de succès. Dans les villes les plus industrielles et ouvrières de Normandie, le 1^{er} mai fut loin d'amener à des actions révolutionnaires. Cette date était par ailleurs sujet de débat chez les théoriciens

¹¹¹ ALBERTELLI Sébastien, *Histoire du sabotage en France. De la CGT à la Résistance*. [1^{ère} éd.] Paris, Ed. Perrin, 2016. p.36

¹¹² A.D. Seine-Maritime, 1 M 577, Lettre du préfet aux maires, déclarant être prêt à prendre des mesures pour empêcher toute manifestation qui serait problématique, 27.04.1906.

¹¹³ A.D. Seine-Maritime, 1 M 577, Lettre du ministre de la Guerre au préfet sur les mesures à prendre pour le 1^{er} mai, 23.04.1906.

¹¹⁴ A.D. Seine-Maritime, 1 M 577, Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur sur les potentielles manifestations du 1^{er} mai, 11.04.1906.

¹¹⁵ A.D. Seine-Maritime, 1 M 577, Télégramme du préfet de Rouen au ministre de l'Intérieur pour attester que tout était calme, 01.05.1906.

¹¹⁶ A.D. Seine-Maritime, 1 M 577, Lettre du commissaire central de Rouen sur léger incident le soir du 1^{er} mai, 02.05.1906.

anarchistes, considérant cette ritualisation d'une journée de lutte comme une manière d'insérer l'action du prolétariat dans le cadre de la légalité, ce qu'ils refusaient.

Un moyen d'action marqué par la logique révolutionnaire mais illégal était le sabotage. Celui-ci, inspiré du *go-canny* britannique, s'inscrivait dans une logique de lutte avec le patronat. Il s'agissait pour l'ouvrier d'endommager son propre outil de travail ou le produit de celui-ci pour affecter directement le gain que peut en faire son employeur et donc limiter ses bénéfices, voire affecter sa réputation. Le sabotage était défendu dès la formation de la CGT par Émile Pouget et Fernand Pelloutier. Ce dernier « propose donc que les ouvriers, plutôt que de se mettre en grève, se contentent de "gâcher le travail" pour faire capituler les industriels »¹¹⁷. Avant le 1^{er} mai 1906, des affichettes avaient été collées à St-Sever, appelant au sabotage et au boycottage, deux méthodes prônées principalement par les syndicalistes révolutionnaires¹¹⁸. Ces incitations ne menèrent à aucun incident notable. Le sabotage pouvait aussi être utilisé lors des grèves. Notons l'exemple d'une usine fermant ses portes et dont le matériel a été détérioré. Ce sabotage ne causa aucune inquiétude car il n'y avait parmi les ouvriers « aucun meneur, ni aucune forte tête »¹¹⁹. La capacité d'un individu à, de lui-même, sans concertation, de manière anonyme, endommager l'outil de travail, était une caractéristique du sabotage rêvé par les syndicalistes révolutionnaires. Un cas de sabotage, cependant, eut de véritables conséquences sur tout le mouvement révolutionnaire. Il s'agit du sabotage de la ligne de chemin de fer reliant Pont-de-

¹¹⁷ ALBERTELLI Sébastien, *Ibid. op. cit.* p.18

¹¹⁸ A.D. Seine-Maritime, 1 M 577, Rapport du commissaire central de Rouen sur affichettes découvertes à St-Sever menaçant de sabotage et de boycottage pour le 1^{er} mai, 13.03.1906.

¹¹⁹ A.D. Seine-Maritime 10 M 334, Rapport pour le préfet sur la fermeture d'un établissement et sur un léger acte de sabotage, 08.03.1896.

l'Arche à Rouen, la nuit du 29 au 30 juin 1911¹²⁰. Le train dérailla et tomba dans une partie peu profonde de la Seine, en ne faisant aucun blessé grave. Près des rails furent retrouvés des exemplaires du *Libertaire*, de *la Guerre Sociale* et de *la Bataille syndicaliste*¹²¹. Cet incident était si important que même Gustave Hervé, ardent partisan du sabotage, le critiqua¹²². Cette attaque clairement terroriste inspira potentiellement certains exaltés partisans du sabotage, puisque peu après, au Havre, deux individus ivres (l'ivresse nous permet de nous interroger sur la réalité de ces pensées) furent surpris la nuit à clamer leur volonté de commettre des actes de sabotage sur les lignes de chemins de fer du viaduc de Mirville¹²³. Cette tactique du sabotage des trains n'inquiétait pas tant pour la menace qu'il représentait pour les passagers que pour le risque qu'il créait de voir une mobilisation militaire, par voie ferrée, compromise, dans un cadre de montée des tensions en Europe.

Dans les faits, tous ces modes d'actions du syndicalisme révolutionnaire demeuraient minoritaires. La plupart des actes illégaux n'étaient pas revendiqués et n'étaient liables au syndicalisme révolutionnaire que parce qu'ils correspondaient à la méthode qu'il prônait. Les modes d'actions les plus utilisés, la grève et la manifestation, restaient surtout réformistes, honnis par une majorité d'anarchistes (dont les individualistes qui abhorraient de toute façon le principe même du syndicalisme). Finalement, cette dualité entre l'action minoritaire à tendance

¹²⁰ *Journal de Rouen (Le)*, 1^{er} juillet 1911, article « Une tentative criminelle – Déraillement d'un Rapide près de Pont-de-l'Arche. »

¹²¹ *Ibid.*

¹²² ALBERTELLI Sébastien, *Ibid.*, *op. cit.* p.37 « Hervé lui-même se montre de plus en plus virulent dans sa condamnation de l'attentat de Pont-de-l'Arche "véritable sabotage du socialisme et du syndicalisme". »

¹²³ A.D. Seine-Maritime, Lettre du sous-préfet du Havre au préfet de Seine-Inférieure sur déclarations faites par un nommé Pestel, sur possible tentative criminelle sur la voie ferrée du viaduc de Mirville, 02.07.1911.

anarchiste, et l'action réformiste majoritaire, démontrait la capacité du monde syndical à s'approprier les conceptions libertaires comme socialistes.

C – Le syndicalisme : milieu de discussion entre l'anarchisme et le socialisme

L'anarchisme et le socialisme ont toujours été confondus par les autorités, quelles qu'elles soient¹²⁴. Cette confusion était liée à la sociabilité qui existait entre une part du mouvement socialiste et des militants anarchistes. Cette sociabilité se retrouvait au sein du mouvement syndical. Elle était le fruit de lectures communes, (Gustave Hervé étant par exemple membre de la SFIO), d'une croyance commune en un idéal que serait le socialisme et d'une même volonté de combattre le capitalisme.

Le lieu de la sociabilité qui permettait la rencontre entre les anarchistes et les socialistes, par l'intermédiaire syndical, était la bourse du travail. Les bourses du travail étaient par essence de tendance libertaire. Elles furent créées sous l'impulsion du secrétaire de leur Fédération, de 1895 à 1901, Fernand Pelloutier. Ce dernier considérait que l'entrée des anarchistes dans les syndicats révélait « aux syndiqués ce qu'est et ce que peut devenir cette organisation corporative dont ils n'avaient eu jusqu'alors qu'une étroite conception. »¹²⁵. Les anarchistes, pour Pelloutier, en pénétrant le mouvement syndical, lui donnèrent sa substance et sa capacité à ne pas être au service des politiques. Sa conception de la bourse du travail est influencée par les idées libertaires. Les autorités le comprirent et, en 1896, le ministre de l'Intérieur

¹²⁴ PELLETIER Philippe, *Anarchisme, vent debout!* [3^{ème} éd.] Paris, Ed. Le Cavalier Bleu, collection « Idées reçues », 2018. *op. cit.* p.11 « L'anarchisme est la conception politique, philosophique et sociale la plus méconnue au monde, la plus calomniée. »

¹²⁵ PELLOUTIER Fernand, *L'anarchisme et les syndicats ouvriers.*

envoya un télégramme aux préfets pour demander la surveillance de l'infiltration des idées libertaires au sein des bourses de travail¹²⁶.

Pourtant, en Normandie, les bourses du travail ne semblèrent pas spécifiquement accueillantes pour les anarchistes. En 1913, la Maison du Peuple du Havre refusa que ses locaux servent pour un « groupe d'études sociales » anarchiste qui se formait dans la ville¹²⁷. En 1911, un groupe anarchiste dirigé par le serbe Pétrovitch était déjà isolé de la Maison du Peuple, et la critiquait même lors de réunions¹²⁸. Cette rupture entre les militants actifs de la mouvance anarchiste et les militants de la bourse du travail est en vérité tardive. Elle n'apparut vraiment qu'en 1911, deux ans après le changement stratégique à la tête de la CGT, lié à l'avènement de Léon Jouhaux comme secrétaire général¹²⁹. Ce dernier, originellement révolutionnaire, gagna en réformisme avec le temps. La CGT s'éloigna alors naturellement du mode d'action libertaire, fondé sur le coup de force, au profit de la négociation.

Avant ce recentrement stratégique de l'organisation syndicale, les anarchistes et les socialistes se côtoyaient dans les bourses du travail. Pour comprendre ce fait, il faut comprendre ce qu'est une bourse du travail. Les statuts de la Maison du Peuple sont sur ce point très instructifs. Celle-ci incitait ses membres à la mise en œuvre de « toute institution, ayant pour but la satisfaction de tous les besoins intellectuels,

¹²⁶ A.D. Seine-Maritime, 4 M 2696, Télégramme du ministre de l'Intérieur aux préfets, demande surveiller idées libertaires dans bourses du travail et syndicats, 02.09.1896.

¹²⁷ A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Lettre du sous-préfet du Havre au préfet sur une réunion de l'Union des syndicats du Havre refusant d'accueillir un groupe communiste anarchiste à la Maison du Peuple, 04.12.1913.

¹²⁸ A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Rapport de réunion du groupe de Pétrovitch, 20.06.1911. « le sieur Hamard [...] a reproché aux membres de la Bourse du Travail de ne pas avoir de cœur au ventre ».

¹²⁹ DREYFUS Michel, *Histoire de la C.G.T. Cent ans de syndicalisme en France*. [1^{ère} éd.] Ed Complexe, collection « Questions au XX^e siècle », 1995. *op. cit.* p.65 <<https://www.cairn.info/histoire-de-la-cgt--9782870275740.htm>>

moraux et matériels des travailleurs.»¹³⁰, ce qui impliquait des corporations, des universités populaires, des cercles d'études sociales, mais surtout pas la mise en place d'une organisation politique ou la préparation de candidats pour une élection. Cette bourse du travail souhaitait la mise en place d'organismes par les travailleurs eux-mêmes, permettant l'organisation autonome du prolétariat, indépendamment des partis et des structures déjà existantes. L'admission au sein de la Maison du peuple se faisait sur recommandation et les membres de celles-ci se chargeaient d'une « enquête secrète sur le postulant »¹³¹. Cette manière de faire rappelle le fonctionnement des groupes anarchistes fermés, qui existèrent au cours de la décennie 1880. Ces groupements, craignant l'infiltration de policiers, se montraient très vigilants concernant l'admission des nouveaux membres, qui devaient être cooptés et qui, généralement, étaient l'objet de surveillance¹³². Nous pouvons supposer que les précautions de la Maison du Peuple existent pour la même raison, même si cette structure était logiquement légale et ne devait, théoriquement, pas souffrir d'une infiltration par les services de l'État. Par ailleurs, les membres du conseil d'administration de la bourse étaient « révocables », vraisemblablement par les membres. La conception "anti-autoritaire" l'emportât une nouvelle fois. Dans ses statuts, elle s'engageait à la diffusion « des idées *socialistes* »¹³³, ce qui incluait les idées du socialisme "anti-autoritaire" qu'est l'anarchisme.

Notons que même si la Maison du Peuple refusait d'accueillir les groupes anarchistes et ne semblait, en tant qu'organisme, ne pas avoir de liens avec eux, la réalité était plus complexe. Un certain Briollet, membre de l'administration de la

¹³⁰ A.D. Seine-Maritime 4 M 597, Statuts de la Maison du Peuple, non daté.

¹³¹ *Ibid.*

¹³² BOUHEY Vivien, *Ibid.* pp.198-199, chapitre « Les groupes anarchistes, un organisme en mutation. »

¹³³ A.D. Seine-Maritime 4 M 597, Statuts de la Maison du Peuple, non daté.

Maison du Peuple, avait en réalité des liens avec l'anarchiste Pétrovitch¹³⁴. Une sociabilité existait donc entre eux. En 1913, lorsque Sébastien Faure réalisa une conférence en faveur de sa colonie d'éducation libertaire nommée « La Ruche »¹³⁵ avec pour ordre du jour la loi des 3 ans, il le fit à la Maison du Peuple. 600 personnes y assistèrent, « la plupart ouvriers syndiqués » et elle fut présidée par le secrétaire de l'Union des syndicats ouvriers du Havre. Sébastien Faure était l'un des grands penseurs de l'anarchisme encore actifs à cette époque, notamment connu pour son implication dans l'affaire Dreyfus. Il était une figure ouverte aux autres tendances, puisqu'il avait dirigé *le Journal du Peuple*¹³⁶, auquel avait collaboré diverses figures ne provenant pas du milieu libertaire.

Il serait juste d'affirmer qu'il y a une absence de lien officiel entre les syndicats et les groupements anarchistes locaux au sein de cette bourse du travail qu'est la Maison du Peuple. Cependant, il existait une sociabilité officieuse, entre les militants anarchistes individuellement et les membres de la Maison du Peuple, mais aussi entre cette structure et les penseurs de l'anarchisme. L'antimilitarisme était le grand sujet autour duquel tous se retrouvaient. Sur cette question, les idées libertaires pénétrèrent de nouveau le milieu syndical. Ainsi, en octobre 1913, un « punch des conscrits »¹³⁷ eut lieu à la Maison du Peuple. Il y fut chanté des chansons propres aux socialistes et aux antimilitaristes, comme évidemment *l'Internationale* ou le *Chant du 17^{ème}*. Il y fut

¹³⁴ A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Lettre du commissaire chef de la sûreté au commissaire central du Havre, sur liens de Pétrovitch avec la Maison du Peuple, 28.06.1911.

¹³⁵ A.D. Seine-Maritime 2 Z 52, Rapport sur conférence de Sébastien Faure au Havre, au profit de la Ruche, sur la loi des 3 ans, 16.04.1913.

¹³⁶ BOUHEY Vivien, *Les anarchistes contre la République. Contribution à l'histoire des réseaux sous la Troisième République (1880-1914)*. [1^{ère} éd.] Ed. Presses Universitaires de Rennes, collection « HISTOIRE », 2009. pp.327-348.

¹³⁷ A.D. Seine-Maritime 2 Z 52, Rapport sur le « punch des conscrits » organisé par la Maison du Peuple du Havre, 02.10.1913.

surtout distribué des tracts de la « Fédération communiste anarchiste » intitulés « Contre les armements, Contre la loi des 3 ans, contre tout militarisme »¹³⁸, qui critiquaient les politiques de remilitarisation des puissants, et notamment des ministres socialistes membres du gouvernement, comme Alexandre Millerand. Dans cette brochure est clairement indiqué que contre la bourgeoisie s'élève les « journaux anarchistes, révolutionnaires, syndicalistes »¹³⁹, laissant imaginer une alliance toujours réelle des syndicats, de la CGT notamment, et du mouvement libertaire récemment uni en une Fédération. Cette idée était évidemment biaisée car la CGT ne représentait pas tous les ouvriers (ni même tous les syndiqués¹⁴⁰), et la Fédération Communiste Anarchiste ne représentait pas tous les militants libertaires, loin s'en faut¹⁴¹. Au niveau de la propagande, l'antimilitarisme syndical aurait diffusé à la Maison du Peuple s'inspire des idées libertaires. L'imaginaire anarchiste était présent dans la façon d'interpréter la loi de 3 ans, l'union des syndicats du Havre réalisant une conférence contre les « lois scélérates »¹⁴², en référence à cette fameuse loi.

Pour autant, la mobilisation contre cette loi dans le cadre des manifestations n'était absolument pas de tendance libertaire. Au contraire, dans le cadre manifestant, la tendance suivait une forme de réformisme. Plusieurs manifestations eurent lieu lors de « retraites militaires »¹⁴³, sortes de parades militaires, lors des débats sur la loi. Les manifestants n'étaient pas là pour confronter l'armée en tant qu'institution. Nous

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ A.D. Seine-Maritime 2 Z 52, Brochure de la Fédération Communiste Anarchiste « Contre les armements, Contre la loi des 3 ans, Contre tout militarisme », mai 1913.

¹⁴⁰ Comme indiqué précédemment.

¹⁴¹ BOUHEY Vivien, *Ibid. op. cit.* p.378, la FCA est fondée « après l'expulsion des individualistes ».

¹⁴² A.D. Seine-Maritime 2 Z 52, affiche de l'Union des syndicats du Havre pour un grand meeting contre les « lois scélérates » que serait la loi des 3 ans, non datée.

¹⁴³ Un exemple : A.D. Seine-Maritime 2 Z 52, lettre du préfet de Seine-Inférieure au sous-préfet du Havre pour lui demander d'empêcher des manifestations contre les retraites militaires, 06.08.1913.

pouvons noter, durant ces manifestations, les cris du nommé Hervieu, secrétaire des ouvriers du port du Havre : « vive l'armée ! mais à bas les trois ans. »¹⁴⁴ Nous assistions ainsi à une reprise de la doctrine socialiste, consistant à défendre l'armée comme institution nécessaire pour défendre le pays. Les anarchistes, eux, dans leurs brochures et dans leur propagande, critiquaient cette institution et prônaient sa disparition. Ces différences sont visibles dans les diverses affiches qui furent apposées contre la loi des 3 ans. Une affiche de l'Union des Syndicats du Havre déclare que les soldats étaient appelés « au détriment de la prospérité nationale »¹⁴⁵. Des arguments économiques étaient ainsi utilisés contre la loi des 3 ans. Une affiche des Sociétés françaises de la paix, dirigées par Charles Richet¹⁴⁶, critique « le poids des impôts sur les peuples » et la « jeunesse en pleine vigueur productive »¹⁴⁷ utilisée à des fins inutiles. La Fédération Communiste Anarchiste est plus claire « NOUS NE SERONS PAS SOLDATS », se refusant à l'« obéissance passive » et refusant que ses membres soient « des pillards, des violateurs, des fratricides et des parricides... »¹⁴⁸. La logique empruntée par les syndicats était la même que celle des Sociétés de la paix, celle d'un raisonnement économique, ne remettant pas en cause l'institution en elle-même. L'influence socialiste est ici visible.

Le lien entre les socialistes et les anarchistes est visible en s'intéressant aux individus. Comme il a été précédemment dit, la Maison du Peuple refusait l'affiliation avec les anarchistes, sans pour autant refuser leur propagande. Il existait une volonté

¹⁴⁴ A.D. Seine-Maritime 2 Z 52, rapport sur une petite manifestation lors d'une retraite militaire, 28.05.1913.

¹⁴⁵ A.D. Seine-Maritime 2 Z 52, affiche de la Bourse du Travail contre la loi des 3 ans, non daté.

¹⁴⁶ Physiologiste français (1850-1935), président des Sociétés Françaises de la Paix

¹⁴⁷ A.D. Seine-Maritime 2 Z 52, affiche pour la paix en appelant aux peuples de France et d'Allemagne, 01.03.1913.

¹⁴⁸ A.D. Seine-Maritime 2 Z 52, affiche de la Fédération Communiste Anarchiste, 06.10.1913.

de ne pas être affiliés aux anarchistes et à ce qu'ils représentaient – l'illégalisme, le terrorisme – mais sans pour autant rejeter leur doctrine. Le nommé Briollet, précédemment cité comme membre de l'administration de la Maison du Peuple, était qualifié dans un rapport d'« anarchiste »¹⁴⁹, ce qui implique que la direction de la Maison du Peuple contenait des libertaires ou des individus proches de ces milieux. Un dénommé Hanriot est indiqué comme membre militant de cette bourse et comme membre du « groupe des socialistes unifiés »¹⁵⁰. Or Hanriot avait permis la venue de Sébastien Faure et de Louise Michel en 1897¹⁵¹, au Havre, dans une autre salle que la Maison du Peuple. Il était à l'époque rédacteur en chef du journal *Le Progrès*, journal socialiste du Havre, proche des milieux des libertaires. Il existait un lien entre les anarchistes, dont d'importants théoriciens et les représentants du socialisme politique au Havre.

Le syndicalisme havrais était en constant tiraillement entre l'anarchisme et le socialisme. Si l'anarchisme semblait avoir sa place dans la propagande et imprégner les idées des syndicalistes et notamment des plus révolutionnaires, il semble que la pratique était bien plus proche de celle prônée par les groupements socialistes. Cette conclusion est compréhensible. Le sabotage a été décrié à la suite de l'incident de Pont-de-l'Arche, la grève générale a été démontrée comme inefficace et la violence ne semblait mener à aucun résultat. Le réformisme et la négociation pouvaient sembler être les seuls moyens d'obtenir l'amélioration, même minime, des conditions de vie du

¹⁴⁹ A.D. Seine-Maritime 2 Z 51, liste faite par le commissaire de police du Havre des personnes réalisant de la propagande antimilitariste, 27.09.1907.

¹⁵⁰ *Ibid.*

¹⁵¹ A.D. Seine-Maritime 4 M 2695, compte-rendu de réunion au cercle Franklin de Sébastien Faure et Louise Michel par Hanriot, 31.05.1897.

monde ouvrier. Mieux valait de légères augmentations de salaires par la négociation que la répression armée à la suite d'une tentative de révolution.

Nous avons, au cours de cette première partie, déterminé que l'anarchisme normand n'est pas un anarchisme spécifique, particulier, d'essence normande. Les militants libertaires sont urbains, issus plutôt de métiers industriels. Ceux-ci sont des anarchistes comparables à ceux du reste des régions françaises de faible importance dans le mouvement. Ils sont peu nombreux et peu influents. Les anarchistes normands sont d'ailleurs en lien avec le reste du mouvement ouvrier, socialiste comme syndical. Les anarchistes normands ne sont donc pas des individus isolés, comme nous allons pouvoir le voir dans la prochaine partie, portant sur l'intégration de ceux-ci dans le mouvement à l'échelle nationale comme internationale.

PARTIE II – L’anarchisme dans les réseaux nationaux et transnationaux

- Chapitre 1 - Malgré la répression, un mouvement organisé et non isolé

A – L’existence complexe de groupements anarchistes

Il peut sembler évident, dans notre société et notre culture politique actuelle, que des militants porteurs des mêmes idées politiques, de la même idéologie, se regroupent au sein de formations politiques pour exercer une influence dans le débat public. Aujourd’hui, nous avons une vision du groupement politique, qu’il soit un parti ou un mouvement, assez centralisé, uni, disposant de consignes de vote lorsqu’il est présent au sein d’institutions démocratiques. Pour autant, il s’agit bien là de biais liés à notre culture politique et à notre cadre institutionnel, celui de la V^e République.

Sous la III^e République, régime parlementariste, la tendance était à la décentralisation des groupes. Le parti radical, par exemple, s’appuyait sur des comités locaux et ne disposait pas de réelles consignes de vote au sein de l’assemblée¹⁵². Le parti, le comité, la ligue, le cercle, etc. étaient les structures institutionnelles de l’organisation politique, notamment dans le cadre de la représentation parlementaire. L’anarchisme est intéressant, car le groupe, formel du moins, n’était absolument pas une nécessité pour les militants. Jean Maitron donne dans son ouvrage une définition du groupe anarchiste, reprise d’Émile Gautier, comme « simples rendez-vous où des amis se réunissent chaque semaine pour parler entre eux des choses qui les

¹⁵² WINOCK Michel, *La Belle Époque*. [Rééd.] Paris, éd. Perrin, collection « Tempus », 2003. pp. 239-261, chapitre 13 « Radicaux et modérés ».

intéressent. »¹⁵³ Nous pouvons également citer le cas des individualistes, qui, suivant les enseignements de Stirner¹⁵⁴, étaient opposés à toute forme d'organisation, même la plus minime¹⁵⁵.

Cette organisation était d'autant plus complexe dans une région comme la Normandie, rurale, à tendance modérée et qui n'avait jamais été, au contraire de Lyon, Paris, Saint-Etienne ou de la Vienne en Isère, un haut-lieu de l'anarchisme. La formation de groupes, dans ces conditions, était difficile. D'autant qu'au cours de notre période, l'anarchisme était désormais assimilé à deux dérives de sa pratique qui le décrédibilisaient totalement : le terrorisme et l'illégalisme. L'effectif des anarchistes en France à l'époque était d'ailleurs très faible, y compris à Paris. Il faut donc nous demander comment, dans une région comme la Normandie, où les militants pouvaient sembler isolés des grandes figures libertaires, les groupes parvenaient à se former.

Pour cela, nous devons nous intéresser à la formation de ces groupes dans la durée. Commençons par le cas de Cherbourg. Avant le début de la décennie 1890, les anarchistes en étaient totalement absents ou ne formaient qu'une minorité tellement inaudible qu'elle en était imperceptible. Sébastien Faure s'y rendit dans le cadre d'une conférence en 1891 et à la suite de cela, un groupe d'une quarantaine de compagnons se forma autour d'un certain le Paslier¹⁵⁶. Notons que ce groupe se forme du fait de la venue d'un grand penseur du mouvement. Avant cela, les tentatives pour former un groupe dans cette même ville par le Paslier ont été « vaines » selon Vivien Bouhey. Ce groupe paraissait donc très peu viable, puisqu'il n'était le fruit que de la venue d'une

¹⁵³ MAITRON Jean, *Ibid. op. cit.* p.122.

¹⁵⁴ Max Stirner (1806-1856), connu notamment pour *l'Unique et sa Propriété*

¹⁵⁵ STIRNER Max, traduit par LASVIGNES Henri, *L'Unique et sa Propriété*. Paris, Ed. Inconnu, 1900. p.4
« Pour Moi, il n'y a rien au-dessus de Moi. » <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k752454/f36.itemyoutu>>

¹⁵⁶ BOUHEY Vivien, *Ibid*, pp.164-165

personnalité influente. Une fois cette dernière retournée à Paris, le groupe ne pouvait que se fragiliser

En Seine-Inférieure, peu de groupe se formèrent durablement au cours de la même période. Cependant, il existait une sociabilité entre les différents anarchistes, ce qui leur permettait de ne pas être isolés. Cette sociabilité se faisait dans les débits de boisson, qui représentaient un « monde des rencontres fugitives et discrètes »¹⁵⁷. Le débitant le plus important à cette période est un certain Théodore Poulette, dont l'établissement était à Notre-Dame-de-Bondeville. Il est indiqué dans la liste des anarchistes ou socialistes non dangereux présents autour de Rouen de l'année 1894¹⁵⁸. Son débit de boissons était particulièrement surveillé. Le rapport des autorités indique qu'il n'a comme clients que des « individus malfamés, dangereux »¹⁵⁹. Son établissement était un lieu de rencontre de socialistes et d'anarchistes. Un certain Lecointre est même cité comme étant un « agent » de Poulette. Un rapport de gendarmerie concernant les anarchistes et les socialistes considère comme un critère d'appartenance à l'anarchisme ou au socialisme le fait d'être « ami » de Poulette (comme un certain Auguste Fleutry ou Émile Grebauval), le fait de partager ses idées (tel un certain Auguste Seguin) ou d'être simplement un habitué de son débit de boisson (comme Pascal Benard, Alfred Pitre, etc.)¹⁶⁰. Poulette était un anarchiste déclaré, se réclamant des théories libertaires. Ce dernier accueillait par ailleurs dans son établissement des groupes non anarchistes, comme deux groupes socialistes de

¹⁵⁷ BOUHEY Vivien, *Ibid. op.cit.* p.47.

¹⁵⁸ A.D. Seine-Maritime, 4 M 2695, Rapport du commissaire spécial de Rouen au préfet sur les anarchistes dangereux et non dangereux à Rouen, 03.08.1894.

¹⁵⁹ A.D. Seine-Maritime, 4 M 2695, Rapport de la gendarmerie sur les anarchistes et socialistes de Seine-Inférieure, non daté.

¹⁶⁰ *Ibid.*

Maromme, la « Lumière sociale » et « La libre pensée »¹⁶¹. Nous n'avons ici aucun groupe formellement constitué, mais plutôt une sorte de cercle de sociabilité anarchiste. Par ailleurs, à Dieppe existait un cas similaire, avec l'anarchiste Abel Panier, ouvrier des ateliers, réalisant de la propagande anarchiste dans les débits de boisson¹⁶². Les lieux de sociabilité, notamment ouvrière, étaient donc les véritables milieux de formation et de rencontre des anarchistes.

Des groupes pouvaient cependant exister. Nous pouvons citer une nouvelle fois le cas du groupe de Pétrovitch. Ce dernier était un anarchiste serbe, un étranger venu en France et formant le cœur d'un groupe normand. Ce groupe était composé d'une douzaine de personnes, la moitié étant des journaliers domiciliés au Havre¹⁶³. Leur lieu de rencontre était le domicile de leur chef. Nous pouvons clairement parler de chef, dans la mesure où le groupe vivait autour de sa figure. Ils formaient une structure semi-officielle puisqu'ils se déclarèrent eux-mêmes lors d'une réunion comme « groupe anarchiste » ou « groupe révolutionnaire »¹⁶⁴. L'anarchiste serbe avait le rôle de correspondant du groupe. Une cotisation (ce qui va à l'encontre de la définition d'un groupe anarchiste selon Jean Maitron lui-même)¹⁶⁵ avait été mise en place pour y adhérer et ils prônaient l'action directe¹⁶⁶. Cependant, cette action devait être individuelle, ne pas impliquer le groupement. Leur situation était proche de celle des anarchistes de Cherbourg : une personne étrangère à la région et même au pays liguait

¹⁶¹ A.D. Seine-Maritime, 4 M 2695, Rapport de gendarmerie sur les moyens mis en place par la gendarmerie contre les anarchistes, 24.12.1893.

¹⁶² A.D. Seine-Maritime 4 M 2696, Rapport de police sur Gustave Panier, qui a fait engager son neveu Abel dans les Forges et Ateliers de Dieppe, ce dernier faisant de la propagande anarchiste, 18.07.1900.

¹⁶³ A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Rapport du commissaire chez de la sûreté au commissaire central sur groupe de Pétrovitch, avec noms et adresses précises, 05.07.1911.

¹⁶⁴ A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Rapport sur une réunion du groupe de Pétrovitch, 20.06.1911.

¹⁶⁵ MAITRON Jean, *Ibid.* p.122 « Il n'y a ni bureau ni cotisation fixe »

¹⁶⁶ A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Rapport sur une réunion du groupe de Pétrovitch, 20.06.1911.

les militants libertaires. Ils souffraient donc des mêmes faiblesses. Pétrovitch, n'ayant pas la nationalité française, fut expulsé en 1911¹⁶⁷. Privé de son correspondant et de son principal théoricien, le groupe cessa d'exister. Il y eut vraisemblablement d'autres groupes anarchistes en Normandie et notamment au Havre, mais ces groupes étaient éphémères ou particulièrement discrets. En 1894 apparut un groupement qui fit long feu autour des nommés Heudier, Legougec et Goubat¹⁶⁸. Celui-ci disparaît des sources les années suivantes. De même, en 1913, le refus de la Maison du Peuple d'ouvrir ses locaux à un groupe anarchiste en formation semble avoir sonné le glas de ce projet¹⁶⁹. D'ailleurs, ce groupe semblait être dirigé par un anarchiste belge inscrit au carnet B, un certain Linotte¹⁷⁰. Une fois de plus, ce groupe se formait autour d'une figure étrangère à la région.

En bref, former un groupe anarchiste semblait complexe et semblait nécessiter la plupart du temps une intervention extérieure, par le fait de penseurs, comme Sébastien Faure ou par le fait d'anarchistes étrangers. Cela impliquait tout de même qu'il y ait un certain lien entre les anarchistes et le reste du mouvement, que ceux-ci ne soient pas isolés.

¹⁶⁷ A.D. Seine-Maritime 2 Z 52, Rapport indiquant qu'il n'existe plus de groupe anarchiste au Havre depuis l'expulsion de Pétrovitch, 06.10.1913.

¹⁶⁸ A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Rapport du préfet sur des perquisitions chez des anarchistes dont Heudier, 12.03.1894.

¹⁶⁹ A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Lettre du commissaire spécial du Havre au sous-préfet sur le groupe, pour dire qu'il est toujours en formation, faute de locaux, 24.12.1913.

¹⁷⁰ A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Lettre du sous-préfet du Havre au préfet à propos du groupe en formation, qui serait dirigé par le nommé Linotte, 15.12.1913.

B – Des anarchistes en lien avec le reste du mouvement, y compris avec les grandes figures

Un mouvement sans organisation peut sembler être un mouvement de militants isolés. Pourtant, les militants libertaires sont non seulement en relations les uns avec les autres, mais aussi avec les grandes figures du mouvement¹⁷¹.

Nous avons déjà cité les deux venues de Sébastien Faure au Havre. Sa première venue était avec Louise Michel, grâce au socialiste Hanriot et la seconde fois à la demande de l'Union des Syndicats du Havre, seul¹⁷². Il est probable que l'initiative de la communication avec Sébastien Faure ait été du fait de la Maison du Peuple, que celle-ci ait contacté l'orateur par le biais de l'adresse de son journal *Le Libertaire* ou que des membres de cette bourse du travail aient été en contact avec des anarchistes parisiens, eux-mêmes en lien avec Sébastien Faure. Ces contacts entre les différentes villes se font notamment grâce à ceux que Vivien Bouhey appelle les « anarchistes gyrovagues »¹⁷³, qui vagabondent de ville en ville, partageant leurs carnets d'adresse aux groupes locaux pour leur permettre de communiquer entre eux. Nous pouvons par exemple noter le cas d'un certain Claude Buatois, anarchiste venu de Paris et qui avait séjourné brièvement au Havre¹⁷⁴. Nous pouvons imaginer qu'il ait partagé des contacts avec les militants libertaires locaux. Nous savons aussi que le nommé Briollet, membre de la Maison du Peuple, était en lien avec des nommés Leiza et Sanchez à Paris. Selon

¹⁷¹BOUHEY Vivien, *Ibid*, p.336. L'auteur parle de la façon dont Sébastien Faure, en allant à Saint-Chamond, avait pu attirer un certain nombre d'anarchistes à sa conférence, leur permettant en conséquence de se rencontrer, etc.

¹⁷² Voir chapitre 3.

¹⁷³ BOUHEY Vivien, *Ibid*. pp.211-213, sous-chapitre « Le rôle des anarchistes gyrovagues »

¹⁷⁴ A.D. Seine-Maritime 4 M 2696, Lettre du sous-préfet du Havre au préfet de Seine-Inférieure sur les déplacements de l'anarchiste Claude Buatois, 22.05.1900.

le même document Briollet était anarchiste, il paraît probable que ces deux individus, s'ils sont indiqués, le soient également. Après près le passage de Sébastien Faure et Louise Michel, le contact était établi et la correspondance devait donc être encore plus simple, d'autant que Sébastien Faure réalisait beaucoup de conférences en province pour propager les idées anarchistes et aider à la formation de groupes et devait donc avoir un important carnet d'adresses¹⁷⁵.

Le groupe de Péetrovitch, groupe sur lequel nous avons le plus de renseignements, était lui-même en lien avec une grande figure du mouvement anarchiste : Miguel Almareyda, rédacteur de *la Guerre Sociale*. Celui-ci avait demandé à Péetrovitch de fonder des « Jeunes gardes révolutionnaires », ce que refusa le Serbe¹⁷⁶. Si certes cette communication n'a semblé ne mener à rien, d'autant qu'Almareyda allait ensuite se tourner vers le socialisme, ce contact démontre la capacité d'un groupe de faible importance à entrer en contact avec des figures anarchistes.

Le lien qui existe entre les groupes se voit aussi dans leur capacité à entrer en contact avec les fédérations qui se mettent en place au fur et à mesure du temps. En 1908 apparaît dans les sources le cas de la Fédération de Seine et Seine-et-Oise,¹⁷⁷. Nous avons peu de documents dessus, si ce n'est ses motivations, que le préfet de Seine-Inférieure résume ainsi : elle était destinée à devenir « pour l'anarchie ce que la Confédération Générale du Travail est pour le syndicalisme »¹⁷⁸. Cette fédération avait des buts clairs, dont le premier était d'« entretenir des rapports entre tous les groupements anarchistes ». La constitution d'une entité fédérale devait servir à

¹⁷⁵ BOUHEY Vivien, *Ibid.* pp.247-249, sous-chapitre « Les réunions publiques »

¹⁷⁶ A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Lettre du commissaire spécial du Havre au sous-préfet du Havre sur réunion du groupe de Péetrovitch, 29.06.1911.

¹⁷⁷ Lettre du préfet de Seine-Maritime au sous-préfet du Havre sur la constitution de la Fédération de Seine et Seine-et-Oise, 11.08.1908.

¹⁷⁸ *Ibid.*

organiser la communication entre les groupes. Elle visait aussi à mettre en place des conférences, organiser l'action directe, établir une « permanence » pour les anarchistes qui se rendaient à Paris¹⁷⁹. En outre, la fédération devait devenir l'organe de correspondance des militants libertaires, à l'image de ce que les socialistes "anti-autoritaires" voulaient faire avec l'Association Internationale des Travailleurs¹⁸⁰. Un groupe havrais avait adhéré à la section du Havre de cette fédération. Il s'agit des « causeries libres », situées à la bourse du travail, et qui étaient dirigées par nul autre que Briollet¹⁸¹. Ce dernier était l'individu en lien avec Pétrovitch, en lien avec la fédération et avait probablement une place importante dans le réseau de correspondance havrais entre militants libertaires.

La Fédération Communiste Anarchiste était elle-aussi présente, même si elle ne l'était pas de manière officielle, par le biais d'un groupe. Certes, en 1914, un certain Offroy, membre de la F.C.A., essaya de former un groupement, écrivant dans *le Libertaire* pour attirer de potentiels militants, mais ce fut un échec¹⁸². Offroy représente le seul anarchiste qui était directement lié à cette fédération, qui se voulait nationale. Nous ne retrouvons en réalité la fédération que grâce à la propagande qu'elle produisait et qui était distribuée au Havre. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre la loi des 3 ans, des affiches de la F.C.A. furent collées sur les murs de la ville¹⁸³. De même,

¹⁷⁹ A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Lettre contenant les motivations de la Fédération de Seine et Seine-et-Oise, 06.08.1908.

¹⁸⁰ GRAHAM Robert, *We Do Not Fear Anarchy - We Invoke it' : The First International and the Origins of the Anarchist Movement* [1ère éd.] Ed. AK Press, 2015. p.97 « we ask that the General Council [...] should revert to its natural function, which is the function of a *simple correspondence and statistical bureau*. »

¹⁸¹ A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Rapport du commissaire chef de la sûreté au commissaire central du Havre concernant la présence de groupes anarchistes au Havre., 26.08.1908.

¹⁸² A.D. Seine-Maritime 2 Z 45, Lettre du commissaire chef de la sûreté au commissaire central du Havre sur la possible constitution d'un groupe anarchiste, 09.03.1914.

¹⁸³ A.D. Seine-Maritime 2 Z 51, Copie d'affiche du « Groupe anarchiste communiste internationale » collée sur les murs du Havre par le groupe des « causeries populaires », 04.10.1911.

lors d'une réunion à la bourse de travail, une brochure de la même fédération fut distribuée¹⁸⁴. Cette propagande peut sembler représenter une action limitée mais démontre une nouvelle fois une capacité des militants anarchistes français à communiquer entre eux. Pour obtenir de telles affiches ou brochures, il fallait nécessairement les récupérer auprès de la Fédération à Paris, ou les faire venir. Nous savons que les communications par voie postale étaient surveillées¹⁸⁵, nous pouvons supposer qu'un individu les ait lui-même amené. La F.C.A. ne fédérait peut-être pas de groupes en Seine-Inférieure, mais elle parvenait à communiquer avec les militants libertaires locaux. Les autorités s'interrogèrent par ailleurs sur l'existence de groupes libertaires capables d'entrer en contact avec la fédération, remarquant que depuis la fin du groupe de Pétrovitch, il n'y en avait pas.

Ainsi, les anarchistes normands n'étaient pas isolés de la nébuleuse libertaire française, bien au contraire, ils en faisaient partie, de manière très discrète, grâce aux correspondances, qui se faisaient par le biais des individus et à l'aide des journaux, comme *le Libéraire* ou *la Guerre Sociale*.

C – Un mouvement qui survit aux lois scélérates, qui ne sont vite plus durement appliquées

Cette discrétion de l'anarchisme était liée à la promulgation en 1893-1894 des trois lois scélérates. Ces trois lois réprimaient la capacité des anarchistes à se former en groupe, à faire de la propagande et à détenir des journaux et avaient lourdement désorganisé le mouvement. Les journaux, comme nous pourrons le voir dans un

¹⁸⁴ A.D. Seine-Maritime 2 Z 52, Brochure de la FCA « Contre les armements, Contre la loi de 3 ans, Contre la guerre », mai 1913.

¹⁸⁵ BOUHEY Vivien, *Ibid.* p.215 sous-chapitre « les réseaux épistolaires »

chapitre suivant, jouaient un rôle primordial dans la capacité des anarchistes à communiquer entre eux. Ainsi, lorsque ceux-ci se retrouvèrent interdits, le mouvement perdit un de ses principaux supports. Ceux-ci étaient si importants que Jean Maitron et Alain Droguet disent qu'ils avaient « tenu lieu d'organisation, de parti. »¹⁸⁶. En 1894, le préfet écrivit aux autorités de Seine-Inférieure pour leur annoncer l'interdiction du journal *Le Libertaire*¹⁸⁷. La même année, peu avant, un homme avait été arrêté à Elbeuf pour avoir distribué publiquement le journal *La Révolte*¹⁸⁸, tenu par Jean Grave, autre figure primordiale du mouvement. Nous retrouvons d'ailleurs le troisième journal le plus important de la période, *le Père Peinard*, chez Hanriot lors d'une perquisition après son arrestation pour apologie d'un fait qualifié crime, le meurtre de Sadi Carnot. Ce meurtre, causé par les anarchistes, était par ailleurs en grande partie initiateur de la vague répressive, parce qu'il représentait « une des plus grandes agressions auxquelles le pouvoir est susceptible d'être confronté. »¹⁸⁹.

Cet état de fait entraîna une désorganisation du mouvement, qui existe nous ne trouvons alors, jusqu'en 1897, plus aucune trace de groupement anarchiste dans les sources policières. Par ailleurs, l'autorité se mit en branle, ce sur quoi nous aurons l'occasion de revenir, réalisant des perquisitions pour affaiblir la mouvance libertaire. Dès 1897, pourtant, Sébastien Faure et Louise Michel, propagandistes ardents de l'anarchisme, pouvaient de nouveau réaliser une conférence publique au Havre sans

¹⁸⁶ MAITRON Jean et DROGUET Alain, « La Presse anarchiste française de ses origines à nos jours » dans *Le Mouvement social*, No. 83, L'Anarchisme ici et là, hier et aujourd'hui (Avr. - Juin. 1973), pp. 9-22.

¹⁸⁷ A.D. Seine-Maritime 4 M 2695, Lettre du préfet aux divers commissaires annonçant l'interdiction du journal *le Libertaire*, 15.01.1894.

¹⁸⁸ A.D. Seine-Maritime 4 M 2695, Rapport du maréchal des logis sur l'arrestation d'un anarchiste d'Elbeuf, Joseph Leroy, pour la distribution publique de *la Révolte*, 09.01.1894.

¹⁸⁹ KARELLE Vincent, « Le régicide en République : Sadi Carnot, 24 juin 1894 — Paul Doumer, 6 mai 1932 », dans *Crime, Histoire & Sociétés* / *Crime, History & Societies*, Vol. 3, No. 2 (1999). pp. 73-93.

que la préfecture ou le ministère ne s'y opposent¹⁹⁰. La police surveilla certes la conférence, mais il ne fut jamais envisagé de l'empêcher ni même de faire arrêter Faure, Louise Michel ou encore Hanriot, pourtant perquisitionné trois ans plus tôt pour son affiliation à l'anarchisme. Le seul acte qui aurait pu entraîner la fin de la réunion, et qui n'eut pas lieu, était que des drapeaux rouges soient brandis. Ces consignes révèlent que les lois scélérates n'étaient plus appliquées dès 1897 en Normandie¹⁹¹. Ce relâchement de la surveillance des anarchistes amena la même année le commissaire central du Havre à envoyer une lettre au sous-préfet pour lui demander la formation d'un service spécial de surveillance des militants libertaires. Le commissaire y indiquant qu'il était nécessaire que les militants anarchistes soient « isolés » et ainsi « réduits à l'impuissance »¹⁹². Comme remarqué plus tôt, le lien qui existait entre eux inquiétait les autorités et était la cible de leurs attaques. Ce nouveau service était sous la direction du commissaire central, qui en confiait lui-même le commandement au chef de la sûreté, accompagné de deux agents. Le but était de s'occuper exclusivement de la surveillance des militants libertaires. Cette situation démontre plusieurs faits : déjà, les anarchistes n'étaient plus une priorité pour les forces de l'ordre. Ensuite, malgré des lois très répressives, la police ne semblait pas en capacité de mettre un terme aux groupements libertaires. Enfin, que face aux problèmes, la seule solution des autorités était la multiplication des services. En effet, le commissaire central déclarait lui-même que son service ne rognait en rien sur le travail du « commissaire spécial ». Il existait déjà un service de surveillance sous le nom

¹⁹⁰ A.D. Seine-Maritime 4 M 2695, Lettre du préfet de Seine-Inférieure au sous-préfet du Havre annonçant la venue de Louise Michel et Sébastien Faure, 29.05.1897.

¹⁹¹ BOUHEY Vivien, *Ibid.*, pp.303, sous-chapitre « La fin de la répression et ses conséquences », selon l'auteur cette répression prend fin dès 1895.

¹⁹² A.D. Seine-Maritime 4 M 2695, Lettre du commissariat spécial du Havre au préfet sur l'anarchiste Goubot, 31.05.1891.

de « Commissariat spécial », ou de son nom complet « Commissariat spécial aux chemins de fer du port et à l'émigration du Havre »¹⁹³. En outre, face à l'incapacité d'utiliser les nouvelles lois, la seule solution était la surveillance, sur laquelle nous reviendrons, pour traquer directement les écarts de conduite des militants.

Cet échec de la répression évidemment lié à des facteurs exogènes, en particulier la décision prise par les autorités de ne plus appliquer les lois scélérates à la suite de l'échec judiciaire que fut le Procès des 30¹⁹⁴. Nous pouvons trouver d'autres raisons expliquant l'inefficacité et la non-viabilité de cette législation. Comme dit précédemment, les anarchistes normands étaient souvent en lien avec les socialistes. Hanriot, par exemple, était cité comme anarchiste mais était le dirigeant d'un journal socialiste¹⁹⁵. Ainsi, la méconnaissance du milieu libertaire par les autorités était à leur désavantage. Nous pouvons citer une source de 1892 considérant Jules Guesde et Paul Lafargue comme des « anarchistes »¹⁹⁶, démontrant bien l'incompréhension totale des théories anarchistes par les forces de l'ordre. Nous savons que ces mêmes socialistes lisaient les journaux anarchistes, comme le faisait Hanriot. Nous savons que plus tard, les syndicalistes révolutionnaires de Sotteville-lès-Rouen, socialistes, lisaient Gustave Hervé, proche de l'anarchisme¹⁹⁷, tout en étant lui-même socialiste. Le pouvoir avait toujours voulu s'attaquer prioritairement aux théoriciens, qui formulaient des théories clairement détachées du socialisme (même si des figures socialistes comme Allemane partageaient partiellement leurs idées) et étaient donc plus identifiables. Cependant,

¹⁹³ A.D. Seine-Maritime 4 M 2695, Rapport du commissariat spécial du Chemin de Fer du Port et de l'Émigration du Havre sur la conférence de Sébastien Faure et Louise Michel, 31.05.1897.

¹⁹⁴ BOUHEY Vivien, *Ibid.* pp.251-256 Chapitre 6 « Le procès des trente, la fin d'une époque ».

¹⁹⁵ A.D. Seine-Maritime 4 M 2695, Rapport sur l'arrivée au Havre de Sébastien Faure et Louise Michel, accueillis par Hanriot, 31.05.1897.

¹⁹⁶ A.D. Seine-Maritime 4 M 2695, Rapport du commissaire de police de Petit-Quevilly au préfet de Seine-Inférieure sur la venue de Jules Guesde et Paul Lafargue dans sa localité, 31.03.1892.

¹⁹⁷ Voir chapitre 3.

identifier des anarchistes militants dans les faits au sein de la population était bien plus complexe et se faisait uniquement par le biais d'indicateurs, de filatures, de surveillance et de perquisitions¹⁹⁸.

L'anarchisme se développait donc dans l'ombre. Notons tout de même que l'idée d'isoler les anarchistes avait un certain succès, dans le sens où les groupes étaient relativement éphémères, et que nombre de personnes listées comme anarchistes au début de la période abandonnèrent visiblement ces théories. L'anarchisme ne se développait donc pas tant dans les groupes. Dans une lettre au préfet de Seine-Inférieure, le commissaire central de Rouen notait d'ailleurs qu'il cherchait surtout « les solitaires et les silencieux, que les derniers événements ont démontré être les plus redoutables »¹⁹⁹. Une lettre datant d'un mois plus tard, du même commissaire, montre bien le désespoir dans lequel se trouvait l'autorité policière pour chercher les anarchistes. Il y est indiqué qu'aucun « socialiste » n'a fait de propagande anarchiste²⁰⁰. La méconnaissance du milieu, sur lequel ils avaient pourtant des informations, des notices, est frappante. Dans ces conditions, il était impossible que les lois scélérates soient appliquées avec toute la rigueur qu'espéraient les législateurs.

Ce qui fait de cette loi un échec, dans son application au niveau local, était aussi et peut-être surtout son caractère sensationnaliste, qui la décrédibilisait et permettait de faire des anarchistes des persécutés. Nous avons déjà parlé du cas du procès des Trente, où furent jugés une trentaine d'anarchistes, dont les principaux théoriciens, sans qu'ils ne soient condamnés, faute de réel crime commis. Mais le sensationnalisme

¹⁹⁸ BOUHEY Vivien, *Ibid.* p.167, sous-chapitre « Fin 1893-Fin 1894 : l'hémorragie des militants »

¹⁹⁹ A.D. Seine-Maritime, 4 M 2695, Lettre du commissaire central au préfet de Seine-Inférieure sur la surveillance des anarchistes, 06.07.1894.

²⁰⁰ A.D. Seine-Maritime, 4 M 2695, Lettre du commissaire central au préfet de Seine-Inférieure sur la propagande menée par les anarchistes, 03.08.1894.

se voyait surtout dans le fait que la police communiquait des informations confidentielles à la presse, qui faisait les gros titres de ces révélations, au point que le préfet ait été obligé d'intervenir pour demander que cela cesse. Le préfet envoya ainsi une lettre au commissaire central de Rouen en juillet 1897, lui déclarant que le gouvernement était « très frappé des graves conséquences qui résultent des communications faites à la presse en matière de poursuites judiciaires » au sein des commissariats²⁰¹. Le préfet notait le risque que la presse, par ses articles, ne prévienne en avance les anarchistes des perquisitions ou arrestations qui pouvaient avoir lieu. Ainsi a fuité dans *la Petite République*, journal socialiste d'Alexandre Millerand, le fait que la communication de près de soixante-dix anarchistes, dont Louise Michel, Kropotkine ou Élisée Reclus, était surveillée par la police²⁰². La volonté du gouvernement de médiatiser la lutte contre les anarchistes, après le meurtre de Sadi Carnot et les attentats, amena les médias, quels qu'ils soient, à obtenir diverses informations dont ils n'auraient pas dû disposer.

Ainsi, en conclusion, il faut noter que la répression des lois scélérates a entraîné une conséquence qui fut un arrêt momentané du développement de l'anarchisme en Normandie, mais que cela n'a en rien mis un terme définitif à la diffusion des idées libertaires. Non seulement les lois dans leur conception étaient-elles difficiles à mettre en œuvre, mais en plus de cela, celles-ci amenèrent à une surmédiatisation de la chasse aux anarchistes et à une incapacité de faire la distinction sur le terrain entre anarchistes et socialistes. Les liens existants entre les anarchistes, que cherchaient tant à détruire les autorités, n'avaient en rien été défaits par la loi. Ceux-ci parvenaient à se retrouver et avoir une sociabilité, indépendante de toute structure, les rendant encore

²⁰¹ A.D. Seine-Maritime, 4 M 2695, Lettre du préfet au commissaire central de Rouen concernant les fuites dans la presse, 15.07.1894.

²⁰² A.D. Seine-Maritime, 4 M 2695, Extrait de *la Petite République*, non daté.

plus difficile à identifier et combattre. En bref, l'anarchisme normand, du fait de son essence même, sut survivre à la répression et s'organiser selon ses propres modalités, dans l'ombre, comme le reste du mouvement, ailleurs en France et dans le monde.

▪ Chapitre 2 - L'anarchisme dans une logique transnationale

A – La présence d'anarchistes étrangers en Normandie

L'anarchisme, en France, n'est pas seulement un mouvement national. L'anarchisme a aussi une facette internationale, avec la présence de contacts avec l'étranger, ou simplement la présence d'anarchistes étrangers dans l'Hexagone. Tout l'intérêt de cette partie portera donc sur le fait de savoir si la Normandie est également touchée par cette logique transnationale, voire internationale, de la mouvance libertaire.

Pour ce faire, nous allons d'abord nous intéresser à la question de la présence d'anarchistes étrangers en Normandie, que cette présence soit purement temporaire ou permanente.

Premièrement, la Normandie est une région où viennent des immigrants. Mariella Colin note que sur la période 1901-1911, les Belges, les Anglais et les Italiens sont présents, faiblement, dans le Calvados²⁰³. Les Italiens ne représentant, dans la part de cette population, que 12,43 % du total, contre autour des 20 % dans le département de la Manche. Il y aurait, avant la guerre, 2 593 étrangers vivant en Basse-Normandie. Concernant les Italiens, qui sont très importants dans l'histoire des anarchistes en France, ceux-ci viennent principalement de milieux miniers ou carrières du nord de l'Italie, pour s'insérer dans des industries normandes comme l'industrie sidérurgique.

²⁰³ COLIN Mariella. « Pour une histoire des immigrants italiens en Normandie. » dans *Cahier des Annales de Normandie* n°28, 1998. L'immigration italienne en Normandie de la Troisième République à nos jours : de la différence à la transparence, p. 199 <https://www.persee.fr/doc/annor_0570-1600_1998_hos_28_1_2334>

Notons cependant qu'aucun des départements de la Normandie n'est spécialement un grand lieu d'accueil des anarchistes étrangers. Selon Vivien Bouhey, les grands départements d'accueil sont les départements « des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, des Ardennes, du Nord et du Rhône »²⁰⁴. Nous ne devons donc pas forcément nous attendre à ce que la Normandie soit une région d'accueil, mais peut-être plutôt une région de transit, de passage, vers l'Angleterre par exemple.

Tout d'abord, nous savons que la présence et les déplacements des compagnons anarchistes étrangers sont particulièrement surveillés. Ainsi, nous pouvons prendre l'exemple, en avril 1895, d'un télégramme provenant de Nancy, du préfet de Meurthe-et-Moselle au préfet de Seine-Inférieure, pour lui annoncer les déplacements d'un anarchiste italien nommé Borghetti²⁰⁵. Un autre télégramme du même mois, adressé aux autorités par le commissariat spécial de Dieppe, annonce également les déplacements de 4 autres anarchistes italiens, qui seraient partis pour l'Angleterre²⁰⁶. La Normandie est une région de connexion entre la France et l'Angleterre, mais sur cela nous reviendrons un peu plus tard. Nous avons donc des télégrammes visant à suivre les individus anarchistes étrangers en Normandie. Ils démontrent une certaine crainte du pouvoir vis-à-vis de ces individus, notamment vis-à-vis des Italiens en raison de l'assassinat de Sadi Carnot par Sante Caserio.

Cette crainte des anarchistes étrangers, et leur signalement, n'a d'ailleurs pas été seulement le fait de l'année 1894, après les attentats et du fait de la paranoïa du personnel politique français, notamment des gouvernements, face à la mouvance libertaire. En avril 1914, un certain Elie Mercanti, marchand turc de 54 ans, est annoncé

²⁰⁴ BOUHEY Vivien, *Ibid.*, « Les anarchistes étrangers », p.181.

²⁰⁵ A. D. Seine-Maritime, 4 M 2696, Télégramme sur italien Borghetti, 20.04.1895.

²⁰⁶ A. D. Seine-Maritime, 4 M 2696, Télégramme signalant le déplacement de 4 Italiens qui ont pris le bateau pour l'Angleterre, 19.04.1895.

comme arrivant à Cherbourg par paquebot, avant de partir en direction de Paris par train²⁰⁷. En 1912, celui-ci avait été signalé par le consul d'Italie au Havre, qui le dénonçait comme « anarchiste dangereux, susceptible d'attenter à la vie de S. M. le roi d'Italie »²⁰⁸. Celui-ci ne passait pas pour la première fois par Cherbourg pour ensuite se rendre à Paris. Elie Mercanti avait en effet réalisé des voyages similaires en janvier 1914²⁰⁹, en décembre²¹⁰, septembre²¹¹, août²¹² et février 1913²¹³ ainsi qu'à plusieurs moments de l'année 1912²¹⁴. Il est sous le coup d'une surveillance minutieuse et continuelle, qui par ailleurs ne le concerne pas que lui mais aussi un ami à lui. En effet, un nommé Sabetai Citon²¹⁵, aussi marchand de soieries d'origine turque, fait régulièrement, en compagnie de Mercanti, le voyage jusqu'à divers lieux de l'Amérique du Sud comme Montevideo en Uruguay ou Rio de Janeiro au Brésil.

Nous pouvons par ailleurs noter que les autorités prennent tout à fait au sérieux cette question des anarchistes étrangers résidant ou passant par la Normandie. Nous pouvons déjà noter des instructions concernant ceux-ci. Nous pouvons par exemple noter une lettre du préfet de la Seine-Inférieure au sous-préfet du Havre, à propos de

²⁰⁷ A. D. de la Manche, 4 M 14, Télégramme du commissaire spécial de Cherbourg au préfet de police à Paris, 11.04.1914.

²⁰⁸ A. D. de la Manche, 4 M 14, Note concernant Elie Mercanti, marchand d'origine turc, 07.05.1914

²⁰⁹ A. D. de la Manche, 4 M 14, Copie de télégramme chiffré concernant le départ d'Elie Mercanti, venu par paquebot à Cherbourg, par train vers Paris, 24.01.1914.

²¹⁰ A. D. de la Manche, 4 M 14, Lettre du commissaire spécial de Cherbourg au directeur de la Sûreté Générale sur les déplacements d'Elie Mercanti, 20.12.1913.

²¹¹ A. D. de la Manche, 4 M 14, Lettre de l'inspecteur de police spécial de Cherbourg au commissaire spécial de la même ville, concernant Elie Mercanti, 11.09.1913.

²¹² A. D. de la Manche, 4 M 14, Lettre du commissaire spécial à la Sûreté concernant Elie Mercanti, 30.08.1913.

²¹³ A. D. de la Manche, 4 M 14, Lettre du commissaire spécial de Cherbourg à la Sûreté concernant Elie Mercanti, 08.02.1913

²¹⁴ A. D. de la Manche, 4 M 14, Rapport du commissaire spécial de Cherbourg à la sûreté, 31.08.1912.

²¹⁵ A. D. de la Manche, 4 M 14, Rapport du commissaire spécial de Cherbourg à la Sûreté, au préfet de St-Lô et au préfet de police sur Sabetai Citon, 27.04.1912.

l'absence d'anarchistes étrangers dans le département en août 1894²¹⁶. La lettre indique par ailleurs que le ministre de l'Intérieur demande une liste complète des anarchistes étrangers au début de chaque mois. Malheureusement, je n'ai pas eu accès à ces listes précises. Nous pouvons remarquer que l'importance donnée à cette surveillance des anarchistes étrangers suit chronologiquement de peu le crime de Lyon.

Nous pouvons également nous intéresser à un document mis en place par les autorités françaises pour dresser la liste des anarchistes étrangers expulsés hors de France. Il s'agit d'une des parties des fameux États verts. Nous y avons accès car les préfectures en ont eu des copies. Par exemple, l'état signalétique de juillet 1896 indique que l'anarchiste italien François Cini, présent à Dieppe, s'est vu notifié son arrêté d'expulsion en mars 1896²¹⁷. La description de ce même anarchiste est donnée, vraisemblablement pour pouvoir le repérer s'il venait à retourner au sein du territoire français sans autorisation.

Ces états des anarchistes sont mis à jour d'ailleurs, même après leur mise en place. En 1906, la Sûreté générale envoie une lettre au préfet du Calvados pour obtenir des informations sur un anarchiste italien, le nommé Jean Citti, qui a annoncé s'être installé à Caen²¹⁸. La Sûreté Générale demande si ce lieu de résidence est véritablement le sien et s'il a une bonne attitude.

Notons simplement que des anarchistes français transitent par la Normandie. Nous avons déjà pu noter le cas de Delbœuf, anarchiste belge, ayant la profession de

²¹⁶ A. D. de Seine-Inférieure, 2 Z 45, Lettre du préfet au sous-préfet sur les anarchistes étrangers au Havre, 03.08.1894

²¹⁷ A. D. de la Seine-Inférieure, 4 M 2697, Etat signalétique des anarchistes étrangers expulsés de France, p.4, juillet 1896.

²¹⁸ A.D. du Calvados, M 3206, Lettre du préfet du Calvados au ministre de l'Intérieur sur l'anarchiste italien Citti, 20.07.1906.

tenancier et qui a été arrêté pour offense envers le Président de la République, tout en bénéficiant d'un non-lieu²¹⁹. Cet individu, déserteur de l'armée belge, s'est vraisemblablement installé en Normandie non pas dans le cadre de phénomènes de migrations de la Belgique vers la France, pour de meilleures conditions de vie, mais pour échapper à l'autorité militaire. Nous avons donc ici affaire à un individu qui, par ailleurs, ne travaille pas dans le milieu industriel, ce qui montre qu'il ne prend pas part au phénomène de migration vers les centres industriels, pour travailler dans l'industrie.

Nous pouvons citer un autre cas que nous verrons également dans ce travail, qui est celui de l'anarchiste serbe Pétrovitch, au Havre. Son cas est particulier car cet individu est le chef d'un groupement libertaire éphémère au Havre²²⁰. Il se retrouve rapidement expulsé, mais il reste probablement l'individu le plus important de notre période en ce qui concerne les étrangers en Normandie. Nous ne savons pas grand-chose sur lui, si ce n'est qu'il dirigeait le petit groupe, au Havre, en réalisant des réunions à son domicile pour faire de la propagande des idées libertaires²²¹. Ce cas est particulier car la Serbie n'est pas l'un des grands pays de l'anarchisme, qui sont plutôt la France, l'Italie et l'Espagne. Ce particularisme se renforce par le fait qu'il n'y ait pas spécifiquement de mouvement d'immigration serbe en Normandie. Si, certes, des Serbes quittent parfois leur pays pour aller s'installer dans les grands centres industriels étrangers, c'est un phénomène mineur, surtout en Normandie. Pétrovitch n'est pas inclus dans des réseaux de sociabilité serbe, ni même dans le tissu

²¹⁹ A. D. du Calvados, Lettre du préfet du Calvados au Directeur général de la Sûreté Publique, à Bruxelles, concernant François Delbœuf, 05.12.1894.

²²⁰ A. D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Lettre au préfet concernant Pétrovitch, à la tête d'un groupe anarchiste havrais en formation avant son expulsion, 26.08.1911.

²²¹ A. D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Lettre du commissaire spécial du Havre au sous-préfet concernant les réunions chez Pétrovitch. 21.06.1911.

économique local, la police indiquant qu'il vit « au crochet » de sa maîtresse²²². Cette absence de participation à la vie économique, en trouvant un travail dans une usine par exemple, fait également de lui quelqu'un qui ne suit pas les logiques habituelles de l'immigration économique.

Nous pouvons donc conclure de cette présence des étrangers en Normandie qu'elle n'est pas le fruit des logiques migratoires habituelles. Ce ne sont pas des migrations pour des raisons économiques, mais probablement plutôt des migrations pour des raisons politiques. En effet, Delbœuf a fui à cause de sa désertion, et Pétrovitch n'a pas cherché à améliorer sa condition matérielle ou à travailler (même si ses origines ont pu représenter un frein pour trouver du travail). Nous pouvons donc dire que la Normandie n'est pas une région d'installation pour des anarchistes étrangers, mais plutôt une région de transit en attendant d'aller ailleurs. La Normandie a notamment pour intérêt d'être un lieu de passage important entre la France et l'Angleterre.

B – Un point de passage entre Paris et Londres

En effet, l'Angleterre est un pays particulier pour la mouvance anarchiste. Londres notamment est un lieu de refuge pour nombre d'anarchistes français, pour des figures des grandes villes qui craignaient d'être inquiétés par la justice, telles qu'Émile Pouget²²³. L'Angleterre avait pour intérêt d'avoir une législation libérale, du moins à la fin du XIX^e siècle, permettant aux anarchistes d'y vivre sans risquer d'être extradés

²²² A. D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Lettre du commissaire spécial du Havre au sous-préfet concernant les réunions chez Pétrovitch, 21.06.1911.

²²³ Emile Pouget (1860-1931) est un important militant anarchiste et syndicaliste français.

vers leur pays d'origine, ce qui leur vaut par ailleurs parfois la critique des journaux bourgeois normands.

En effet, les journaux normands, peuvent faire preuve d'une certaine critique envers l'Angleterre, dont ils jugent que les autorités ne font pas toujours de leur mieux contre les anarchistes. Nous pouvons notamment nous intéresser à l'avis du *Journal de Rouen*, qui considère que les Anglais se montrent « tolérants » vis-à-vis des fabricants de bombe par rapport aux Américains²²⁴. Le journal juge également, que concernant la coopération des polices, celle « surtout d'Angleterre » devrait participer à la mise en place d'efforts internationaux pour en terminer avec le problème de la mouvance anarchiste²²⁵.

La surveillance du passage des anarchistes entre la Normandie et l'Angleterre (et Londres de façon plus spécifique) a été rapidement une source de préoccupation. Ainsi, dès août 1894, le préfet de Seine-Inférieure transmet au sous-préfet du Havre une lettre du ministre de l'Intérieur indiquant que des anarchistes risquaient d'arriver en France depuis Londres²²⁶. Le télégramme indique clairement qu'il faut « vérifier l'identité et visiter les bagages des individus signalés. » Le texte indique également qu'il faut les faire arrêter si nécessaire et, dans tous les cas, qu'il faut indiquer la direction qu'ils prennent, pour pouvoir les faire suivre. Ce télégramme, qui date du 9 août 1894, en plein procès des Trente²²⁷ (qui dura du 6 au 12 août), marque l'inquiétude des autorités françaises vis-à-vis du risque que des anarchistes, peut-être, profitent du

²²⁴ Auteur inconnu, « D'où vient l'Argent », dans le *Journal de Rouen*, n° 51, 20.02.1894, p.1.

²²⁵ Auteur inconnu, « Lettre de Paris », dans le *Journal de Rouen*, n° 182, 01.07.1894, p.1.

²²⁶ A. D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Lettre du préfet de Seine-Inférieure au sous-préfet du Havre concernant les instructions du ministre de l'Intérieur, 09.08.1894.

²²⁷ LÉVY Thierry, *Plutôt la mort que l'injustice. Au temps des procès anarchistes*. Paris : Ed. Odile Jacob, 2009. p. 247, « Le rayonnement de l'idée anarchiste, on est tenté de dire son éclatement, devait apparaître dans une grande lumière à l'occasion du procès des Trente. Commencé le 5 août 1894, deux jours après la condamnation de Caserio, il dura huit jours et passionna l'opinion. »

procès pour réaliser des attentats, ou aider leurs camarades. Les autorités espèrent peut-être également mettre sur la main sur des individus qui pourraient eux-mêmes, par leur arrestation et par des preuves découvertes sur eux, constituer les preuves d'une association de malfaiteurs anarchistes à caractère international.

Les autorités françaises, d'ailleurs, pour cela, s'associent aux autorités anglaises. Une lettre du 21 août 1894, du sous-préfet de Dieppe au préfet de Seine-Inférieure, qui lui répond concernant une interrogation du préfet sur les mesures « relatives à la surveillance à exercer sur les individus embarqués à bord des bateaux charbonniers d'Angleterre. »²²⁸ Le sous-préfet note bien qu'il a prévenu le « commissaire spécial de Dieppe » des instructions ministérielles. Avec l'aide du personnel des douanes, le sous-préfet a fait mettre en place, temporairement, une « surveillance spéciale » des passagers des bateaux charbonniers provenant d'Angleterre. Des mesures similaires ont été prises au Tréport, où il y avait également un commissaire spécial à l'époque. Les petites villes ont également été mises au service de cette surveillance, notamment St-Valéry-en-Caux, Varangéville ou Quiberville. Concernant les mesures concrètes prises, elles consistent donc à vérifier les bagages des passagers, leur identité mais aussi la composition du personnel, les marchandises, etc., pour vérifier que rien ne soit suspect.

D'ailleurs, dans cette même ville de Dieppe eut lieu, à la toute fin 1893, ce qui doit accentuer les craintes à partir de 1894, un événement qui fait craindre réellement aux autorités qu'arrive un complot anarchiste du fait de militants réfugiés à Londres. En effet, en cette fin d'année, un anarchiste « serait passé à Dieppe » et aurait « fait des révélations sur un futur coup d'état devant s'accomplir dans la Chambre des

²²⁸ A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, rapport du sous-préfet de Dieppe au préfet de Seine-Inférieure sur les mesures prises concernant la surveillance spéciale des bateaux venant d'Angleterre, 21.11.1894.

Députés »²²⁹. Le fait est que ce rapport, datant du 11 décembre, annonce que cet homme aurait fait ces révélations le 8. Or, le 9 décembre avait lieu l'attentat d'Auguste Vaillant à la Chambre des Députés, au cours duquel il jeta un engin explosif en son enceinte. Cet homme a ensuite pris directement « le bateau de midi 45 pour l'Angleterre ». Cet anarchiste, dont le rapport dit qu'il « avait l'air d'un fou » n'est évidemment pas Auguste Vaillant. Étant impossible de retracer son parcours, nous ne pouvons pas savoir s'il était véritablement au courant que quelque chose allait se passer, ou s'il s'agit du plus grand des hasards.

Les autorités de Dieppe obtiennent par ailleurs le soutien des autorités anglaises dans la traque des anarchistes souhaitant passer la frontière. Un rapport de novembre 1894, rédigé par le commissaire spécial de la ville, indique en effet qu'il y avait à Dieppe un certain M. Ellis, « détective anglais », ayant reçu « de "Scotland Yard"²³⁰ des ordres très sévères concernant les anarchistes. » Ce M. Ellis avait notamment pour tâche de s'intéresser aux bagages provenant de Paris et en direction de Londres. Selon le commissaire spécial, la police anglaise chercherait des boîtes de chocolat, dont se seraient servis des anarchistes pour commettre un attentat à *Pilney Street* à Londres²³¹. La lettre du commissaire spécial, bien loin de laisser apparaître des critiques sur ses collègues anglais, ou de dénoncer un laxisme de la part des autorités britanniques, finit au contraire en annonçant : « Bref, les précautions prises par nos Collègues d'Outre-Manche redoublent : il est même question d'envoyer 2 détectives dans notre port. »²³²

²²⁹ A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, lettre du commissaire de police de Dieppe au sous-préfet de Dieppe, 11.12.1893.

²³⁰ A.D. de Seine-Inférieure, 4 M 2695, Rapport du commissariat spécial de Rouen au préfet de Seine-Inférieure, 24.11.1894.

²³¹ A. D. de la Manche, 4 M 11, Article de journal sur la tentative d'assassinat d'une femme par un certain Pedro Guasmo, proche des anarchistes de Barcelone, 21.08.1908.

²³² A. D. de Seine-Inférieure, 4 M 2695, *Ibid.*

Cette lettre est intéressante car elle semble démontrer la bonne coopération des forces de polices anglaises et françaises dans la lutte contre l'anarchisme. Une coopération qui serait gagnante pour les deux parties, le gouvernement anglais comme français préférant ne pas avoir à subir le terrorisme libertaire.

Les autorités anglaises ne sont pas les seules à fournir du soutien aux forces de l'ordre française pour la traque de potentiels individus anarchistes. Des années plus tard, en 1908, le département des bateaux à vapeur de la London and South Western Railway a envoyé une lettre au commissaire spécial de Cherbourg, à la suite d'une affaire impliquant un certain Pedro de Guasmo. Cet homme, qui ferait partie de la « redoutable secte des anarchistes de Barcelone », a essayé d'assassiner une femme mariée de vingt-neuf ans²³³. Un signalement correspondant à celui de Guasmo aurait été fait sur un bateau reliant Granville à l'île de Jersey. Le commissaire spécial de Cherbourg aurait alors demandé le concours de la fameuse compagnie, tout en se rendant lui-même sur place, à Jersey. La lettre de la compagnie, traduite par un interprète, indique que celui-ci est « toujours au guet pour les criminels que vous désirez soit faire suivre ou arrêter », ajoutant qu'il s'est mis en contact avec la « police secrète » du port de Cherbourg pour cela. Ce cas précis, de nouveau, est intéressant. Il démontre non seulement que la police intervient également auprès des compagnies privées étrangères pour réaliser leur travail de filature et de traque des militants libertaires. Nous pouvons également y voir que cette surveillance des frontières, concernant les anarchistes, n'a jamais cessé tout au long de ma période, ou du moins qu'elle n'a pas cessé entre 1894 et 1908. Nous devons d'ailleurs noter que la lettre de la société anglaise ne fait pas référence aux anarchistes, mais seulement à des « activités

²³³ A. D. de la Manche, 4 M 11, Télégramme annonçant qu'un individu recherché, peut-être Guasmo, serait allé à Jersey depuis Granville, 07.08.1908.

criminelles ». Cependant, dans le cas de Guasmo, nous avons bien affaire à un individu anarchiste. De plus, le fait que la procédure utilisée pour Guasmo, qui consiste à faire rechercher l'individu, en fouillant la liste des passagers, en les interrogeant, etc., soit la procédure utilisée pour les criminels, montre la conception par les autorités policières des ports de ce qu'est l'anarchisme : un crime.

Par ailleurs, les êtres humains ne sont pas les seuls à subir les contrôles de la police à la frontière. La propagande écrite a également été ciblée par les autorités. Nous pouvons noter qu'en février 1894, soit avant l'attentat de Sadi Carnot, un placard nommé « Carnot le tueur »²³⁴ aurait été imprimé en Angleterre et devait arriver en France, soit par le biais de voyageurs les transportant dans leurs bagages, soit par le biais de colis postaux. Le commissaire note qu'une « visite minutieuse de tous les voyageurs débarqués à Dieppe et de leurs bagages a été opérée aux arrivées de nuit et de jour des paquebots ». Il semble que cette surveillance soit restée « sans résultat », mais elle démontre que la frontière anglaise est un lieu important pour les militants anarchistes, car elle représente un lieu de passes pour des ouvrages, des brochures ou tout autre type de propagande écrite qui ne peut être imprimée en France du fait des lois scélérates et d'une liberté de la presse moins tolérante envers ce genre de publications.

Nous pouvons donc conclure de cette sous-partie que les autorités françaises et anglaises coopèrent activement, notamment à Dieppe, pour la mise en place d'une lutte contre les passages de militants libertaires. Malgré la réputation anglaise d'être assez laxiste avec les anarchistes, il semble que Scotland Yard ait donné des ordres clairs et sévères, et que même les entreprises anglaises aient participé, par moments, quand

²³⁴ A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Rapport du commissaire spécial de Dieppe concernant la possible arrivée d'un placard « Carnot le tueur » en France par l'Angleterre, 13.02.1894.

c'était nécessaire, à cette traque. Du côté de la France, il semble que cette surveillance ait eu pour but de prévenir toute possible infiltration d'hommes ou d'équipements venant de Londres, ce probablement dans une logique fantasmée d'association anarchiste internationale, de complot anarchiste, dont le centre d'opérations serait à Londres et qui, de là, chercherait à frapper la France. Nous pouvons noter d'ailleurs que, à en croire le rapport du commissaire spécial de Dieppe, les Anglais surveillent la frontière justement car le matériel explosif proviendrait de France²³⁵.

Ainsi, nous avons vu que la Normandie, du fait de sa position d'interface avec l'Angleterre, a été une région dont les ports ont été lourdement surveillés. Certes, l'État et la police ont fait preuve de vigilance, mais nous devons bien noter qu'ils craignaient ces anarchistes de Londres pour leurs liens avec Paris et les grandes figures du mouvement. Cette position de région comme lien avec l'Angleterre n'a pas été favorable aux anarchistes normands.

Il nous faut donc nous demander si, d'une manière ou d'une autre, les anarchistes étrangers ont pu exercer une influence sur les anarchistes normands, et inversement, si les libertaires normands ont été intégrés aux logiques transnationales, ne serait-ce qu'en s'inspirant de ce qui a été fait à l'étranger, ou s'ils ont été plutôt exclus de la dimension internationale du mouvement.

²³⁵ A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Rapport du commissaire spécial de Dieppe indiquant que le modèle des bombes incriminées aurait été « fabriqué à Paris », 24.11.1894.

C - L'influence des anarchistes étrangers sur les anarchistes normands et leur implantation dans le mouvement à l'échelle transnationale

La partie internationale du mouvement a nécessairement de l'influence sur les anarchistes normands.

Nous avons déjà pu voir qu'un anarchiste normand avait demandé à se procurer des brochures portugaises. Cette information démontre une chose principale, que les militants libertaires normands entendent parler des publications à l'étranger. L'article explique comment ils en entendent parler, en disant à cet individu d'Elbeuf de « demander aux adresses » qu'ils indiquent pour se les procurer.

Nous savons également que des journaux étrangers peuvent être mis en vente, ou du moins intéresser les groupes. Le compagnon Bordenave, qui fournit au groupe des libertaires de Rouen les journaux anarchistes, demande par exemple en 1897 des exemplaires de l'*Insurgé* de Belgique, pour pouvoir vraisemblablement les partager à ses camarades²³⁶.

Le principal intérêt des militants anarchistes normands pour ce qui concerne l'étranger, et les relations avec les autres militants libertaires à l'Internationale, est la question de l'espéranto. L'espéranto est une langue fondée de toute pièce en 1887 par Louis Lazare Zamenhof²³⁷. Cette langue a pour intérêt de permettre une ouverture vers l'étranger. L'idée est de peut-être, un jour, permettre aux personnes de parler une langue universelle, de s'ouvrir aux étrangers sans avoir à apprendre les diverses langues européennes. L'espéranto a aussi pour volonté d'être une langue plus simple à

²³⁶ AUTEUR INCONNU, « Convocations et COMMUNICATIONS », dans *Le Libéraire*, n°68, 25.02.1897, p.4.

²³⁷ Louis-Lazare ZAMENHOF (1859-1917) est un médecin juif d'origine polonaise, connu notamment pour être l'inventeur de l'espéranto.

apprendre, pour que les personnes souhaitant le parler n'aient pas à y passer un temps bien trop important.

L'espéranto, en Normandie, est enseigné d'abord au Havre. Cet enseignement est mis en place par le groupe des causeries populaires du Havre, groupe inspiré de celui mis en place à Paris par l'individualiste Albert Libertad²³⁸. C'est en novembre 1906 que, dans les *Temps nouveaux*, le groupe annonce l'organisation de ce cours d'espéranto²³⁹. Ce cours semble n'avoir été, au départ, qu'une occasion unique. Nous n'en entendons ensuite parler qu'un an plus tard, en octobre 1907. Dans le *Libertaire*, le groupe des causeries populaires annonce à nouveau l'organisation d'un cours d'espéranto²⁴⁰.

Une nouvelle fois, ce cours disparaît visiblement puisqu'aucune nouvelle n'est donnée jusqu'en 1910. Début janvier, une section du groupe *Liberiga Stelo*, à Alençon, annonce la mise en place d'un cours d'espéranto tous les jeudis à 8 heures du soir²⁴¹.

En 1911, Sotteville-lès-Rouen suit la tendance de l'espéranto, toujours sous l'impulsion d'une section de *Liberiga Stelo*. Le groupe met en place des cours d'espéranto au local de la Famille Laborieuse, tous les mercredis, de 8 à 10 heures. Ces cours sont gratuits²⁴². Ce cours survit à Sotteville en 1912, toujours sur les mêmes jours²⁴³.

À Sotteville-lès-Rouen, cette initiation à l'espéranto est surtout liée au milieu syndicaliste. En effet, le groupe de Sotteville invite « particulièrement » les

²³⁸ Albert LIBERTAD (1875-1908) est la grande figure de l'anarchisme individualiste en France, directeur du journal *l'Anarchie*, jusqu'à sa mort en 1908.

²³⁹ AUTEUR INCONNU, « CONVOCATIONS », dans *Les Temps nouveaux*, n°29, 17.11.1906, p.7.

²⁴⁰ AUTEUR INCONNU, « COMMUNICATIONS », dans *Le Libertaire*, n°50, 13.08.1907, p.4.

²⁴¹ AUTEUR INCONNU, « Communications », dans *Le Libertaire*, n°11, 09.01.1910, p.4.

²⁴² AUTEUR INCONNU, « Communications », dans *Le Libertaire*, n°5, 25.11.1911, p.4.

²⁴³ AUTEUR INCONNU, « Communications », dans *Le Libertaire*, n°11, 06.01.1912, p.4.

syndicalistes à venir assister aux cours. De plus, à la Famille Laborieuse, à la même époque, se trouve le groupe des Amis de la *Bataille Syndicaliste* de Sotteville²⁴⁴.

Les cours d'espéranto se sont visiblement étoffés. À la fin de la même année 1912, avec des cours séparés entre premières et deuxièmes années²⁴⁵.

Le groupe connaît une vie assez pérenne. En 1913, il participe aux souscriptions pour *le Libertaire*, fournissant 8 francs 50 en mars 1913, ce qui représente une certaine somme pour des individus qui sont principalement des ouvriers syndicalistes aux salaires assez faibles.

Le groupe connaît des évolutions dans sa localisation. En avril 1913, le groupe est obligé de quitter son local, s'installant dans l'école maternelle de Sotteville-lès-Rouen. L'horaire change aussi, passant du matin au soir²⁴⁶. Après les cours d'été, le groupe organise également des cours d'hiver, qui reprennent en novembre 1913.²⁴⁷

Le groupe existe encore et a probablement survécu jusqu'à la guerre. En avril 1914, le groupe participe toujours à une souscription pour *le Libertaire*, fournissant 4 francs 80²⁴⁸.

Le groupe espérantiste de Sotteville fournit donc une éducation de l'espéranto. Il ne cache pas son objectif, appelant aux leçons ceux « qui voudraient faire œuvre pratique d'internationalisme »²⁴⁹. L'apprentissage de l'espéranto pouvait sembler être une manière de créer des liens avec des anarchistes d'autres pays, en retirant la barrière de la langue. Le groupe, par ailleurs, travaille « entièrement » sur les notions de

²⁴⁴ AUTEUR INCONNU, « Communications », dans *Le Libertaire*, n°17, 17.02.1912, p.4

²⁴⁵ AUTEUR INCONNU, « Convocations diverses », dans *Le Libertaire*, n°3, 16.11.1912, p.4.

²⁴⁶ AUTEUR INCONNU, « Convocations diverses », dans *Le Libertaire*, n°23, 05.04.1913, p.4.

²⁴⁷ AUTEUR INCONNU, « Convocations diverses », dans *Le Libertaire*, n°48, 27.09.1913, p.4.

²⁴⁸ AUTEUR INCONNU, « SOUSCRIPTIONS », dans *Le Libertaire*, n° 23, 04.04.1914, p. 3.

²⁴⁹ AUTEUR INCONNU, « Convocations diverses », dans *Le Libertaire*, n°47, 21.09.1912, p.4.

conversation et de littérature en espéranto²⁵⁰. L'idée est de permettre aux personnes participant à ce groupe d'être capables de communiquer avec d'autres locuteurs de cette langue, et aussi de leur fournir des connaissances culturelles.

Ce groupe a une logique pédagogique. Il organise d'ailleurs en octobre 1913 une conférence, en compagnie du groupe des Amis de *l'Avenir Social*, une conférence sur « l'éducation rationnelle et l'Internationalisme »²⁵¹. *L'Avenir Social* est le journal de Madeleine Vernet, militante éducatrice libertaire née au Houlme mais ayant relativement peu agi en Seine-Inférieure. Ce journal vise à éduquer les partisans du mouvement anarchiste, et les aider à enseigner aux autres membres du mouvement, et à ceux qui ne le connaissent pas, l'anarchisme et ses doctrines. Le groupe de *la Liberiga Stelo* de Sotteville cherche donc à éduquer les ouvriers à l'espéranto.

Le groupe de Sotteville organise également une exposition espérantiste, payante, dont l'entrée est facturée 15 centimes de francs²⁵².

Le groupe de Sotteville est une section de la *Liberiga Stelo*, qui est un mouvement bien plus massif. Les sections de la *Liberigo Stelo* apparaissent en 1906, à la suite d'une motion de la Confédération Générale du Travail, au cours de son fameux congrès d'Amiens, appelant les ouvriers à prendre des cours du soir pour apprendre l'espéranto. Malgré le vote de cette motion, l'espéranto n'eut jamais de grand succès dans le monde syndical. En 1907, au congrès anarchiste d'Amsterdam, Émile Chapelier, anarchiste belge, invite les compagnons à adopter une motion visant à

²⁵⁰ AUTEUR INCONNU, « Convocations diverses », dans *Le Libéraire*, n°23, 05.04.1913, p.4.

²⁵¹ AUTEUR INCONNU, « Convocations diverses », dans *Le Libéraire*, n°49, 04.10.1913, p.4.

²⁵² AUTEUR INCONNU, « Convocations diverses », dans *Le Libéraire*, n°49, 04.10.1913, p.4.

enseigner massivement l'espéranto, pour permettre, à terme, de réaliser des congrès dans cette langue commune. La motion ne fut cependant jamais adoptée²⁵³.

La section de Sotteville se réclame clairement de l'anarchisme. Le groupe est membre de l'action internationale des Espérantistes d'avant-garde, et se nomme parfois lui-même « groupe espérantiste anarchiste »²⁵⁴. Apprendre l'espéranto est une manière de s'émanciper, pour le travailleur, des barrières qui lui empêchent de communiquer avec le reste du monde libertaire et ouvrier.

L'espéranto est donc une forme de lutte internationaliste qui n'a jamais véritablement fonctionnée. Pour autant, elle a eu son petit succès en Normandie. Nous n'avons malheureusement certes pas le nombre d'adhérents aux sections espérantistes normandes, notamment à celle de Sotteville-lès-Rouen, mais il semble qu'elle ait attiré des membres. Ce succès s'explique par le fait que ces militants espérantistes sont des militants loin, pour leur ultra majorité, de maîtriser plusieurs langues. Là où les grands dirigeants syndicats ou politiques, y compris les grands théoriciens anarchistes, peuvent parler l'anglais, l'allemand, l'italien ou l'espagnol en plus du français, rendant pour eux moins nécessaire la création d'une langue internationale, les ouvriers, les militants anarchistes, n'ont pour la plupart pas les moyens ni le temps d'apprendre des langues étrangères.

L'espéranto est donc un moyen de s'émanciper et de s'éduquer, pour s'inclure dans le mouvement internationaliste. Ce mode de lutte, par l'apprentissage d'une langue qui se voudrait commune à l'humanité, n'est certes pas la marque d'un

²⁵³ LESCURE Jean-Claude, « L'espéranto, ou comment se protéger de l'exil (1900-1930) » dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°67, 2002. *Pour une histoire de l'Exil français et belge*, sous la direction de FRANK Robert. p.25

²⁵⁴ « Convocations Diverses – SOTTEVILLE-LES-ROUEN », dans *Le Libertaire*, n°48, 27.09.1913, p.4.

radicalisme libertaire, ne représente pas une action spectaculaire, mais rappelle-bien que les militants anarchistes, pour beaucoup, sont des gens qui travaillent et qui ont peu de temps pour s'éduquer aux théories révolutionnaires.

L'organisation de ces cours démontre d'ailleurs que soit des anarchistes normands ont appris l'espéranto en autodidacte, soit sont partis ailleurs pour l'apprendre, soit ont vu venir des anarchistes espérantistes d'ailleurs, mais dans tous les cas ont nécessairement eu des contacts avec d'autres acteurs du mouvement anarchiste, hors de la Normandie et potentiellement même de la France.

Nous avons donc vu que les anarchistes étrangers, leurs pratiques et les tendances internationalistes du mouvement libertaire influent sur les militants anarchistes normands et sur leurs pratiques. Cette insertion se fait dans des logiques de sociabilité, bien loin de logiques d'association terroriste internationale. Il faut donc nous interroger sur la réalité du rapport des anarchistes normands au terrorisme, et à la figure noire républicaine du terroriste libertaire.

- Chapitre 3 - La presse et les anarchistes dans la logique de réseaux

A – La presse dite “bourgeoise” ou le fantasme de la conspiration anarchiste

La presse a une importance prééminente concernant la perception de la mouvance anarchiste, son organisation, sa sociabilité et le développement des opinions chez ses partisans.

Nous allons commencer, pour parler de la question de la presse, par nous intéresser à la presse “bourgeoise” normande, à comment elle analyse les événements concernant les anarchistes en France, mais aussi en Normandie. Pour ce fait, nous allons nous intéresser à certains journaux normands, notamment le *Journal de Rouen*, le *Journal d’Alençon et du département de l’Orne*, le *Journal de Honfleur* ainsi que la *Vigie de Cherbourg*. Le choix de ces journaux a été fait selon plusieurs critères. D’abord, il me fallait des journaux qui ne puissent pas être soupçonnés de la moindre sympathie envers les anarchistes. Aussi, nous ne nous intéresserons ici qu’à des journaux qui, au mieux, font preuve de sympathie envers les idées du radicalisme. Il me fallait également des journaux couvrant la majorité de la région, ce qui est le cas. Enfin, il fallait des journaux dans lesquels, assez logiquement, apparaissaient clairement les avis politiques des rédacteurs.

Le grand moment où les journaux s’expriment sur l’anarchisme, concernant ma période, est en 1894. Cette année connaît beaucoup d’événements anarchistes, mais trois en particulier. D’abord, l’assassinat de Sadi Carnot, par l’anarchiste italien Sante Caserio. Ensuite, le vote et la promulgation de la dernière loi scélérate qui, contrairement aux précédentes, s’attaque à la liberté de la presse et peut inquiéter les

journaux les moins en accord avec la politique gouvernementale²⁵⁵. Enfin, le procès des Trente, au cours duquel le gouvernement va essayer d'associer théoriciens de l'anarchisme, militants et petits criminels se revendiquant par opportunisme de l'anarchie²⁵⁶.

L'assassinat de Sadi Carnot fait émerger les avis de la presse normande sur la police. Les journaux ont des réactions qui, cela peut paraître étonnant, concernent avant tout la question du rôle de l'État face à la menace anarchiste plus que les anarchistes eux-mêmes. Dans le *Journal d'Alençon et du département de l'Orne* du 10 juillet 1894, nous pouvons lire « quant aux anarchistes, l'étonnante odyssée de Caserio prouve qu'on ne les a pas surveillés du tout, et que ce sont 800.000 francs de plus à inscrire au chapitre déjà long, des dépenses inutiles et dangereuses. »²⁵⁷ Quelques jours plus tôt, le *Journal de Rouen* indiquait, lui, « la police française est sans excuse. On est en droit de demander où sont passés et à qui ont servi les crédits votés par la Chambre. »²⁵⁸. Les deux autres journaux font un résumé plus factuel des événements, sans s'attaquer ainsi frontalement aux choix du gouvernement. Cet état de fait s'explique probablement par le fait que les journaux de Rouen et d'Alençon soient des journaux de droite franchement conservatrice, voyant dans l'incapacité de l'État à confronter l'anarchisme, soit une incompétence du pouvoir en place, soit même une forme de complaisance ou de peur face aux anarchistes. La *Vigie de Cherbourg*, parlant de Caserio, se contente de noter qu'il « ne se distingue guère des assassins qui ont

²⁵⁵ Comme le *Journal d'Alençon et du département de l'Orne*.

²⁵⁶ LÉVY Thierry, *Plutôt la mort que l'injustice. Au temps des procès anarchistes*. Paris : Ed. Odile Jacob, 2009. p. 248, « En décidant d'entasser dans un même box les "intellectuels" et les "impulsifs", comme on le vit à l'ouverture du procès devant la cour d'assises de Paris, le parquet réalisait un vieux rêve et faisait plaisir à une partie importante de l'opinion. »

²⁵⁷ P. N., « LOIS D'EXCEPTION », dans le *Journal d'Alençon et du département de l'Orne*, n°78, 10.07.1894, p.1.

²⁵⁸ AUTEUR INCONNU, « CASERIO », dans le *Journal de Rouen*, n°183, 02.07.1894, p.1.

jusqu'ici frappé des chefs d'État. Il bénéficie toutefois de l'humanité que la justice moderne apporte dans le châtement de tels crimes », s'en suivant une liste des divers régicides de l'Ancien Régime, et une longue description de leurs supplices.

Le *Journal de Rouen* met les difficultés des autorités sur le compte des « rivalités des diverses polices ». Celui d'Alençon va jusqu'à dire que « si M. Carnot a été assassiné, les grands coupables sont le gouvernement et sa police qui n'ont su rien faire pour protéger la vie du président »²⁵⁹. Le *Journal de Rouen* parle plutôt de négligence des services de sécurité face aux menaces reçues par le président dans les temps précédents.

Aussi, ces journaux, à la suite de cet incident, vont avoir des visions différentes de la troisième loi scélérate, concernant la presse. Cette loi nous permet de savoir ce que pensent les journaux de l'action politique contre l'anarchisme. Le 29 juillet, lendemain du vote de la loi, la *Vigie de Cherbourg* se félicite de « l'énergie du gouvernement » et de la « résolution froide de la majorité. Le journal s'intéresse assez peu aux dispositions de la loi, saluant seulement l'esprit de « réforme » de la majorité²⁶⁰. Le *Journal de Rouen*, lui, n'est pas inquiet par cette nouvelle loi. Son rédacteur dit que « le public sait bien qu'il s'agit seulement de mettre un terme à la propagande bienveillante de certains journaux pour les tirades savamment préparées que les anarchistes déclament aux audiences » et considère que cette idée « rencontrera l'assentiment unanime de l'opinion. » Seul le *Journal d'Alençon* s'inquiète de cette proposition de loi. Elle considère que la république n'a donné à ses opposants qu'une

²⁵⁹ P. N., « LOIS D'EXCEPTION », dans le *Journal d'Alençon et du département de l'Orne*, n°78, 10.07.1894, p.1.

²⁶⁰ AUTEUR INCONNU, « Vote de la loi contre les anarchistes », dans *la Vigie de Cherbourg*, n°60, 29.07.1894, p.1.

liberté : « celle de la presse »²⁶¹. Elle défend l'idée que s'attaquer à la presse serait sans intérêt, en déclarant que « Caserio ne lit que très difficilement ou même ne lit pas du tout le français. » Le rédacteur, dont nous n'avons que les initiales, P. N. dit que les anarchistes forment une sorte de « franc-maçonnerie mystérieuse », et que la loi de 1881 est largement suffisante pour contrer les journaux anarchistes, car elle rend déjà délictuel les « excitations au meurtre, au pillage et à l'incendie »²⁶². En outre, concernant cette loi, le *Journal d'Alençon*, pourtant probablement le moins républicain de ceux que j'étudie, se fait le plus grand défenseur de la liberté de la presse, par crainte qu'elle ne soit utilisée contre tous ceux en désaccord avec le gouvernement.

Les discussions autour de cette loi montrent également ce que pensent les journaux sur l'anarchisme. Le *Journal de Rouen* dit que les anarchistes forment un « parti solidement constitué », que la mort du Président de la République a été décidée en « conciliabule »²⁶³. Ce journal se permet même de proposer une estimation du nombre d'anarchistes en France, qui serait de « vingt à trente mille ». Celui d'Alençon, comme on l'a dit, voit dans l'anarchisme une forme de franc-maçonnerie.

Nous pouvons aussi nous intéresser au procès des Trente, pour voir comment ces journaux considèrent le traitement judiciaire des anarchistes. Selon le *Journal de Rouen*, le verdict n'est pas un « succès » anarchiste, mais plutôt le fait d'une mauvaise préparation de l'autorité judiciaire, qui avait des « renseignements plus abondants que précis ». Le *Journal d'Alençon* en dit « Le Gouvernement a voulu frapper un grand coup, il a fait une gaffe. »²⁶⁴ Ce journal prend même la défense des accusés, dont on ne

²⁶¹ P. N., « LOIS D'EXCEPTION », dans le *Journal d'Alençon et du département de l'Orne*, n°78, 10.07.1894, p.1.

²⁶² P. N., « LOIS D'EXCEPTION », dans le *Journal d'Alençon et du département de l'Orne*, n°78, 10.07.1894, p.1.

²⁶³ AUTEUR INCONNU, « DERNIER VOYAGE », dans le *Journal de Rouen*, n°182, 01.07.1894, p.1.

²⁶⁴ P. N., « UNE GAFFE », dans le *Journal d'Alençon et du département de l'Orne*, n°93, p.1.

peut pas pourtant pas l'accuser de partager les idées, en ces termes : « Nous avons vu pendant une semaine des magistrats étalant leur insolence et leur partialité remis à leur place par les accusés et les avocats. » Le journaliste accuse directement le système judiciaire républicain d'être « lâche, policier et calomniateur. » Accusant le gouvernement d'être en réalité les réels anarchistes, le journaliste finit par ces mots : « Si on veut atteindre l'anarchie d'en bas, peut-être faudrait-il commencer par détruire l'anarchie d'en haut ». Les deux autres journaux n'ont pas écrit d'opinion sur ce sujet, se contentant d'un résumé des peines.

Enfin, il nous faut nous intéresser à un dernier événement, qu'est l'affaire Durand. Difficile de parler de la presse sans noter l'un des faits les plus importants ayant eu lieu dans la région. Le *Journal d'Alençon et du département de l'Orne*, le 01 décembre 1910, quelques jours seulement après le verdict, paru le 25 novembre, critique les meneurs syndicalistes « qui se sentent menacés dans une position restée trop longtemps inexpugnable »²⁶⁵. Cinq jours plus tard, le journaliste dit même que la C.G.T « ne serait peut-être pas autrement fâchée que Durand fut exécuté, pour exploiter son cadavre. Ce serait son martyr ! », s'attaquant là à l'agitation de la C.G.T pour la libération de Durand, dont le journal dit que c'est du « bluff »²⁶⁶. Ne croyant visiblement pas en l'innocence de Durand, le journal juge même, début 1911, après sa grâce partielle, que le président de la République Faillères a « eu la frousse » et l'a gracié « pour qu'on le laisse manger, dormir et s'engraisser en paix. »²⁶⁷ Le *Journal de Rouen*, étonnamment, ne donne pas spécialement d'avis sur la question, se contentant de

²⁶⁵ Auteur inconnu, « LE VERDICT DE ROUEN », dans *le Journal d'Alençon et du département de l'Orne*, n° 137, 01.12.1910, p.1.

²⁶⁶ Auteur inconnu, « L'AFFAIRE DONGÉ », dans *le Journal d'Alençon et du département de l'Orne*, n° 139, 06.12.1910, p.1.

²⁶⁷ G. D., « L'AFFAIRE DURAND », dans *le Journal d'Alençon et du département de l'Orne*, n° 3, 10.01.1911, p.1.

donner un compte rendu du verdict et de l'agitation qu'il y a pu y avoir autour. Le *Journal de Honfleur* ne donne également qu'un récapitulatif du procès, sans spécifiquement y ajouter d'informations ou d'avis. Sur une affaire comme celle de Durand, avec les particularités dont elle dispose, même le *Journal de Rouen* n'ose pas dire que la justice ne va pas assez loin, ni se féliciter du verdict.

Nous avons pu voir que face aux grands procès impliquant des figures anarchistes, celles nationales, ou une figure régionale comme Durand, les journaux sont dans des logiques très différentes. La *Vigie de Cherbourg* et le *Journal de Honfleur*, plutôt d'une tendance républicaine modérée, tendant à soutenir les gouvernements successifs, se contentent de récapitulatifs de faits précis. Le *Journal de Rouen* n'hésite pas, quant à lui, à critiquer le gouvernement, en l'accusant de laxisme contre les anarchistes, proposant même un article pour une loi contre les anarchistes, dont l'idée est simple, que c'est « au conseil de guerre qu'il faut déférer les anarchistes »²⁶⁸, l'idée ici est bien qu'il faut anéantir l'anarchisme par les armes de la police et de l'armée, dans leur plus grande rigueur. A contrario, le *Journal d'Alençon* peut parfois, sans les soutenir, critiquer les lois et les procès contre les anarchistes, en jugeant que si l'anarchisme existe, c'est en raison de l'injustice de la République et de l'incompétence des gouvernants. Pour ce journal, il paraît d'abord nécessaire de s'occuper des causes, l'incompétence des gouvernants, pour que disparaissent les effets, l'anarchisme.

Ainsi, nous voyons quelle est l'opinion de l'anarchisme normand, et des réactions de la justice républicaine contre celui-ci, en Normandie. Intéressons-nous

²⁶⁸ AUTEUR INCONNU, « LES ANARCHISTES ET LA JUSTICE », dans le *Journal de Rouen*, n°1, 01.01.1894, p.1.

maintenant aux journaux anarchistes, à leur contenu, à ce qu'ils apportent aux militants libertaires normands, et ce que ces derniers lui apportent en retour.

B – La presse anarchiste comme moyen de communiquer, sans être isolé

Pour ce faire, nous allons nous intéresser aux deux grands journaux anarchistes de l'époque : *Les Temps nouveaux* et *Le Libertaire*. Les deux journaux reparaissent une fois que l'interdiction des journaux anarchistes n'est plus appliquée, au cours de l'année 1895. Dès leur réapparition, les militants libertaires normands se les procurent. Le premier numéro des *Temps nouveaux*, le 22 juin 1895, a été reçu par un « D. au Havre »²⁶⁹, suivi dans le numéro du mois suivant par un « M. à Caudebec »²⁷⁰ et le 3 août, le journal est également acheté à Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Pont-Audemer²⁷¹. Concernant le *Libertaire*, le deuxième numéro, du 29 novembre 1895, reçoit l'abonnement d'un « V. », au Havre, et les timbres et mandats de personnes habitant à Granville et Cherbourg²⁷².

Ces journaux sont intéressants pour leurs rubriques, dans lesquelles nous pouvons voir de diverses façons la présence des anarchistes normands. D'abord, la rubrique la plus simple est donc celle annonçant la réception des timbres et mandats, ou des abonnements. Elle nous permet de déterminer précisément les villes au sein desquelles le journal est acheté, et nous pouvons voir ainsi que les grandes villes sont autant acheteuses que les plus petites, et que cette situation est relativement stable tout au long de la période. Ainsi, durant l'année 1896, les *Temps nouveaux* sont achetés,

²⁶⁹ Auteur inconnu, « PETITE CORRESPONDANCE », dans les *Temps nouveaux*, n°8, 22.06.1895, p.4.

²⁷⁰ Auteur inconnu, « PETITE CORRESPONDANCE », dans les *Temps nouveaux*, n°12A, 20.07.1895, p.4.

²⁷¹ Auteur inconnu, « PETITE CORRESPONDANCE », dans les *Temps nouveaux*, n°14, 03.08.1895, p.4.

²⁷² Auteur inconnu, « Petite Correspondance », dans *Le Libertaire*, n°3, 29.11.1895, p.4.

au cours de l'année, dans les villes suivantes : Bapaume, Pont-Audemer, Le Havre, Deville, Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Cherbourg, Caudebec, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Dix ans plus tard, en 1906, nous retrouvons les villes suivantes : Évreux, Cherbourg, Le Havre, Caen, Pont-L'Évêque, Étretat et Rouen. En 1914, à la veille de la guerre, nous retrouvons les villes suivantes : Rouen, Caen et Cherbourg. Du côté du *Libertaire*, nous pouvons faire des constats similaires. En 1896, nous retrouvons des villes diverses : Le Havre, Cherbourg et Rouen uniquement. Malheureusement, le *Libertaire* n'a pas conservé cette petite rubrique dans les numéros des années suivantes.

Ensuite, une rubrique intéressante est celle des listes de souscriptions. Elles nous permettent de remarquer que les anarchistes normands participent financièrement au mouvement, et cela nous permet également de voir quels sujets les intéressent au point d'accepter de les financer. Par exemple, pour les militants libertaires bannis par le procès de Montjuich, en 1897, une liste de souscription obtient le concours de plusieurs personnes de Rouen, dont une « Liste Migeanol »²⁷³, ce qui laisse penser qu'un groupe a participé à la souscription. Pour la Ligue d'Enseignement Libertaire, deux listes de souscriptions normandes sont créées. Une est à Grand-Quevilly, la liste Guillemain, qui rapporta 6 fr. 80, avec une vingtaine de souscripteurs. L'autre liste est la liste Matéoda du Havre, rapportant 4 francs, avec une douzaine de souscripteurs²⁷⁴. Des années plus tard, en 1910, nous pouvons encore trouver des listes. Une liste de souscription pour le Comité antiparlementaire, en 1910, obtient 23 francs provenant de Sotteville et du Havre²⁷⁵. Une autre, la même année, pour le comité de

²⁷³ AUTEUR INCONNU, « SOUSCRIPTION au profit des bannis de Montjuich », dans *Le Libertaire*, n°95, 05.09.1897, p.3.

²⁷⁴ AUTEUR INCONNU, « Ligue d'Enseignement Libertaire », dans *Le Libertaire*, n°101, 17.10.1897, p.4.

²⁷⁵ AUTEUR INCONNU, « Comité antiparlementaire », dans *Le Libertaire*, n°30, 22.05.1910, p.2.

Défense Sociale, obtient 5 francs d'un syndicat du Havre²⁷⁶. Ces listes, qui représentent un mode de coopération importante des militants libertaires, sont, selon Vivien Bouhey, une « manne vitale pour le mouvement », auquel les anarchistes normands participent donc.

Une troisième rubrique importante est celle qui, généralement, s'appelle « correspondances » ou « petite correspondance ». Cette rubrique a un intérêt principal : permettre aux compagnons de communiquer entre eux, ou de demander à entrer en contact avec d'autres compagnons ou groupes libertaires. Par exemple, en 1907, lorsque Léon Torton est arrêté, il indique par Petite Correspondance qu'il a bien reçu les mandats d'un compagnon de Lillebonne, et lui demande son adresse exacte²⁷⁷. Dans les *Temps nouveaux*, en 1896, le groupe L'Avant-garde havraise appelle ceux qui le voudraient à leur envoyer des brochures et des ouvrages pour la formation d'une bibliothèque libertaire²⁷⁸. Cette rubrique sert aussi, enfin, à communiquer avec la direction du journal, pour certaines requêtes, telles que la recherche de brochures ou le demande du prix des abonnements, etc.

Une autre rubrique distincte, appelée soit « communications » soit « convocations », permet aux groupes anarchistes normands de prévenir de leurs réunions, souvent pour essayer d'attirer du monde. Nous pouvons prendre quelques exemples. En 1897, à Rouen, le groupe libertaire intitulé « l'Indomptable » se réunit tous les samedis²⁷⁹. En 1905, le groupe de la Jeunesse syndicaliste du Havre prévient d'une réunion le 29 mars, pour discuter sur le thème de la grève générale²⁸⁰. À

²⁷⁶ AUTEUR INCONNU, « Comité de Défense Sociale », dans *Le Libertaire*, n°30, 22.05.1910, p.4.

²⁷⁷ TORTON Léon, « Petite Correspondance », dans *Le Libertaire*, n°43, 25.08.1907, p.5.

²⁷⁸ AUTEUR INCONNU, « CORRESPONDANCES ET COMMUNICATIONS », dans les *Temps nouveaux*, 04.04.1896. p.4.

²⁷⁹ AUTEUR INCONNU, « PETITE CORRESPONDANCE », dans *Le Libertaire*, n°62, 15.01.1897, p.4.

²⁸⁰ AUTEUR INCONNU, « CONVOCATIONS », dans les *Temps nouveaux*, n°47, 25.03.1905, p.8.

Cherbourg, en 1906, un groupe de causeries populaires annonce également que des réunions ont lieu tous les mardis et vendredis soir²⁸¹. Les causeries populaires de Rouen, en 1907, annoncent également que des causeries populaires ont lieu tous les lundis, à 8 h²⁸². Cette rubrique a pour intérêt de fournir aux groupes des repères. Cette communication est l'un des « quatre grands domaines » que Vivien Bouhey accorde à la presse anarchiste.

À un autre niveau, les rubriques concernant les faits se passant dans la région, qu'il s'agisse de la rubrique « L'Agitation » ou « Province » du *Libertaire*, ou de celle nommée « Le mouvement social » dans les *Temps nouveaux*, sont une autre source d'informations. Si celle-ci sert, généralement, à fournir des informations sur l'agitation syndicale des villes de la région, elle nous permet de penser que des anarchistes normands sont donc présents sur ces lieux, pour en parler. Cette rubrique nous permet notamment d'avoir des informations sur ce qu'il se passe dans des lieux plus reculés de la Normandie, moins médiatisés dans les journaux anarchistes, comme l'Orne ou l'Eure. Par exemple, en 1897, « Un abonné » écrit un article sur le maire de Baromesnil, qui tua d'un coup de fusil un jeune homme de 14 ans²⁸³. Celui-ci aurait été un ancien général, et l'abonné écrit pour dénoncer le fait que celui-ci ne serait probablement pas aussi durement jugé que le sont les militants libertaires. En 1906, dans l'Orne, un « Libertaire normand » écrit pour dénoncer le fait que les habitants d'une ville en « M. » de l'Orne serait constituée de réactionnaires, heureux de l'échec de la révolution russe de 1905²⁸⁴.

²⁸¹ AUTEUR INCONNU, « CONVOCATIONS », dans les *Temps nouveaux*, n°11, 14.07.1906, p.7.

²⁸² AUTEUR INCONNU, « CONVOCATIONS », dans les *Temps nouveaux*, n°28, 09.11.1907, p.8.

²⁸³ UN ABONNÉ, « PROVINCE – EU », dans *Le Libertaire*, n°67, 18.02.1897, p.3.

²⁸⁴ UN LIBERTAIRE NORMAND, « L'Agitation – Orne », dans *Le Libertaire*, n°42, 19.08.1906, p.4.

Enfin, il reste un dernier type d'articles importants, ce sont ceux écrits par les anarchistes normands. Le plus important rédacteur d'articles de ce type est Léon Torton²⁸⁵, figure la plus emblématique des anarchistes normands de ma période. Il offre notamment son point de vue sur le mouvement anarchiste à l'échelle française, et sur sa définition de l'anarchie. Il parle également des événements se passant en Normandie. Léon Torton écrit par exemple un article, en mars 1906, sur son procès. Cet article nous montre la radicalité de ses idées : « Merci, jurés bourgeois, vous avez eu tort de nous accorder les circonstances atténuantes. Au jour prochain de la Révolution, nous ne vous l'accorderons pas... »²⁸⁶, avant d'ajouter « vous avez bien travaillé pour la cause et pour le jour où nous débarrasserons l'humanité de votre sale engeance. » Cet article nous apprend également ses déboires avec la municipalité rouennaise, qui exige son retrait immédiat du secrétariat de la Bourse du Travail, « sinon on enlèvera la subvention annuelle de 4000 francs. » Sur la question de sa vision de l'anarchisme, Léon Torton n'a pas écrit un mais bien 5 articles²⁸⁷. Il défend une version de l'anarchisme qui semble partagée par des groupes comme la Jeunesse Syndicaliste du Houlme, de Malaunay et des alentours. Il en dit « les anarchistes syndicalistes doivent persister dans leur organisation de la révolte ouvrière, dans leur propagande d'action directe »,²⁸⁸ pour éduquer les ouvriers et faire, à terme, la révolution.

Nous n'avons pas connaissance de journaux anarchistes normands. Nous savons néanmoins que les militants libertaires rouennais souhaitaient créer un journal, *Le*

²⁸⁵ Voir sur le site du Maitron : <https://maitron.fr/spip.php?article226445>

²⁸⁶ TORTON Léon, « L'Agitation – Rouen », dans *Le Libertaire*, n° 19, 11.03.1906, pp. 3-4.

²⁸⁷ Dans les *Libertaire* n° 8, du 20.12.1908, n° 9, du 27.12.1908, n° 10 du 03.01.1909, n° 11 du 10.01.1909 et le n° 13 du 24.01.1909.

²⁸⁸ TORTON Léon, « Sur l'anarchisme », dans *Le Libertaire*, n° 8, 20.12.1908, p.3.

Tocsin de Rouen. Cette proposition est le fait de Léon Torton. Celui-ci veut le créer en opposition à « la prose électorale du charlatanisme socialiste ». Ce journal est destiné à « tous les conscients, prolétaires manuels et prolétaires intellectuels ». Léon Torton voit dans cette production écrite une manière de pénétrer « les cerveaux de la plèbe des villes et des champs »²⁸⁹. Ce projet ne vit jamais le jour, en raison d'une part des nombreux problèmes de Léon Torton avec les autorités mais aussi parce que les militants n'avaient probablement pas les moyens de financer un tel projet. *Les Temps nouveaux* et *Le Libertaire* avaient parfois dû réduire leur nombre de pages et publier moins régulièrement leur journal pour survivre financièrement. Nous pouvons supposer que les militants préféraient financer ces grands organes, en difficulté malgré leur nombre important de souscripteurs, plutôt qu'une nouvelle production locale, dont la pérennité à court terme était de toute façon difficile à envisager, au vu des nombreux échecs de journaux anarchistes locaux dans le reste de la France.

Les journaux anarchistes ont donc plusieurs intérêts. D'abord, permettre la liaison entre les anarchistes normands eux-mêmes, mais aussi avec le reste du mouvement libertaire. Ensuite, permettre aux anarchistes normands d'organiser leur sociabilité, d'assurer leur fonctionnement politique. Troisièmement, de leur permettre de participer au fonctionnement du mouvement, en fournissant des fonds, que ce soit par les souscriptions, ou en achetant les journaux, et donc en les faisant vivre. Quatrièmement, les journaux permettent aux anarchistes normands de voir leur région obtenir un peu plus d'intérêt du reste de la mouvance en France, par les rubriques sur le mouvement social. Enfin, ces journaux servent aussi à ces militants libertaires, dont on n'entend que très peu la voix, de fournir leur vision du mouvement.

²⁸⁹ TORTON Léon, « L'Agitation – Rouen », dans *Le Libertaire*, n°6, 09.12.1906. p.3.

Ainsi, nous voyons que les journaux semblent jouer un rôle important, mais il nous faut désormais voir quelle est véritablement la place de l'écrit dans l'organisation du mouvement et sa propagande.

C - L'importance de la production écrite dans la formation et la diffusion des idées libertaires en Normandie

Nous avons vu que la presse dite "bourgeoise" s'intéressait quelque peu à la mouvance anarchiste en France et disposait d'un avis clair sur ceux-ci. Nous avons également vu que les journaux anarchistes disposaient de rubriques permettant aux militants libertaires normands de s'organiser, de communiquer et de participer au mouvement anarchiste. Nous allons nous intéresser à la réalité de l'importance de la propagande écrite, en partie par les journaux mais aussi par les brochures, les ouvrages, etc.

En ce qui concerne les journaux, nous savons grâce à la précédente sous-partie que ceux-ci étaient achetés un peu partout en Normandie. La police a également conscience de cet état de fait. Une perquisition menée au Havre en mars 1894, amène à la découverte chez un certain Goubot, de 25 exemplaires du *Père Peinard*. La même année, en janvier, chez Hanriot, directeur du *Progrès Socialiste* du Havre, la police retrouve également un exemplaire du *Père Peinard*²⁹⁰. Des années plus tard, en 1908, dans la Manche, une lettre retrouvée dans les affaires d'un marin ayant déserté lui conseillait d'écrire à la *Guerre Sociale*, « une bande d'anarchistes » qui pourrait l'aider

²⁹⁰ A. D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Rapport du commissaire central du Havre au sous-préfet du Havre concernant la perquisition chez Hanriot, 12.01.1894.

dans son projet²⁹¹. Cela démontre qu'en Normandie les compagnons ont une certaine conscience de l'intérêt de ces journaux, y compris dans le milieu militaire. Datant de la même année, la préfecture de la Seine-Inférieure a visiblement saisi un exemplaire du très éphémère journal *La Mère Peinard*, journal antimilitariste et syndicaliste²⁹². La présence d'un journal, probablement très peu diffusé, montre qu'il y avait une présence, même minime, de syndicalistes révolutionnaires à Rouen, qui savaient se procurer des journaux aussi faiblement répandus.

Mais la propagande écrite ne se limite pas, loin s'en faut, aux journaux. Le principal objet de propagande écrit dont les anarchistes disposent est la brochure. Celle-ci a de nombreux avantages. Déjà, elle est généralement courte, quelques dizaines de pages, ce qui est bien inférieur aux ouvrages théoriques. Ce plus faible nombre de pages permet de les diffuser auprès de la population ouvrière, qui n'a pas nécessairement beaucoup de temps à consacrer à la lecture de livres. Son deuxième avantage est de ne pas coûter cher. La brochure coûte très peu cher à produire, et donc elle peut être revendue à bas prix, assez massivement. Le dernier grand intérêt de la brochure est qu'elle est situationnelle. Lorsqu'un événement a lieu, la brochure permet d'y réagir rapidement, en produisant une œuvre théorique permettant aux compagnons de l'appréhender, d'y réfléchir.

Nous allons ainsi nous intéresser à l'importance de ces brochures. Dès janvier 1896, dans les *Temps Nouveaux*, un certain « L. », d'Elbeuf, demande visiblement à l'administration du journal comment se procurer des « brochures portugaises »²⁹³. La même année, un « D. », à Cherbourg, essaie de se procurer des brochures pour 0.25

²⁹¹ A. D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Rapport du commissaire central transmis au préfet concernant les perquisitions menées au Havre, 12.03.1894.

²⁹² A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Exemplaire de *la Mère Peinard*, n°1, 12.09.1908.

²⁹³ AUTEUR INCONNU, « Petite Correspondance », dans les *Temps nouveaux*, n°37, 11.01.1896, p.8.

franc, le journal leur apprenant que le prix est d'1 franc²⁹⁴. En 1910, un « F. M. », de Mortagne, reçoit également des brochures de la part du journal²⁹⁵. Cette même année, pour le financement du « groupe de propagande par la brochure », plusieurs individus normands y participent. Nous pouvons noter un « B. », au Havre et un « H. », à Cherbourg²⁹⁶. Chez Hanriot, lors de sa perquisition de 1894, le commissaire central rapporte y avoir trouvé huit brochures, dont quatre du « Groupe de propagande anarchiste »²⁹⁷.

Les brochures servent également pour les groupes. En 1896, « L'Avant-garde Hâvraise » crée une bibliothèque libertaire, demandant aux compagnons de leur faire parvenir « des volumes et brochures »²⁹⁸. En 1897, le compagnon Bordenave, membre du groupe dit « Les Indomptables », est annoncé comme vendant les brochures libertaires²⁹⁹. De même, en 1903, les libertaires rouennais se décident à recréer un groupement anarchiste, et une nouvelle fois l'une de leurs premières demandes et de recevoir des « livres qu'ils auraient en double ainsi que des brochures. » Encore en 1908, lorsque Léon Torton veut grouper les anarchistes normands dans une fédération, il indique comme moyens de propagande : « conférences, distribution de brochures, de journaux »³⁰⁰. En bref, la brochure comme support écrit est probablement l'un des objets les plus importants des groupes anarchistes.

²⁹⁴ AUTEUR INCONNU, « Petite Correspondance », dans les *Temps nouveaux*, n°10, 04.07.1896, p.4.

²⁹⁵ AUTEUR INCONNU, « Petite Correspondance », dans les *Temps nouveaux*, n°22, 05.03.1910, p.8.

²⁹⁶ AUTEUR INCONNU, souscription dans « Petite Correspondance », dans les *Temps nouveaux*, n°8, 03.09.1910 p.8.

²⁹⁷ A. D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Rapport du commissaire central du Havre sur la perquisition chez Hanriot, 12.01.1894.

²⁹⁸ AUTEUR INCONNU, « CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS », dans les *Temps nouveaux*, n°49, 04.04.1896, p.4.

²⁹⁹ AUTEUR INCONNU, « CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS », dans les *Temps nouveaux*, n°44, 27.02.1897.

³⁰⁰ TORTON Léon, « L'Agitation », dans *Le Libertaire*, n°44, 30.08.1908, pp.3-4.

Malheureusement, les anarchistes normands ne sont pas de grands producteurs de brochures, même dans les moments les plus importants. La seule période durant laquelle des Normands furent impliqués dans la création de brochures fut au moment de l'affaire Durand. En effet, Géreroms, secrétaire de l'Union des syndicats du Havre, anarchiste connu, produisit un texte de 24 pages pour faire « l'historique de l'affaire Durand et montre[r] toute l'iniquité de la condamnation. »³⁰¹ Cette brochure n'est certes pas imprimée en Normandie, mais une telle éventualité paraît impossible, étant donné qu'aucune imprimerie anarchiste n'y existe, et qu'en mettre une au point demanderait des moyens bien trop considérables pour que cela soit envisageable.

³⁰¹ AUTEUR INCONNU, « Pour Durand », dans *Le Libertaire*, n°10, 01.01.1911, p.3.

PARTIE III – Valeurs républicaines et valeurs libertaires : De la confrontation à la compromission

- Chapitre 1 - L'institution policière, exécutante de la répression républicaine

A – Des notices individuelles au carnet B : Une surveillance constante et intégrale

La Troisième République est un régime particulier, au XIX^e siècle. Il est spécifique dans le fait qu'il représente, à la fin de la décennie 1870 – quand les républicains reprennent la main dans les institutions – le seul régime républicain et démocratique en Europe, avec celui de la Confédération Helvétique. Cette république est l'héritière directe de deux autres qui l'ont précédée, celle de 1792 et celle de 1848. Ces trois républiques sont nées à la suite de la chute d'un régime autoritaire. Défenseur de la logique de liberté politique de l'individu, le modèle républicain devrait donc se révéler bien moins répressif et bien moins fondé sur la nécessité d'un maintien de l'ordre social et politique que les régimes précédents. Pourtant, la liberté semble ne pas exclure le contrôle, au vu de la surveillance constamment mise en place par la police républicaine, à l'encontre des individus soupçonnés d'anarchisme, ce qu'Alain Bauer appelle « l'arme du renseignement »³⁰².

Le renseignement et la surveillance prennent des formes diverses. La première de ces formes, la plus classique, consiste tout simplement à faire suivre un individu ou un groupe dans son activité. Le dénommé Pierre Daoudal³⁰³, par exemple, fait l'objet d'une surveillance policière. Les forces de l'ordre le suivent constamment dans ses

³⁰² BAUER Alain, *Une histoire criminelle de la France*. [1^{ère} éd.] Paris : Ed. Odile Jacob, 2012. 394p. *op.cit.* p. 100.

³⁰³ A.D. de la Manche, 4 M 11, Télégramme indiquant que Pierre Daoudal n'est pas descendu à la gare de Coutances. 28.07.1908

déplacements. Ainsi ils notent le fait qu'il ait pris le train mais n'est pas descendu à la gare où il était censé descendre, à Coutances. Ils le retrouvent cependant rapidement, annonçant par télégramme son arrivée à Cherbourg, puis quelques jours plus tard son départ pour le Havre (ou le « Hâvre » comme l'écrivent les sources). Cette capacité à le suivre démontre les moyens mis en place pour la surveillance. Soit l'individu est suivi par des agents de police, dont c'est le travail, soit il est suivi avec la complicité des agents de gare.

Cette surveillance de l'individu peut également se faire de manière plus indirecte. En effet, l'anarchiste François Broussouloux, vendeur du *Père Peinard*, est suivi par les agents de police de la Manche au travers de la presse³⁰⁴. Celui-ci s'est rendu à Brest pour mener une manifestation puis une conférence en faveur de Dreyfus, mais s'est vu finalement interdire l'accès à la salle dans laquelle ladite conférence devait avoir lieu³⁰⁵. Broussouloux est une personnalité particulière, qui avait été jugé pour faux en écritures, en raison d'une candidature à une élection législative sous un faux nom, alors que d'autres candidats comme Jules Guesde avaient fait de même sans être inquiétés³⁰⁶, ce qui peut démontrer une inégalité devant la loi, en fonction de l'opinion politique des individus. Il eut le soutien de la Ligue des Droits de l'Homme, qui mit en place un comité de révision de son procès, sur lequel la police, à Cherbourg, constitua

³⁰⁴ A.D. de la Manche, 4 M 11, Article du journal *Le Réveil*, conservé par la préfecture, sur une manifestation pro-Dreyfus menée par Broussouloux. 29.06.1899.

³⁰⁵ A.D. de la Manche, 4 M 11, Article du journal *Le Réveil*, conservé par la préfecture, sur la tentative de Broussouloux de louer une salle pour une conférence en défense de Dreyfus. 29.06.1899

³⁰⁶ A.D. de la Manche, 4 M 11, Article de l'Avenir de la Manche conservé par la préfecture, sur une conférence de Broussouloux au cours de laquelle il a défendu son innocence et dénoncer le traitement judiciaire qu'il a subi, comparé à Guesde, Bracke ou Leroy. 24.04.1914

un rapport³⁰⁷. La surveillance se fait ainsi également en dehors de la ville concernée, c'est un moment de coopération entre polices de diverses localités.

Il nous faut rester sur le cas Broussouloux, car il est emblématique de ce que peut amener la surveillance. En effet, avant qu'il soit suivi durant ses déplacements, il était déjà surveillé à Cherbourg même. Ainsi, le 21 avril 1894, il réalise une conférence à la salle de l'Alma, sur laquelle le commissaire spécial fait un rapport. Celui-ci indique que le vendeur du *Père Peinard* serait un « propagandiste anarchiste des plus actifs et des plus dangereux »³⁰⁸. Son appartenance à la mouvance anarchiste fait de lui, par principe, un suspect nécessitant une surveillance permanente.

Le cas Broussouloux est également représentatif d'un autre aspect de la surveillance policière : le fichage. La notice individuelle est le premier outil de fichage utilisé par les forces de l'ordre pour suivre les militants. La sienne est particulière car y est raconté dedans toute sa vie, de son envoi à Biribi en 1888, à sa vie personnelle avec son mariage en 1892, à l'ensemble de ses déplacements pendant la période du procès de Ravachol³⁰⁹. Ainsi, la notice indique que Broussouloux a rencontré un dénommé Péat via un certain Dumas, lui-même anarchiste, ami de Ravachol et organisateur de conférences pour Sébastien Faure et Louise Michel. Ici, le système de fichages montre toute son étendue. Il s'agit d'un système de suivi permanent des individus, de leur sociabilité. En plus de cela, ce système permet d'associer les individus à la sociabilité indiquée dans leurs fiches, permettant aux forces de l'ordre d'imaginer des réseaux anarchistes étendus, réels ou non. Ainsi, par la sociabilité de Dumas, Broussouloux se

³⁰⁷ A.D. de la Manche, 4 M 11, Rapport, dont le rédacteur est inconnu, sur la formation du comité de révision du procès de Broussouloux à Cherbourg. 01.05.1914

³⁰⁸ A.D. de la Manche, 4 M 11, Rapport sur une conférence de Broussouloux à Cherbourg à propos du « procès politique » dont il se dit victime. 25.04.1914

³⁰⁹ A.D. de la Manche, 4 M 11, Notice individuelle de Jean-Baptiste Broussouloux, indiquant notamment ses activités pendant la période « ravacholesque ». 28.09.1914

retrouve lié à Ravachol. Or Ravachol n'est pas reconnu par les personnalités républicaines, qu'elles soient politiques, judiciaires ou policières, comme un homme suivant une doctrine politique, mais comme un criminel, ennemi des institutions³¹⁰. Donc si Broussouloux est ami de Dumas, il est en quelque sorte ami et même allié de Ravachol. La fiche ne cache d'ailleurs pas envisager cette possibilité, ajoutant que Broussouloux participe à un « cénacle anarchiste », dans des « conciliabules secrets » pour « délivrer l'assassin de l'ermite de Chambles »³¹¹, c'est-à-dire Ravachol. La notice individuelle représente ainsi le modèle fondamental du fichier de surveillance policier. Elle contient une description physique, des informations sommaires sur la vie de l'individu comme sa date de naissance, sa situation personnelle, sa famille. Elle est souvent agrémentée de commentaires.

Le deuxième niveau de fichage est le niveau des fameux états verts. Les états sont un ensemble de listes visant à cataloguer les anarchistes en France et à l'étranger. Ces listes sont divisées en plusieurs types d'anarchistes : les anarchistes signalés comme disparus et anarchistes nomades, les anarchistes étrangers non expulsés résidant hors de France et les anarchistes étrangers expulsés hors de France. Quand les sources parlent des états verts III et IV, elles font référence aux états signalétiques des anarchistes nomades ou disparus, le numéro renvoyant à l'année de

³¹⁰ DE PRESSENSÉ Francis, POUGET Émile, *Les lois scélérates de 1893- 1894*. [Paris] Ed. de la Revue blanche, 1899. <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k836767.pdf>> p.4 « Ajoutez à cela que l'application de ces lois plus que draconiennes a été faite dans un esprit de férocité que c'est une sorte de guerre au couteau entre les soi-disant sauveurs et les prétendus ennemis de la société », à propos des lois scélérates, les « ennemis de la société » étant les anarchistes.

³¹¹ A.D. de la Manche, 4 M 11, Notice individuelle de Jean-Baptiste Broussouloux, indiquant notamment ses activités pendant la période « ravacholesque ». 28.09.1914

sa production, n° III celui de 1903³¹² et l'état vert n° IV étant celui de 1904³¹³. Ces états verts ont pour effet de permettre le suivi des individus dans tout le pays. Les préfets reçoivent ainsi régulièrement des télégrammes annonçant la recherche d'individus inscrits aux états verts³¹⁴. Ces états verts ont tout de même une limite assez rapide, qui montre en partie la facilité avec laquelle un individu peut y être inscrite. Cette limite est le fait que les municipalités offrent des secours de voyage aux individus inscrits aux états verts, pour éviter qu'ils ne restent longtemps dans leur commune. Certains en profitent. Par exemple, le dénommé Joseph Verdier est cité par la préfecture du Calvados comme appartenant « à la catégorie des nomades qui profitent de la qualification d'anarchiste pour obtenir des secours de route des autorités locales et pour exercer ainsi une sorte de vagabondage légal »³¹⁵, en 1912. Cette dérive permet de voir à quel point la logique de fichage des individus peut avoir des effets contre-productifs ainsi que la difficulté de la police à déterminer qui est ou non anarchiste.

Il existe un troisième et dernier système de fichage important. Il s'agit du carnet B. Le carnet B est une liste, comparable aux états verts, au sein de laquelle sont indiqués tous les individus qui peuvent potentiellement représenter un risque en cas de conflit ouvert entre la France et une autre grande puissance européenne, en particulier l'Allemagne. Ce carnet B est une autre manière de ficher les anarchistes, en prévision

³¹² A.D. du Calvados, 5 Z 116, États signalétiques des anarchistes signalés comme disparus et des anarchistes nomades, N° III, Avril 1903.

³¹³ A.D. du Calvados, 5 Z 116, États signalétiques des anarchistes signalés comme disparus et des anarchistes nomades, N° IV, Avril 1904.

³¹⁴ A.D. du Calvados, 1 Z 448, Comme exemple, nous pouvons prendre la note du sous-préfet de Bayeux aux préfets de Caen, de St-Lô et à l'Intérieur pour annoncer de possibles déplacements d'un certain Jouvét Isaïe, inscrit aux états verts au n° 666. 23.07.1894

³¹⁵ A.D. du Calvados, 6 Z 138, Note de service du préfet du Calvados pour le sous-préfet de Vire demandant la radiation de Joseph Verdier des états verts. 15.01.1912

d'une arrestation préventive³¹⁶. On y trouve ainsi des anarchistes, souvent cités comme appartenant au carnet B. Le commissaire spécial de Cherbourg fait référence, dans un rapport, à l'anarchiste René Solin, « inscrit au Carnet B »³¹⁷. De même, en 1911, quand le préfet de l'Orne demande au sous-préfet de Domfront une liste des anarchistes de son arrondissement, il demande d'ajouter un signe distinctif dans la liste pour ceux inscrits au carnet B³¹⁸. Ce carnet n'a jamais été utilisé, pas même contre les militants libertaires³¹⁹, ces derniers acceptant de se battre pour la république au moment de la guerre, et de la défendre, malgré la répression et la violence que celle-ci avait exercé à leur encontre. Ce soutien à la République dans les moments de crise les plus graves put se retrouver lors d'événements tels que l'Affaire Dreyfus.

Toujours est-il qu'en Normandie, les anarchistes durent faire face à un système de triple fichage et à une surveillance ininterrompue, sans bornes, qui servit des intérêts politiques. Cette surveillance continue, cette utilisation à portée répressive de la police n'aurait pas été possible sans les mutations des forces de l'ordre à l'époque et la diversité des acteurs impliqués.

³¹⁶ DESCHODT Jean-Pierre, « La preuve par le carnet B », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 45 | 2010, mis en ligne le 27 février 2012, consulté le 03 juillet 2022. <<http://journals.openedition.org/ccrh/3567>>

³¹⁷ A.D. de la Manche, 4 M 11, lettre du commissaire spécial de Cherbourg au contrôleur général du service de recherches judiciaires à Paris, sur l'arrestation d'un dénommé Albert Pichon.

³¹⁸ A.D. de l'Orne, M 1310, Lettre du préfet de l'Orne au sous-préfet de Domfront pour la création de listes d'anarchistes, camelots du roi et antimilitaristes de son arrondissement. 21.11.1911

³¹⁹ A.D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Télégramme du Ministère de l'Intérieur indiquant que « En ce qui concerne les anarchistes inscrits [au carnet B] modifiez dès l'ordre de mobilisation mesures individuelles qui paraîtront indispensables à l'égard de ceux qui vous semblent constituer danger réel immédiat. » 01.08.1914

B – La diversité des acteurs républicains impliqués dans la répression anti-anarchiste

La logique répressive, au sein de la Troisième République, n'est pas une affaire simplement policière. Les policiers sont les exécutants, parfois zélés, de décisions provenant de leur hiérarchie.

Le premier des individus important est bien le ministre de l'Intérieur³²⁰. Le régime de la Troisième République est un régime parlementaire, au sein duquel le président de la République est élu par l'Assemblée et le Sénat réunis. Ce même président désigne alors un gouvernement, dont la figure centrale est alors le président du Conseil³²¹. Les ministres qui se trouvent donc présents au sein de ce conseil sont choisis pour des raisons qui sont, pour au moins une part, politiques. Le ministère de l'Intérieur existait depuis la Révolution française. L'un des plus célèbres ministres fut Joseph Fouché, soutien de Napoléon dans son coup d'État³²².

Le plus important ministre de l'Intérieur sur ma période, 1894-1914, est Georges Clémenceau³²³. Ministre de 1906 à 1909, il fut notamment chargé de la gestion des mouvements sociaux sur cette période et de la gestion des journées du 1^{er} mai. Celui qui aimait se surnommer le « Premier flic de France » a ainsi adressé, à ces moments particuliers, des instructions aux préfets sur la gestion du maintien de l'ordre. En

³²⁰ voir BOUTEILLER Paul, *Histoire du Ministère de l'Intérieur de 1790 à nos jours*. [1^{ère} éd.] Paris : Ed. la Documentation Française, 1993. 325p.

³²¹ voir WINOCK Michel, *La Belle Époque*, sous-partie « Un régime parlementaire » pp.23-26.

³²² BERLIÈRE Jean-Marc, VOGEL Marie, « Aux origines de la police politique républicaine », *Histoire de la police, Criminocorpus*. Mis en ligne le 01 janvier 2008, consulté le 12 juillet 2022. <<http://journals.openedition.org/criminocorpus/257>> « Lointaine héritière du ministère de Fouché, [la Sûreté Générale, principal organe de surveillance anarchiste du Ministère de l'Intérieur] a été instituée en juin 1853... »

³²³ WINOCK Michel (dir.). Chapitre 20 « Ministre de l'Intérieur », *Clémenceau*. [Paris] Ed. Perrin, 2013, pp. 391-406.

prévision du 1^{er} mai 1906, à la suite de la catastrophe de Courrières³²⁴, Clémenceau adresse une circulaire aux préfets, leur demandant « que le maintien de l'ordre soit assuré partout. »³²⁵ pour protéger la « liberté du travail et de la circulation » ainsi que « la sécurité des personnes et des propriétés », ce « surtout dans les circonstances actuelles ». En ce qui concerne les anarchistes, le ministre et son ministère transmettent toutes les instructions concernant les mesures à prendre vis-à-vis d'anarchistes réels ou supposés, des journaux libertaires, etc. Le 20 janvier 1897, face à la « recrudescence dans la mouvance anarchique », il invite à un regain de surveillance et à ce qu'un « commissaire de police » soit toujours présent pour faire des rapports sur toutes les réunions ayant lieu. Il appelle également à la réalisation de « perquisitions »³²⁶ contre tout individu lourdement suspect, même si cette possibilité dépend d'une décision judiciaire et non policière³²⁷. Le ministre de l'Intérieur est ainsi le représentant de la police, et le principal individu chargé de la lutte contre les anarchistes.

Le ministère de l'Intérieur agit notamment au travers de la Sûreté générale, qui a la charge de la surveillance de la France hors Paris et des commissariats « spéciaux des chemins de fer » sur lesquels nous reviendrons plus loin dans cette partie. Cet office de la Sûreté Générale est spécifique car il est sous le contrôle direct du ministre de l'Intérieur, dont il dépend au niveau des ressources et du personnel, il s'agit donc d'une

³²⁴ NEVILLE Robert G. "The Courrieres Colliery Disaster, 1906." *Journal of Contemporary History*, vol. 13, no. 1, 1978, pp. 33-52. <<http://www.jstor.org/stable/260091>>.

³²⁵ A.D. du Calvados, Circulaire de l'Intérieur aux préfets et au gouverneur général de l'Algérie sur la journée du 1^{er} mai 1906. 25.04.1906

³²⁶ A.D. de l'Orne, Z 320, Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets sur la recrudescence du mouvement anarchiste. 20.01.1897.

³²⁷ A.D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Lettre du préfet de Seine-Inférieure au sous-préfet du Havre pour lui rappeler que les perquisitions sont faites sous décisions de l'autorité judiciaire. 05.01.1894

forme de police politique³²⁸. Elle est présente dans les sources, sur tous les rapports liés aux commissariats spéciaux³²⁹. La Sûreté Générale est également chargée des états verts, on peut donc la retrouver, ainsi que son directeur, dans les sources.³³⁰

Le deuxième décisionnaire important est le ministre de la Guerre. Le ministre de la Guerre est présent dans tout ce qui concerne la répression des mouvements sociaux, auxquels participent pour partie les anarchistes. Une circulaire du 3 février 1894, produite par le ministre de la Guerre, associe les efforts de la gendarmerie, ce qui était « absolument nécessaire », à ceux de la police dans la lutte contre la propagande anarchiste³³¹. La gendarmerie est également très liée à la traque et la lutte contre les militants libertaires. Ils sont notamment chargés de la surveillance du déplacement des militants anarchistes. Pour citer un exemple, un rapport de gendarmerie du 10 novembre 1896 indique l'arrivée des anarchistes Léon Pageaud et Jean Lebihan à Condé-sur-Noireau, dans le Calvados³³².

Un autre acteur important est encore le préfet, accompagné de ses sous-préfets. Ils sont omniprésents dans les sources. Le préfet est le représentant local de l'État, censé s'occuper de la gestion administrative au plus près des habitants de son

³²⁸ BERLIÈRE Jean-Marc, « Une police politique républicaine : entre fantasmes et utopie ? », *Cultures & Conflits*, 2019/2-3 (n° 114-115), p. 29-54. <<https://www-cairn-info.ezproxy.normandie-univ.fr/revue-cultures-et-conflits-2019-2-page-29.htm>> « Si la "police spéciale" de la Sûreté générale a en charge la surveillance de la France entière, à Paris, ce travail revient aux services de la Préfecture de police. Cette division des services de police politique entre Paris et le reste de la France ne va pas sans présenter des inconvénients... ».

³²⁹ A.D. du Calvados, M 3206, Lettre du commissaire spécial de la gare sur la surveillance d'un dénommé Bouland Alfred. 13.05.1904

³³⁰ A.D. du Calvados 6 Z 138, lettre du Directeur de la Sûreté Générale Hennion aux préfets de France pour faire radier des individus des états verts. 12.06.1912

³³¹ A.D. de la Seine-Maritime, 4 M 2695, lettre du sous-préfet du Havre au préfet de Seine-Inférieure pour accuser réception de la circulaire du ministre de la Guerre.

³³² A.D. du Calvados, M 3206, Rapport de gendarmerie sur les déplacements des anarchistes Pageaud et Lebihan, 14.03.1906

département. Lui sont associés des sous-préfets, qui administrent des arrondissements au sein de ce même département. En Normandie, on trouve cinq préfets, ceux de Seine-Inférieure, du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne, ainsi que plus d'une dizaine de sous-préfets. Le préfet est l'échelon principal au niveau départemental, il sert de lien entre le ministère et les institutions plus locales.

Le sous-préfet est en réalité l'individu que l'on retrouve peut-être le plus, car il est celui qui fait remonter les informations importantes. Lors de la venue au Havre de Sébastien Faure au Havre fin 1896, le sous-préfet est l'individu que transmet les comptes rendus de ses réunions³³³, pour qu'elles soient ensuite remises au ministère de l'Intérieur par le préfet³³⁴. Le sous-préfet est ainsi un échelon supplémentaire de la gestion, par le pouvoir politique, du territoire normand, d'autant qu'il est désigné par le pouvoir politique et non pas élu, comme peuvent l'être les maires.

Le commissaire de police central ou d'arrondissement est le représentant et l'exécuteur local des décisions politiques en matière policière. Il applique sur le terrain les directives et fait remonter les informations de ce même terrain. Le commissaire est notamment chargé de la recherche et du listage des individus anarchistes présents dans l'aire géographique dont il a la charge. Ainsi, le 4 décembre 1912, le commissaire de police de la ville de Flers indique au sous-préfet de Domfront qu'il n'y a pas, dans sa ville, « d'individus susceptibles d'être classés comme anarchistes »³³⁵. Le

³³³ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Rapport de conférence du commissaire spécial du Havre transmis par le sous-préfet du Havre au préfet de Seine-Inférieure sur une conférence de Sébastien Faure. 31.10.1896

³³⁴ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Lettre du préfet de Seine-Inférieure au ministre de l'Intérieur lui adressant une copie du rapport de réunion de Sébastien Faure et Louise Michel. 29.10.1896

³³⁵ A.D. de l'Orne, M 1310, Lettre du commissaire de police de la ville de Flers au sous-préfet de Domfront sur la présence anarchiste à Flers. 04.12.1911

commissaire de police en répond généralement au sous-préfet, même s'il n'est pas spécifiquement sous son autorité.

En effet, le commissaire, si la police est municipale, est rattaché à la ville et les prérogatives policières reviennent aux maires, dans les communes. Ce sont eux qui recrutent le personnel, excepté le commissaire, et la municipalité est leur employeur³³⁶. Les maires étant élus par les citoyens, ils peuvent parfois avoir de la sympathie pour le mouvement ouvrier voire anarchiste, et parfois ils sont donc incapables, par convictions personnelles, d'employer la force contre les militants, quels qu'ils soient. Aussi, en novembre 1909, lorsque Francisco Ferrer est mis à mort par le gouvernement espagnol³³⁷, des socialistes de tous bords et des syndicalistes organisent des manifestations à Cherbourg. Le maire prévint alors le sous-préfet que, les manifestations lui étant sympathiques, il lui est « impossible de donner à la police municipale des ordres pour les entraver »³³⁸. Peu après cette lettre, le sous-préfet « prend la direction de la police municipale »³³⁹, le 16 octobre 1909. Ces pouvoirs sont repris par le maire le 18 octobre 1909³⁴⁰. Le maire est donc un échelon important, qui est également un représentant de l'autorité républicaine, à la différence qu'il est élu et représente ses administrés avant de représenter les logiques répressives de l'État.

³³⁶ BERLIÈRE Jean-Marc. « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République ». dans *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n° 39, juillet-septembre 1993. pp. 23-37.

³³⁷ Sur ce sujet, voir BRAY Mark. *The Anarchist Inquisition: Assassins, Activists, and Martyrs in Spain and France*. Cornell University Press, 2022. 344p.

³³⁸ A.D. de la Manche, 1012 W 118, Lettre du maire de Cherbourg au sous-préfet sur son incapacité à envoyer la police contre les manifestants. Non daté.

³³⁹ A.D. de la Manche, 1012 W 118, Lettre du sous-préfet au maire de Cherbourg sur sa prise de contrôle des forces de police municipale. 16.10.1909

³⁴⁰ A.D. de la Manche, 1012 W 118, Lettre du maire de Cherbourg annonçant qu'il reprend ses pouvoirs de police. 18.10.1909

Ainsi, tout un ensemble d'acteurs décisionnels, qui sont en discussion permanente, agissent dans les logiques répressives à l'encontre de la mouvance anarchiste. Une question qui peut désormais se poser est celle de l'origine historique de ces instances décisionnelles, et notamment de leur lien avec les régimes précédents la Troisième République.

C - L'ascendance autoritaire de la police républicaine, héritière de la Restauration et des deux empires

La police républicaine n'est pas une création *ad hoc*. Elle porte l'héritage des régimes autoritaires napoléoniens et monarchiques. Laurent López nous apprend ainsi que « les crises gouvernementales républicaines furent beaucoup plus décisives pour les carrières des policiers que les changements de régime »³⁴¹, ce qui montre que la police n'a pas subi fondamentalement de changements de personnel au début de la Troisième République.

Il faut donc se poser cette question fondamentale : comment un corps de forces de l'ordre, hérité de régimes autocratiques, peut-il servir une justice républicaine ? Nous avons pu voir précédemment que la police républicaine participait beaucoup à la création de fiches, comme les fameuses notices individuelles. La collecte d'informations apparaît comme « système »³⁴² sous Napoléon. Cette « frénésie de

³⁴¹ LÓPEZ Laurent, « Servir la République après avoir juré fidélité à Napoléon III », *Histoire & mesure* [En ligne], XXIX-2 | 2014, mis en ligne le 31 décembre 2017, consulté le 10 octobre 2022. <<http://journals.openedition.org.ezproxy.normandie-univ.fr/histoiremesure/5102>>

³⁴² BAUER Alain, SOULLEZ Christophe, « Des fichiers, pour quelles finalités ? », dans Alain Bauer, *Les fichiers de police et de gendarmerie*. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2011, p. 7-29. <<https://www-cairn-info.ezproxy.normandie-univ.fr/les-fichiers-de-police-et-de-gendarmerie--9782130591160-page-7.htm>>

fichage »³⁴³, comme l'appellent Alain Bauer et Christophe Soullez, pose un véritable problème démocratique, car un individu fiché a un traitement inégal. Et la surveillance policière constante représente d'autant plus une forme d'exclusion du corps social. Broussouloux, dont nous avons parlé plus tôt, se plaint en 1904 que la surveillance constante qui l'entoure l'empêche parfois de pratiquer son travail de vendeur itinérant de vins³⁴⁴. Une surveillance qui pèse sur la vie personnelle d'individus dépasse donc le strict cadre policier, il s'agit là d'une atteinte à sa vie sociale et professionnelle, et d'une rupture d'égalité, puisque si la surveillance policière l'empêche de vendre, d'autres vendeurs se retrouvent ainsi avantagés.

De même, les commissaires spéciaux des chemins de fer sont une création datant de la monarchie de Juillet, d'un décret royal de 1846³⁴⁵. Ils représentent l'ancêtre des Renseignements Généraux, et sont particulièrement présents dans la surveillance des anarchistes. Nous pouvons ainsi citer le commissaire spécial de police de Cherbourg, que l'on retrouve dans la surveillance des anarchistes mais pas seulement. Il joue notamment un rôle au moment de l'affaire Dreyfus³⁴⁶, servant à recueillir l'avis général de la population sur cet événement et à prévenir tout potentiel désordre. Il y a également un commissaire spécial au Havre, qui s'était chargé notamment de la surveillance du groupe de l'anarchiste serbe Pétrovitch³⁴⁷. Une nouvelle fois, c'est une institution héritière de la Restauration qui se charge de la surveillance des opposants

³⁴³ *Ibid.*

³⁴⁴ A.D. de la Manche, 4 M 11, Note de renseignement du commissaire spécial du Havre sur Broussouloux. 28.05.1894

³⁴⁵ *Ibid.* « Cette police « spéciale » fut supprimée sous la Restauration. Le terme ne devait réapparaître qu'en novembre 1846 dans une ordonnance royale prévoyant la création de « commissaires spéciaux des chemins de fer », ancêtres des renseignements généraux. »

³⁴⁶ A.D. de la Manche, 2 Z 316, Rapport du commissaire spécial de Cherbourg sur les réactions au verdict du jugement de Dreyfus. 09.07.1899

³⁴⁷ A.D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Lettre du commissaire spécial du Havre au sous-préfet sur une perquisition menée chez Pétrovitch. 29.06.1911

politiques. Jusqu'à la création des Renseignements Généraux, en 1911³⁴⁸, ces commissaires spéciaux s'occupent de cette tâche. Nous pouvons ici voir une pratique qui consisterait à conserver un service de police, issu des régimes précédents, pratiques pour la surveillance des adversaires politiques. Cependant, d'un certain point de vue, la logique républicaine ne serait pas abîmée, car ce n'est pas un service d'extraction républicaine.

Le cas du Havre est d'autant plus intéressant que nous avons accès, dans les sources, aux statuts de la création d'un nouveau service, celui du chef de la sûreté, dédié à la surveillance des anarchistes, en complément du commissariat spécial. Cette fois, il s'agit directement d'un service créé par des fonctionnaires républicains, avec une acceptation hiérarchique allant du commissaire central de police du Havre au préfet de la Seine-Inférieure. Ce service a un intérêt supplémentaire qui est de nous en apprendre plus sur le fonctionnement des indicateurs, dont la présence dans les groupes est autant indéniable qu'elle est difficile à appréhender, car les sources ne les citent pas expressément. Nous apprenons ainsi que le service dispose de 25 francs pour payer les indicateurs temporaires ou permanents dont il dispose.³⁴⁹ Ces 25 francs sont égaux aux frais disponibles pour les trois agents de sûreté que contient le service. Cela démontre l'importance des informateurs³⁵⁰. Selon le chef de la sûreté, le nouveau service n'empiètera pas sur le travail du commissariat spécial mais, au contraire, fera

³⁴⁸ BAUER Alain, *Une histoire criminelle de la France*. [Paris] Ed. page 101 « Célestin Hennion, crée la Brigade des renseignements généraux de police administrative par un décret du 23 février 1911 »

³⁴⁹ A.D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Note du sous-préfet du Havre sur les statuts du nouveau service dédié à la surveillance des anarchistes. 1897

³⁵⁰ BERLIÈRE Jean-Marc, « Une menace pour la liberté individuelle sous la République. L'article 10 du code d'instruction criminelle », *Criminocorpus* [En ligne], *Histoire de la police*. <<http://journals.openedition.org/criminocorpus/262>> « Les policiers ne seraient rien sans indicateurs. [...] C'est par cette faculté qu'elle possède - grâce à l'article 10 - d'étouffer ou non la poursuite, que la police "tient" les milliers d'informateurs et d'auxiliaires qui font sa force et qu'elle contraint à la renseigner en échange de l'oubli d'une faute voire d'un crime. »

office de « vrai moyen de contrôle de [leurs] indicateurs respectifs. »³⁵¹ La présence d'indicateurs, infiltrés dans la mouvance et les groupes, peut aussi renvoyer à la France d'avant 1870. En effet, tout comme la police républicaine pouvait alors infiltrer les cercles anarchistes après 1894, les forces de l'ordre royales ou impériales avaient également pu avoir des agents infiltrés dans les cercles républicains avant 1870³⁵².

La nature centralisée de la police peut également expliquer cette tendance à la répression et à la surveillance. Le travail de Mary S. Barton sur la coopération antiterroriste internationale au temps des attentats anarchistes³⁵³ montre que les démocraties, de manière générale, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ont été bien moins sévères envers la mouvance anarchiste que les États autoritaires comme l'Allemagne ou la Russie. La France serait une exception en raison de la nature centralisée de sa police par rapport aux États-Unis. La police française s'est particulièrement centralisée sous le Second Empire pour servir de moyen de contrôle social, là où les États-Unis, au contraire, ne disposaient pas à l'époque de services fédéraux. Dès que la police intervient dans les questions anarchistes, tout remonte directement de l'agent de terrain au préfet jusqu'au ministère de l'Intérieur. Nous pouvons ainsi voir les diverses échelles administratives s'associer dans une logique de coopération étroite. L'exemple de l'anarchiste Guillaume Carré est en cela évocateur. Toutes les autorités s'associent pour le suivre dans chacun de ses déplacements. Les déplacements de Carré sont signalés par la police, par le commissaire central de Rouen,

³⁵¹ A.D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Lettre du commissaire central du Havre au sous-préfet du Havre, pour lui proposer la création d'un service de surveillance des anarchistes. Non daté.

³⁵² LÓPEZ Laurent, Ibid. « Les républicains désormais au pouvoir ont, en effet, pour la plupart, souffert de la police du Second Empire autoritaire, puis du regain de tensions en 1869. »

³⁵³ BARTON Mary S. "The Global War on Anarchism: The United States and International Anarchist Terrorism, 1898-1904." *Diplomatic History*, vol. 39, no. 2, 2015, pp. 303-30. *JSTOR*, <<https://www.jstor.org/stable/26376657>>. Consulté le 10 novembre 2022.

au préfet, qui annonce lui avoir délivré un passeport en direction du Havre³⁵⁴. La gendarmerie suit également ses déplacements sur la route du Havre, « Anarchiste Carré Marie Hyppolite passé à St-Romain à 11h45, se rendant au Havre, il est seul »³⁵⁵. L'administration pénitentiaire donne son signalement pour qu'il soit mis sous « surveillance spéciale » dès sa sortie de prison. Il est intéressant de noter que le signalement ressemble à une notice individuelle, ce qui ajoute un niveau supplémentaire de fichage de cet individu. Enfin, le préfet de Seine-Inférieure envoie une lettre au ministre de l'Intérieur pour lui faire part de la situation juridique de Carré³⁵⁶. Il y a un ensemble d'acteurs institutionnels qui, par un fonctionnement centralisé hérité d'avant la République, permet une surveillance extensive des individus.

Une dernière grande présence des régimes autoritaires précédents et notamment, encore une fois, du régime napoléonien, se retrouve toujours dans le cas de Carré. Il s'agit du motif pour lequel il a été mis en maison d'arrêt, qu'est le motif d'association de malfaiteurs³⁵⁷. Cette infraction pénale (reprise par la Troisième république)³⁵⁸ vise notamment à s'attaquer aux ennemis du régime napoléonien. Sa caractérisation, à l'encontre notamment des anarchistes, en 1894, est une nouvelle fois l'exploitation d'un outil pré-républicain contre des adversaires de la République. Cet

³⁵⁴ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Lettre du commissaire central du Havre au préfet de Seine-Inférieure sur le passeport donné à Carré. 12.10.1895

³⁵⁵ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Rapport de gendarmerie sur le passage de Marie Carré. 27.02.1896

³⁵⁶ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Lettre du préfet de Seine-Inférieure au ministre de l'Intérieur. 14.09.1895

³⁵⁷ *Ibid.* « une nouvelle information vient d'être ouverte contre lui pour affiliation à une association de malfaiteurs. »

³⁵⁸ CODACCIONI Vanessa, « Empêcher, dépolitiser, punir : le triptyque de la répression politique », *Savoir/Agir*, 2021/1 (N° 55), p. 49-56. <www-cairn-info.ezproxy.normandie-univ.fr/revue-savoir-agir-2021-1-page-49.htm> « On peut ici évoquer l'infraction "d'association de malfaiteurs" : inventée pour réprimer les attentats anarchistes au XIXe siècle, elle a fini par réprimer tous les discours politiques de gauche... »

outil servait à attaquer les criminels, auxquels ont été rattachés par, les autorités politiques, policières et judiciaires les anarchistes³⁵⁹. Il s'agit là de la criminalisation d'une opinion politique et non plus d'agissements de malfaiteurs.

Cette tendance peu républicaine de la police vient probablement, enfin, de la manière dont les supérieurs hiérarchiques de l'institution incitent à un zèle permanent au sein de leur institution. En effet, le préfet de Seine-Inférieure invite le commissaire central de Rouen à « stimuler le zèle des agents » dont il a le commandement, et de lui proposer le « remplacement de tous ceux qui ne [lui] paraîtraient pas capables de remplir leurs fonctions et notifier aux commissaires sous [ses] ordres que tous ceux d'entre eux reconnus inaptes au service seront rayés des cadres sans qu'ils puissent invoquer aucune considération ou aucune influence étrangère »³⁶⁰. En outre, le préfet prévient le commissaire central que tous ceux qui refuseraient d'appliquer la loi avec dureté seraient congédiés sans appel.

La police républicaine n'est donc pas un organisme neutre pendant la période que j'étudie. Elle représente le principal organe de maintien de la paix et de l'ordre dans le pays. La police républicaine n'est pas une construction *ad hoc*, mais une institution héritière de régimes autoritaires, au sein desquels les opinions politiques pouvaient être criminalisées. Cette criminalisation des opinions, qui réapparaît au sein de la République, pose nécessairement la question des déformations des valeurs républicaines sous le poids des crises.

³⁵⁹ MAITRON Jean, *Le mouvement anarchiste en France, 1. Des origines à 1914*. p.253, à propos du Procès des Trente, emblématique des attaques judiciaires contre l'anarchisme « On avait procédé à cette occasion à la mise en application du procédé bien connu de l'amalgame qui consiste à confondre dans une même inculpation des révolutionnaires et des gens compromis dans des affaires de droits communs. »

³⁶⁰ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Lettre du préfet au commissaire central de Rouen l'enjoignant à stimuler le zèle de ses troupes. 05.07.1894

- Chapitre 2 - Le républicanisme face à l'anarchisme : la confrontation de valeurs communes

A – La liberté de la presse face aux journaux libertaires : mesures liberticides

La Troisième République se fonde sur une logique de libération politique de l'individu. Cette libération politique fait suite à des décennies de répression monarchistes ou impériales, liée à la nature de ces régimes. Les élus républicains de ma période ont comme texte emblématique de tous leurs principes fondamentaux, la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789. Cette déclaration indique clairement que la « libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme ». La presse, dans une république démocratique, représente le « quatrième pouvoir »³⁶¹, en addition aux pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

La loi de 1881 sur la liberté de la presse³⁶² est donc essentielle au sein de la République, car elle proclame déjà la liberté de l'imprimerie et de la librairie, dans son article premier, ce qui devrait logiquement permettre à n'importe qui de diffuser ses idées sans restriction. S'il y a évidemment des conditions, notamment de déclaration du journal, de son éditeur, etc., il n'y a pas pour autant d'interdictions liées aux opinions. Si ce n'est qu'il est interdit par l'article 26 de porter outrage au Président de la République, sous peine « d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 100 francs à 3 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement ».

³⁶¹ BALLE Francis, « Les médias : un quatrième pouvoir ? », dans *Les médias*. [1^{ère} éd.] Paris : Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? », 2014. p. 94-98. <<https://www.cairn.info/les-medias-9782130631347-page-94.htm>>

³⁶² *Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse*, publiée au *Journal Officiel* le 30 juillet 1881. <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000877119>>

L'outrage aux bonnes mœurs est également interdit par l'article 28. Les injures à l'encontre des chefs d'État étranger est aussi prohibé par l'article 36, les peines encourues étant d'ailleurs égales à celles concernant les injures contre le président de la République française (ce qui a une importance, les anarchistes étant souvent très critiques à l'égard de souverains étrangers, notamment le tsar de Russie). Il est à noter que tout l'alinéa 5, concernant les publications interdites, ne contient aucune interdiction préalable pour des faits d'opinion.

En 1893, les attentats anarchistes amenèrent à une modification de cette législation³⁶³. L'article 24, modifié, du paragraphe premier du chapitre IV de la loi, indique que « Ceux qui, par l'un des moyens énoncés en l'article précédent, auront directement provoqué soit au vol, soit aux crimes de meurtre, de pillage et d'incendie, soit à l'un des crimes punis par l'article 435 du code pénal, soit à l'un des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État, prévus par les articles 75 et suivants, jusques et y compris l'article 85 du même code, seront punis, dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet d'un an à cinq ans d'emprisonnement et de 100 francs à 3,000 francs d'amende. » Cet article vise déjà à punir les appels des théoriciens de la mouvance libertaire à des logiques comme celles de la reprise individuelle, le vol, chères aux anarchistes. L'ajout le plus inquiétant suit dans le même article, « Seront punis de la même peine ceux qui, par l'un des moyens énoncés en l'article 23, auront fait l'apologie des crimes de meurtre, de pillage ou d'incendie, ou du vol, ou de l'un des crimes prévus par l'article 435 du code pénal. » Il s'agit bien là de rendre complice toute personne qui oserait, d'une manière ou d'une autre, témoigner de la sympathie envers les anarchistes, comme il y avait pu y en avoir au moment de l'exécution d'Auguste

³⁶³ *Loi du 12 décembre 1893 portant modification des articles 24, paragraphe 1er, 25 et 49 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.*

Vaillant³⁶⁴. Si on ajoute à cela l'interdiction par l'article 25 des appels à désobéir adressés aux militaires, il y a désormais des restrictions sur la possibilité de communiquer des opinions.

Ces restrictions se font ressentir de manière réelle par la multitude de circulaires annonçant l'interdiction de publications de journaux et autres périodiques. Dès le 20 décembre 1893, le préfet du Calvados communique les changements de la loi au sous-préfet de Bayeux et lui indiquant que c'est aux « autorités administratives » qu'il appartient « d'assurer la constatation » des infractions à la nouvelle loi³⁶⁵. Le préfet y incite le sous-préfet à s'intéresser tout particulièrement au constat « [des] délits de provocation directe et d'apologie tels qu'ils sont spécifiés par la nouvelle loi [de décembre 1893.] », il s'agit là évidemment d'avant tout s'en prendre à la mouvance libertaire. Il faut certes noter la violence d'un certain nombre de journaux ou de publications anarchistes. Cependant, à l'opposé du champ politique, des ouvrages comme *La France Juive* de Drumont, tout à fait incomparables idéologiquement aux écrits anarchistes, mais comparables dans la logique de violence, n'ont jamais souffert de la moindre censure.

Le 23 décembre, le ministre de l'Intérieur « fait remarquer que les circonstances actuelles commandent impérieusement que les individus connus comme anarchistes ou suspects de l'être soient tenus en observation d'une façon rigoureuse et continue.»³⁶⁶ Cette demande si rapide démontre bien que la loi a été promulguée spécifiquement les

³⁶⁴ MAITRON Jean, *Ibid.* p.236 « Alors que certains actes des propagandistes par le fait furent discutés et même critiqués par les anarchistes, celui de Vaillant ne reçut que des approbations. C'est que son geste, s'il était sans portée révolutionnaire, ne pouvait cependant qu'être utile à la cause. »

³⁶⁵ A.D. du Calvados, 1 Z 447, Lettre du préfet du Calvados au sous-préfet de Bayeux concernant les dispositions à prendre vis-à-vis de la mouvance anarchiste. 20.12.1893

³⁶⁶ A.D. du Calvados, 1 Z 447, Lettre du préfet du Calvados au sous-préfet de Bayeux pour dire qu'il faut faire surveiller les individus anarchistes. 23.12.1893

anarchistes, et même les individus simplement suspectés de l'être. Il s'agit là évidemment d'une attaque contre la liberté d'expression, puisque cela implique qu'un individu qui publierait un tract ou un journal sympathique envers l'anarchisme serait immédiatement considéré comme complice de tout acte commis par des individus se disant libertaires.

Les journaux anarchistes sont rapidement interdits, qu'ils aient soutenu ou non les attentats ayant eu lieu entre 1892 et 1894. Ainsi *Le Libertaire* est interdit dès le 13 janvier 1894³⁶⁷. Il ne s'agit pas du journal de Sébastien Faure, qui reprit le titre plus tard, mais celui de Henri Willems. Le journal *L'idée*, également publié en Belgique est interdit le 19 juin 1894³⁶⁸. Il y a là la démonstration qu'à l'étranger, les lois de la presse sont vraisemblablement moins répressives qu'en France. Un télégramme de septembre 1894 annonce par exemple que le journal *Le Tocsin* est réapparu en Angleterre et que les autorités doivent surveiller avec beaucoup de rigueur le fait que celui-ci n'arrive pas en France par voie maritime dans les ports normands³⁶⁹. Le télégramme indique par ailleurs que le journal a été interdit en conseil ministériel. Cette interdiction démontre une nouvelle fois le caractère purement politique de ces choix, décidés par des ministres.

Si la propagande écrite continue de paraître, elle est toujours attaquée. Ainsi, dans l'Orne, à la Ferté-Macé, un exemplaire du *Libertaire* est saisi et transmis au Procureur de la République³⁷⁰. Il y a une forme d'assignation d'une symbolique

³⁶⁷ A.D. de l'Orne, Z 320, Copie d'un télégramme de la Sûreté Générale aux préfets concernant l'interdiction du journal *Le Libertaire*. 15.01.1894

³⁶⁸ A.D. de l'Orne, Z 320, Copie d'un télégramme de l'Intérieur au préfet de l'Orne sur l'interdiction du journal *L'idée*. 19.06.1894

³⁶⁹ A.D. de la Manche, 1 Z 54, télégramme du préfet de la Manche aux sous-préfets pour annoncer la réapparition du journal anarchiste *Le Tocsin* en Angleterre. 14.09.1894

³⁷⁰ A.D. de l'Orne, Z 320, Lettre du commissaire de police de la Ferté-Macé au sous-préfet de Domfront. 25.05.1896

criminelle à l'objet. Le journal ne serait plus un journal, mais serait un objet dangereux, séditionnel, comme le serait un explosif ou une arme. Cette désignation permet de désubstantialiser le journal même, en lui retirant toute valeur politique ou théorique.

Les discours anarchistes sont également bannis des journaux. Le 24 juin 1894, l'anarchiste italien Sante Caserio assassine le président de la République Sadi Carnot. Son procès vient alors rapidement, il est exécuté dès le 16 août 1894. Le 04 août 1894, un télégramme de ministre de l'Intérieur, sur lequel il est indiqué « Extrême urgence » note que le discours de défense de Caserio a été interdit de diffusion³⁷¹. Le ministre indique qu'il faut saisir tout journal étranger qui le publierait, comme la loi le permet. Il est intéressant de noter que la loi est celle du 28 juillet 1894, soit moins d'une semaine avant que Caserio n'ait produit son mémoire de défense. Il y a là une attaque d'autant plus forte contre les logiques démocratiques, qu'il s'agit d'une loi votée dans l'urgence pour s'attaquer à un événement particulier. Cette loi représente aussi une atteinte à la liberté de la presse et à l'égalité entre les individus, puisque certains individus pourraient donc voir leur défense publiée, et d'autres non. Raphaël Kempf note bien que cette disposition a servi dès le mois d'août et pour le procès de Caserio, et pour le procès des Trente, qui a également eu lieu durant le mois d'août 1894³⁷². Des reproductions, à l'étranger, du discours de Caserio ont tout de même eu lieu. Un télégramme de la Sûreté Générale du 06 août 1894 indique qu'ont été saisis « à la frontière belge un n° du journal *Le Petit bleu* imprimé à Bruxelles et sur la frontière italienne, un n° de la *Tribuna* »³⁷³, les deux ayant publiés la défense de Caserio. Si Sante

³⁷¹ A.D. de l'Orne, Z 320, Copie d'un télégramme du ministère de l'Intérieur appelant à saisir tout journal étranger publiant la défense de Sante Caserio. 04.08.1894

³⁷² voir sur cette question l'ouvrage de KEMPF Raphaël, *Ennemis d'État. Les lois scélérates, des anarchistes aux terroristes*. [Paris] Ed. La fabrique, 2019. 234p.

³⁷³ A.D. de l'Orne, Z320, copie d'un télégramme sur la saisie à la frontière de journaux publiant la défense de Caserio. 06.08.1894

Caserio a certes pu se défendre devant le juge, l'impossibilité de faire publier en France cette défense le prive d'un moyen important de s'exprimer auprès de l'opinion publique (notons que l'affaire Dreyfus, quelque temps après, démontra l'importance de la presse pour interpeller l'opinion publique). D'autant que l'accusation peut toujours publier son réquisitoire.

Nous pouvons également citer rapidement des brochures, comme celle d'Élisée Reclus, « À mon frère le paysan », dont la Sûreté Générale demande la saisie dès le 30 juin 1894.³⁷⁴

En outre, la liberté de la presse pour les anarchistes est tout simplement bafouée, et même ignorée. Les législateurs de l'époque, par la voix du président du conseil Casimir-Périer, ne cachent pas que ces lois ne portent « en rien atteinte à la liberté des citoyens. Nous avons la résolution de poursuivre ceux qui se placent eux-mêmes hors de la société. »³⁷⁵ En outre, les anarchistes n'ont pas les mêmes droits que les autres citoyens, car ils ne sont pas des citoyens. Et s'ils ne sont pas citoyens, c'est de leur propre fait, et non pas de celui du législateur.

B – La liberté de circulation face à la logique répressive

La liberté de circulation est l'une des libertés fondamentales dans une république démocratique. La *Déclaration des Droits de l'Homme* ne reconnaît pas explicitement la liberté de circulation, mais reconnaît que la « liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Circuler sur des espaces publics n'étant

³⁷⁴ A.D. de l'Orne, Z320, copie d'un télégramme de l'Intérieur demandant de faire saisir la brochure d'Élisée Reclus. 30.06.1894

³⁷⁵ *Journal officiel*, Chambre des députés, 12 décembre 1893, séance du 11 décembre 1893, p.218.

en rien une nuisance à autrui, il faut donc considérer qu'il s'agit d'une liberté tout à fait légitime.

La liberté de circuler n'est pas un acquis dans la France de la Troisième République. Du moins n'est-elle pas acquise pour les individus les plus précaires. Une grande peur du vagabond existe, celui-ci étant régulièrement assigné à la figure du criminel en devenir. Dans le *Code pénal* napoléonien, le vagabondage est indiqué comme constituant un délit. Les vagabonds sont « ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession »³⁷⁶. Le fait d'être vagabond est « puni de trois à six mois d'emprisonnement ». Le vagabond est donc l'individu qui n'a pas de travail et pas de logement, il est hors du cadre social républicain. Là se forge le lien avec les militants libertaires, les « en-dehors »³⁷⁷.

En effet, comme nous avons pu le voir précédemment, l'anarchisme a pu parfois être utilisé dans le cadre de réaliser une forme de « vagabondage légal ». Cette formule démontre déjà que le vagabondage, au moins en Normandie, mais probablement dans toute la France, est vu comme un véritable problème³⁷⁸. Cela démontre aussi la difficulté qu'ont les autorités à faire la différence entre un individu démuné et un anarchiste. Cette formule démontre autre chose d'important : les autorités républicaines sont totalement conscientes du rapport entre les conditions sociales des individus et leur camp politique. Cette réalité interroge ainsi la notion de justice. La justice, dans le sens juridique, cherche à effacer la pauvreté, à cacher délibérément les

³⁷⁶ *Code pénal* napoléonien, *Loi du 16 février 1810 sur le vagabondage et la mendicité*.

³⁷⁷ ARMAND Émile, *Petit manuel anarchiste individualiste*. [Réed.] Paris : Ed. Nada, [1911] 2021. 96p. p.5 « En son for intérieur, [l'anarchiste] est toujours un asocial, un réfractaire, un en dehors, un en-marge, un à-côté, un inadapté. »

³⁷⁸ KITTS Antony, « Mendiants, vagabond set la contagion du crime en France : des représentations aux réalités sociales (1789-1914) », *Criminocorpus* [En ligne] <www.journals.openedition.org/criminocorpus/12005>

individus dont la condition sociale ne leur permet pas une intégration à la Troisième République. Cependant, du point de vue de la valeur morale de justice républicaine, d'égalité entre les individus, il y a là une forfaiture.

La liberté de circulation est donc limitée du fait de la peur que les individus, en se déplaçant, ne représentent un danger. Par exemple, l'anarchiste Maurice Carré, que nous avons déjà croisé au cours de ce travail, est arrêté le 7 mars 1896 pour vagabondage à Pont-Audemer³⁷⁹. Il a été arrêté alors que quelques jours plus tôt, il était en compagnie d'un autre anarchiste, le dénommé Degryse, qui se dirigeait vers le Havre. Il est facile de connaître leur parcours, tant celui-ci a été suivi par les autorités. Le 25 février, Carré quitte en compagnie d'un dénommé Guillaume et de Degryse la Belgique dont il est expulsé³⁸⁰. Le 27, Carré passe par St-Romain, non accompagné de ses deux comparses³⁸¹. Ce même jour, leurs trois notices individuelles sont réalisées. Dans une autre lettre, il est signalé que Degryse et Guillaume ont choisi de quitter « Carré qui était trop surveillé ». ³⁸² Le 28, les trois individus sont passés par Yvetot, mais ils n'ont pas fait le chemin ensemble, les deux autres « ont précédé Carré qui à son tour les a dépassé à la sortie de St-Romain »³⁸³. Le 29, Carré prend le bateau au Havre pour Honfleur, comptant rejoindre ensuite Bordeaux³⁸⁴. Arrêté pour vagabondage, il est difficile de dire si Carré a été condamné. Toujours est-il que le mois

³⁷⁹ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Lettre du sous-préfet du Havre au préfet de Seine-Inférieure sur l'arrestation pour vagabondage de Maurice Carré. 03.03.1896

³⁸⁰ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Rapport de la gendarmerie nationale au préfet de Seine-Inférieure, annonçant l'expulsion de Belgique de Carré en compagnie de Degryse et Guillaume. 25.02.1896

³⁸¹ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Rapport de gendarmerie nationale au préfet de Seine-Inférieure sur le passage de Carré à St-Romain. 27.02.1896

³⁸² A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Rapport de gendarmerie nationale au préfet avec le signalement des trois individus. 27.02.1896

³⁸³ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Rapport de gendarmerie pour le chef d'escadron du Havre sur le trajet de Carré. 28.02.1896

³⁸⁴ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Rapport de gendarmerie sur le départ prochain de Carré par bateau. 29.02.1896

suivant, le 7 mai, il a « contracté, le 1^{er} mai courant, un engagement de cinq ans au 2^{ème} Régiment d'Infanterie légère d'Afrique »³⁸⁵.

Cet exemple démontre deux choses : la police contrôle avec beaucoup d'attention le trajet employé par les individus. Carré est arrêté parce qu'il n'a pas été là où il a signalé qu'il se rendrait. Pour lui, la peine fut d'ailleurs importante. Individu isolé de la société, il est envoyé en bataillon disciplinaire d'Afrique, à Biribi³⁸⁶.

Le cas de Broussouloux peut de nouveau être rapidement cité. Il fut arrêté en 1892 pour vagabondage à St-Etienne, mais relâché aussitôt³⁸⁷. S'il faudrait vraisemblablement consulter les archives de la Loire pour connaître les raisons de son arrestation, il paraît évident que la police était au courant de son identité avant et qu'il a été arrêté de manière préventive. Une nouvelle fois, une logique de contrôle des déplacements des individus est mise en place. Broussouloux, par ailleurs, ne se sentant pas en sécurité et se sentant espionné, quitte la France pour l'Espagne la même année³⁸⁸.

Un dernier exemple de cette question du vagabondage est celui du dénommé Delbœuf. Arrêté pour injure envers le président de la République et pour vagabondage en juillet 1894, celui-ci bénéficie d'un non-lieu lors de son jugement³⁸⁹. Étant de nationalité belge, il est néanmoins expulsé de France, par un arrêté émis par le

³⁸⁵ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Lettre du sous-préfet du Havre au préfet de Seine-Inférieure sur le départ de Maurice Carré dans un régiment d'Afrique. 07.05.1896

³⁸⁶ Voir Partie III, Chapitre 3, B

³⁸⁷ A.D. de la Manche, 4 M 11, Rapport de police sur Jean-Baptiste Broussouloux. non daté.

³⁸⁸ *Ibid.*

³⁸⁹ A.D. du Calvados, M 3204, Lettre du préfet du Calvados au directeur général de la Sûreté publique et des prisons à Bruxelles, pour lui signaler que François Delbœuf est expulsé dans ce pays, à la suite de son non-lieu. 05.12.1894

ministère de l'Intérieur en date du 4 août 1894. Delbœuf ne peut alors que décider par où il va quitter le pays³⁹⁰.

Ces trois exemples sont significatifs car ils sont foncièrement différents. L'un est un anarchiste français expulsé de Belgique, l'autre un anarchiste français se déplaçant en France et le dernier un anarchiste belge expulsé de France. Les trois sont arrêtés pour vagabondage et les trois, que ce soit par des arrêtés d'expulsion, un envoi à Biribi ou une fuite face à la crainte de la police, quittent le pays. La liberté de circulation, à l'intérieur du pays, quelle que soit la nationalité du citoyen, n'est donc pas assurée, notamment si celui-ci est anarchiste.

Pour qu'un anarchiste soit constamment sous surveillance, il faut donc pouvoir le faire suivre. En outre, il faut pouvoir le signaler. Le profilage est la méthode utilisée dans ce cadre. Or si un individu doit être reconnu par ses caractéristiques physiques et suivi de ce fait, les risques d'erreur sont importants. Le vêtement reste la technique la plus simple pour faire suivre un individu. Ainsi, en 1906, l'anarchiste Ginet est signalé sous l'indication « Veston beige, pantalon gris foncé, cordelette jaunâtre autour du cou, casquette grise visière cuir, souliers, le tout usagé »³⁹¹.

L'autre méthode de profilage, c'est celle des descriptions présentes au sein des notices individuelles. Celle-ci sert évidemment à pouvoir, en toute facilité, lorsqu'un individu passe d'un endroit à un autre, l'identifier. En 1894, la notice individuelle d'Adolphe Sevré³⁹², « chef du groupe anarchiste » quand il était à Lambézellec, note

³⁹⁰ A.D. du Calvados, M 3204, Minute du préfet au gardien-chef de la prison pour demander le pays par lequel Delbœuf veut quitter le pays. 07.08.1894

³⁹¹ A.D. du Calvados, M 3206, Rapport de gendarmerie nationale au préfet du Calvados pour signaler les anarchistes Ginet et Rousselot. 09.02.1906

³⁹² A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Note du service de la sûreté au sous-préfet sur les déplacements d'Adolphe Sevré. 08.02.1897

tout un ensemble de détails sur sa personne : sa taille, la couleur de ses cheveux, de ses sourcils, la forme de son front « couvert », ses yeux « gris », son nez « moyen », sa bouche « forte », sa barbe « blonde », son visage « ovale » et son teint coloré. Il est intéressant de noter qu'il n'y a généralement pas de descriptions plus précises des individus, par des méthodes comme celles du bertillonnage. Nous pouvons l'expliquer par le fait simple que, malgré les lourdes suspicions envers les militants anarchistes, les autorités n'ont que bien peu d'occasions d'en arrêter, et donc de réaliser des mesures suivant la méthode de Bertillon, consistant à mesurer précisément des membres du corps comme les bras ou la tête. En 1911, la technique est toujours la même, pour faire la description d'un certain Georges Ledan, les critères sont identiques à ceux présentés précédemment³⁹³.

Ainsi, les individus peuvent être signalés par rapport à leurs traits les plus simples. Ce signalement physique est vraisemblablement ce qui intéresse en priorité les autorités lorsque celles-ci demandent l'envoi de notices individuelles. Ainsi, lorsque la préfecture demande au sous-préfet du Havre la notice de Ledan en septembre 1911³⁹⁴, le principal intérêt est vraisemblablement de pouvoir la communiquer aux autres sous-préfectures, pour pouvoir le faire suivre.

Cette tactique de profilage a évidemment ses défauts, que sont la pure subjectivité des policiers dans la réalisation des descriptions. Ainsi, Ledan a comme signe particulier une « physionomie agréable »³⁹⁵.

³⁹³ A.D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Notice individuelle de Georges Ledan. 13.09.1911

³⁹⁴ A.D. de Seine-Maritime, 2 Z 45, Lettre du préfet de Seine-Inférieure au sous-préfet du Havre pour lui demander la notice individuelle. 06.09.1911

³⁹⁵ *Ibid.*

En outre, une nouvelle fois, les militants libertaires se voient limités sur une autre des libertés fondamentales républicaines. Assimilés aux vagabonds, eux-mêmes assimilés aux criminels, traités comme tels, fichés, suivis et même poursuivis, les anarchistes ne profitent pas de la même facilité de voyage dans le pays que les autres. Ils se retrouvent dans une situation qui pourrait être comparée à l’Ancien Régime, où les déplacements intérieurs étaient surveillés et même taxés³⁹⁶. Les anarchistes ne sont pas traités comme des citoyens de la République. Ils sont traités comme des ennemis intérieurs, presque comme des étrangers. Ce traitement est d’autant plus répressif pour ces individus que la République refuse de reconnaître qu’ils font partie d’une mouvance politique comme une autre, délégitimise l’anarchisme, en fait une forme de criminalité.

C – La libération politique de l’individu républicaine face à la négation de la légitimité d’un mouvement

La République est un régime politique extrêmement spécifique. Là où les autocraties et autres régimes autoritaires considèrent que le peuple n’a pas son mot à dire sur ceux qui le gouvernent et ont une forte tendance à défendre les intérêts des monarques, tyrans et autres autocrates, la République – la chose publique – est censée offrir aux citoyens des dirigeants défendant les intérêts qui sont ceux du plus grand nombre. La Troisième République étant, en plus de cela, une démocratie

³⁹⁶ NOIRIEL Gérard. « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l’histoire du passeport en France de la I^e à la III^e République. » *Genèses*, 30, 1998. Émigrés, vagabonds, passeports, sous la direction de Jean Leroy. pp. 77-100. <www.persee.fr/doc/genes_1155-3219_1998_num_30_1_1497>

représentative, le peuple peut donc de lui-même (avec des exceptions notables, notamment les femmes) décider de ceux qui vont légiférer³⁹⁷.

Dans une démocratie libérale, toutes les opinions politiques sont donc censées pouvoir cohabiter, de telle sorte que les électeurs puissent décider de leur majorité, par le suffrage, de manière éclairée. Aussi, lorsqu'apparaissent les attentats anarchistes, le législateur se retrouve face à une situation étonnante. Pour la première fois, le danger pour la république semble venir de l'extrême-gauche plus que des individus souhaitant la Restauration (comme un certain nombre de soutiens de Boulanger). Or le danger vient d'un mouvement qui ne rejette pas les logiques démocratiques dans l'absolu, au contraire, et surtout qui considère la liberté comme la valeur la plus fondamentale qui soit. Pour citer Proudhon : « Voilà donc tout mon système : liberté de conscience, liberté de la presse, liberté du travail, liberté de l'enseignement, libre concurrence, libre disposition des fruits de son travail, liberté à l'infini, liberté absolue, liberté toujours et partout ! »³⁹⁸

Comment donc réprimer un mouvement jugé dangereux si celui-ci, politiquement parlant, ne représente pas en soi un danger vis-à-vis des valeurs républicaines ? La solution visiblement trouvée consiste à criminaliser l'anarchisme, lui retirer toute substance politique, pour n'en faire qu'une doctrine criminelle.

La loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs est la loi de la criminalisation de l'anarchisme. L'article 265 « Toute association formée, quelle que

³⁹⁷ *Constitution du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics*. « Article 1. - La Chambre des Députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale. » <<https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1875-iiiie-republique>>

³⁹⁸ PROUDHON Pierre Joseph, « Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle ». Dans VERSELLE Christophe, *La Bible des Anars - Anthologie des grands textes de l'anarchisme*. [Paris] Ed. Librio, 2015. 96p.

soit la durée ou le nombre de ses membres, toute entente établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre les personnes ou les propriétés, constituent un crime contre la paix publique. » Comme nous avons pu le démontrer précédemment, l'anarchisme est une affaire de sociabilité. Aussi le terme d'entente, très vague, peut-il englober sans difficulté tout mot, toute activité à caractère anarchisant.

Cette définition va donc amener à des situations qui peuvent sembler absurdes. Puisque toute entente peut potentiellement être une association de malfaiteurs, alors toute connaissance avec des anarchistes peut faire d'un individu un malfaiteur. Ainsi, une lettre du sous-préfet d'Yvetot au préfet de Seine-Inférieure lui indique qu'il a connaissance des dénommés Garret et Ferrier, qui auraient il y a de cela « sept ou huit ans entretenu des relations avec plusieurs anarchistes qui résidaient alors à Villequier ». Il termine sa lettre en disant qu'il va écrire au commissaire de la localité pour « exercer à leur égard une surveillance de chaque jour »³⁹⁹. Ici, la traque va si loin que la question n'est pas de savoir si ces deux individus professent des théories anarchistes, ce qui semble être d'un intérêt bien secondaire, mais de s'intéresser au fait qu'ils aient eu des relations avec des anarchistes.

Le terme d'« entente » crée également des risques liés aux relations personnelles et familiales des individus. Puisque toute entente est criminelle, et que par ailleurs la non-dénonciation des agissements rend complice, alors la famille d'un individu peut facilement devenir suspecte. Le cas de la famille Glasser, en Seine-Inférieure, est remarquable. Le fils aîné, de la famille, André, est un « anarchiste bien connu »⁴⁰⁰. Si la lettre qui parle d'eux note que le reste de la famille n'appartient pas à la mouvance

³⁹⁹ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Lettre du sous-préfet d'Yvetot au préfet de Seine-Inférieure sur les nommés Garret et Ferrier. 16.12.1893

⁴⁰⁰ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Lettre du sous-préfet d'Yvetot au préfet de Seine-Inférieure sur la famille Glasser. 21.08.1894

libertaire, des fiches ont bien été réalisées sur chacun des membres. La suspicion de complicité est ainsi largement élargie à des individus qui ont de simples liens familiaux.

L'association entre anarchistes et malfaiteurs se fait d'ailleurs parfois naturellement dans l'esprit des forces de l'ordre. Ainsi, lorsque le président du tribunal d'Yvetot est potentiellement victime de menaces d'un certain Émile Anquevil⁴⁰¹, l'une des premières choses que le préfet communique à l'Intérieur sur cette question est que le dénommé Anquevil ne figure pas sur les listes d'anarchistes connus. Cela signifie que le préfet a probablement donné ordre, ou qu'il est de coutume, de vérifier que toute personne s'attaquant à l'autorité judiciaire ne soit pas issue des rangs du mouvement libertaire. Cette vérification systématique démontre la crainte des autorités vis-à-vis du mouvement, malgré la spécificité et le caractère exceptionnel des attentats libertaires. Une nouvelle fois, les autorités ne comprennent pas bien ce mouvement, et l'appréhendent du point de vue sécuritaire.

Les autorités reconnaissent d'ailleurs elles-mêmes qu'elles s'attaquent à la sociabilité anarchiste et à leur capacité d'organisation. Ainsi le 24 décembre 1893, un rapport de gendarmerie note que les « anarchistes en résidence dans le département voyagent peu, et se tiennent sur une réserve expectante commandée par la prudence et les récentes lois »⁴⁰². Si les anarchistes se tiennent tranquille du fait de la loi, s'ils évitent d'exprimer leurs opinions et tout simplement d'effectuer leur travail militant, c'est bien parce que c'est leur opinion, plus que toute autre chose, qui est en cause.

⁴⁰¹ A.D. du Calvados, M3204, Lettre du préfet du Calvados au ministère de l'Intérieur, pour noter qu'Émile Anquevil n'est pas connu comme étant un anarchiste. 12.09.1894

⁴⁰² A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Rapport de gendarmerie sur les activités anarchistes au sein de la Seine-Inférieure. 24.12.1893

Notons également que la mise sous surveillance systématique des anarchistes et leur listage n'est aucunement prévu par la loi. Le ministère de l'Intérieur utilise ces lois comme justification de l'action policière. La mise en place de ce système a pour but de constater la potentielle infraction dès qu'elle a lieu. Surveiller un individu en le catégorisant comme suspect d'office, sans preuves formelles, est contraire aux logiques de justice. Il s'agit bien là d'une forme de négation du droit à exprimer des opinions, et même une forme de présomption de culpabilité. Tous les anarchistes sont suspects tant qu'il n'a pas été prouvé qu'ils soient innocents.

Le pouvoir politique semble avoir conscience de la limite de la loi. Dès le 10 décembre 1894, une circulaire du ministère de l'Intérieur note que « pour certains d'entre eux, que c'était à tort qu'ils avaient été considérés comme [anarchistes] »⁴⁰³, et qu'il faudrait réaliser des rectifications sur les listes d'anarchistes pour en retirer ceux qui y seraient sans que cela soit justifié. Selon le ministre, doivent être radiés des listes tous ceux dont « aucun fait précis permettant de les ranger parmi les anarchistes » n'est connu. La nécessité pour le ministre d'apporter une telle précision démontre bien que la loi manque de précision suffisante pour pouvoir être appliquée raisonnablement, sans être détournée contre d'autres militants du monde ouvrier, comme les socialistes⁴⁰⁴.

D'autant qu'en cherchant à s'attaquer à la question des groupes anarchistes, le pouvoir politique s'attaque à une des libertés fondamentales de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*. En effet, l'article 2 indique que toute association

⁴⁰³ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Circulaire de la Sûreté Générale à l'attention du préfet sur les listes d'individus anarchistes.

⁴⁰⁴ KEMPF Raphaël, *Ibid.*, p. 31 « Sous la plume d'un dénommé Henri Ribeyre – sûrement un pseudonyme – la [Revue Blanche] marque une certaine sympathie pour l'anarchisme en dénonçant les lois nouvelles qui pourraient aussi viser les socialistes, qualifiées de "législation vexatoire, moralement contestable, pratiquement impuissante." »

politique a pour but « la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme », et que ces droits sont « la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression »⁴⁰⁵. Le mouvement libertaire revendiquant la liberté comme valeur fondamentale, notamment pour faire face à toutes les formes d'oppression, il semble donc entrer parfaitement dans cette définition. Certes, la propriété et la sûreté s'y trouvent également. Concernant la sûreté, les militants libertaires considèrent que l'État est responsable de l'insécurité, reconnaissant le facteur souvent décisif de la pauvreté dans les actes criminels, en particulier les vols. La propriété est la seule notion rejetée intégralement par les théoriciens libertaires qui considèrent qu'elle va à l'encontre de l'égalité (certains pouvant accaparer beaucoup), de la liberté (en privant tout le reste de l'humanité de la chose possédée) et même de la sûreté (« La propriété, c'est le vol ! »⁴⁰⁶). Cependant, pour que cette définition s'y applique, encore faut-il que l'anarchisme soit reconnu comme une doctrine politique.

Ainsi, faire des anarchistes des criminels de principe, chercher dans chacun de leur proche un complice, chercher dans chacun de leur déplacement un potentiel risque de conspiration, cela consiste à renier leurs droits. Léon Blum le dit en ces mots en 1899, à propos des lois scélérates : « elles violent les principes du droit pénal en ce qu'elles permettent de déclarer complices et associés d'un crime des individus qui n'y ont pas directement et matériellement participé »⁴⁰⁷. Le mouvement libertaire étant un monde de réseaux⁴⁰⁸, ne s'appuyant pas sur des partis ou sur des clubs, surtout à un

⁴⁰⁵ *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, article 2.

⁴⁰⁶ PROUDHON Pierre-Joseph, *Qu'est-ce que la propriété ?* [1^{ère} éd.] Besançon : Imprimerie de Pierre-Joseph Proudhon, 1841. p. 48.

⁴⁰⁷ BLUM Léon, « Comment ont été faites les lois scélérates », *Revue blanche*, 1^{er} juillet 1898.

⁴⁰⁸ BOUHEY Vivien, *Les anarchistes contre la République. Contribution à l'histoire des réseaux sous la Troisième République (1880-1914)*. [1^{ère} éd.] Ed. Presses Universitaires de Rennes, collection « HISTOIRE », 2009. 491p.

niveau aussi local et éloigné des grands centres, toute leur sociabilité discrète peut être associée à une « entente ». De fait, les lois scélérates sont souvent juridiquement inapplicables, par manque d'éléments concrets et du fait de leur caractère imprécis. Mais dans le traitement policier, ils sont considérés comme tels, comme de potentiels malfaiteurs. Ils sont ainsi traités non pas uniquement parce qu'une minorité d'entre eux réalisent des actes criminels, mais parce que la doctrine anarchiste invite à agir politiquement en dehors des logiques parlementaristes. Or, en République, le parlement et l'élection servent à canaliser la violence politique, pour éviter un retour à la violence révolutionnaire⁴⁰⁹ et pour éviter, peut-être, du moins c'est ainsi que le pensent les anarchistes, une remise en question de l'ordre établi, aussi injuste soit-il.

⁴⁰⁹ BERSTEIN Serge, « Consensus politique et violences civiles dans la France du 20^e siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2001/1 (n° 69), p. 51-60. <<https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2001-1-page-51.htm>> « Au moment où, au début du 20^e siècle, la Troisième République se consolide dans la conjoncture postdreyfusiste, la vie politique en France est ainsi marquée par une étrange dichotomie. Le discours politique, les programmes partisans, les luttes électorales sont imprégnés d'un langage manichéen qui oppose deux France, apparemment engagées dans un combat frontal, sans concession possible, rejouant à l'infini une inexpiable guerre civile simulée par le combat politique. Mais, en même temps, ce phénomène possède une vertu cathartique qui canalise la violence civile vers le bulletin de vote et débouche sur une aspiration informulée vers une pratique politique apaisée, fondée sur un consensus majoritaire autour de valeurs communément acceptées. »

- Chapitre 3 - Un terrorisme anarchiste ou un terrorisme d'État ?

A – Pratiques policières et manipulation de la justice : chercher la faute, quitte à la provoquer

Nous devons désormais nous intéresser à la question du terrorisme. Le Centre National de Ressources Textuelles et lexicales en donne la définition suivante, qui est la plus proche de notre imaginaire contemporain du terrorisme : « Ensemble des actes de violence qu'une organisation politique exécute dans le but de désorganiser la société existante et de créer un climat d'insécurité tel que la prise du pouvoir soit possible. » Cette définition ne correspond évidemment pas à l'anarchisme, qui ne veut pas prendre le pouvoir, ou du moins pas directement.

Le problème de la définition du terrorisme vient de la nature beaucoup plus récente de cette définition. Les journaux de l'époque ne parlent pas de terrorisme concernant les actes commis, comme l'assassinat du président de la République. Par ailleurs, les lois ne visent pas le terrorisme anarchiste, et ne rendent pas délictuel l'apologie des attentats contre le président de la République. Les lois scélérates visent les « menées anarchistes » et l'« apologie de fait qualifié crime ». En réalité, le sens du terme terrorisme, en 1894, est bien différent de celui que nous employons aujourd'hui. Mais nous reviendrons dessus plus tard.

Cependant, toutes les études aujourd'hui reprennent le mot de terrorisme, aussi devons-nous considérer que notre conception actuelle peut être réutilisée, au moins en partie pour essayer de déterminer comment sont vus les anarchistes.

Pouvons-nous parler de terrorisme anarchiste en Normandie ? Nous avons vu qu'il y avait des actes de menace contre des représentants de l'autorité par exemple, ou

contre des individus ayant un certain pouvoir, au moyen des lettres. La menace correspond en effet en partie à la définition du terrorisme, mais cela représente une part infime de l'action anarchiste dans la région. Concernant les attentats, nous pouvons revenir sur les quelques actes de fumistes, qui peuvent représenter une forme de terrorisme. Cependant, menacer un boucher ou un musée, même si cela représente une forme de terrorisme, n'est pas nécessairement un acte anarchiste. La menace contre le boucher peut tout autant être le fait d'un concurrent jaloux ou d'un ennemi personnel. Concernant le musée, la raison de cette fumisterie est moins compréhensible. Dans tous les cas, ces deux actes ne représentent pas des actes visant à désorganiser le gouvernement. Le seul véritable attentat dont nous ayons connaissance en Normandie est le fameux sabotage de la ligne de chemin de fer à proximité de Pont-de-l'Arche⁴¹⁰. Cet acte est clairement terroriste, car non seulement il cherche à créer la peur au sein de la société, en donnant l'impression que plus personne n'est en sécurité en prenant le train, mais en plus il s'agit d'une attaque à l'aveugle.

Dans les faits, cependant, les attaques terroristes en Normandie sont quasiment absentes, et ce au grand dam des autorités qui cherchent activement à faire apparaître des actes criminels ou terroristes causés par les anarchistes. Prenons quelques précautions, loin de moi l'idée de dire qu'il y aurait un complot républicain contre les anarchistes, ou que la police pousserait volontairement les anarchistes à agir. Je veux simplement mettre en lumière l'insistance des pouvoirs publics dans leurs recherches

⁴¹⁰ PINSOLLE Dominique, « Du ralentissement au déraillement : le développement du sabotage en France (1897-1914) », *Histoire, économie & société*, 2015/4 (34e année), p. 69. <<https://www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2015-4-page-56.htm>> « L' "Attentat du Pont de l'Arche" (dont l'auteur n'est pas retrouvé) est unanimement condamné, y compris par l' "Organisation de combat" et *La Guerre sociale*. »

de preuves que les anarchistes sont des individus dangereux, qui préparent des actes malveillants.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de la surveillance policière. Celle-ci va dans des extrémités telles que certains individus, comme nous avons pu le voir, sont surveillés pour avoir côtoyé des militants libertaires 7 années plus tôt⁴¹¹, ou ont vu leur famille entière être l'objet de notice individuelle en raison de leurs opinions⁴¹². Cette surveillance est peu fructueuse, les individus les plus visibles dans les sources ayant été condamnés le plus souvent pour des faits d'apologie de l'assassinat de Sadi Carnot, donc des actes individuels, souvent spontanés, parfois même sous l'effet de l'alcool. Cette surveillance, qui passe par des notices individuelles, des filatures, des perquisitions, est parfaitement infructueuse.

Pour le cas des perquisitions, nous avons principalement une source parlant des perquisitions, et celles-ci n'amènent que deux résultats : des journaux et des brochures ainsi que des correspondances. Nous sommes très loin de la découverte de bombes, d'armes, ou de lettres attestant de l'existence d'un complot anarchiste national ou international dont les anarchistes normands feraient partie. En réalité, si ce n'est l'attentat de Pont-de-l'Arche et les fausses bombes, nous n'avons qu'un seul élément relevant vraiment du terrorisme, un schéma de bombe. Ce schéma a été trouvé sur le fameux anarchiste Carré, et sa copie a été faite en décembre 1895 pour être transmise au préfet⁴¹³. Un télégramme de la Sûreté au préfet de Rouen lui indique par ailleurs que l'engin, s'il était fabriqué, « serait des plus dangereux »⁴¹⁴. Cependant, la perquisition

⁴¹¹ A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, rapport de la gendarmerie d'Yvetot sur les individus anarchistes dans leur arrondissement, 16.12.1893.

⁴¹² A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, notices individuelles de toute la famille Glasser, 21 août 1894.

⁴¹³ A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Copie de schéma de bombe par le commissaire central, 03.12.1895.

⁴¹⁴ A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Télégramme indiquant que l'engin fabriqué par Carré serait des plus dangereux, date inconnue.

menée chez Carré n'a mené à rien, et il ne semble pas qu'il ait eu, à un quelconque moment, en sa possession les ingrédients nécessaires à la réalisation de la bombe, ni qu'il ait eu véritablement en projet de la fabriquer⁴¹⁵.

Cette absence totale de discernement entre les anarchistes dangereux, ou même simplement entre les individus qui ne sont pas nécessairement favorables aux gouvernements successifs et les anarchistes, est confirmée par le nombre d'individus qui, petit à petit, au cours des années, se voient rayés des états verts⁴¹⁶. Certes, les individus rayés des listes ne sont pas tous, loin de là, des anarchistes normands. Cependant, cette quantité significative, que l'on retrouve assez logiquement dans chacun des départements puisque tous ont eu ces mêmes communications, démontre une forme d'empressement à étiqueter comme anarchistes des individus divers et variés. De même, le classement d'un certain nombre de vagabonds en anarchistes⁴¹⁷, qui sont ensuite retirés des listes, montre que les autorités sont promptes à mettre dans des cases tous les individus qui ne se conforment pas à la structure sociale de la Troisième République, et qui ne se revendiquent pas socialistes.

Il semble en effet que même les journaux bourgeois ne croyaient pas à la présence d'anarchistes dans la région, ce probablement car ils ne pouvaient pas imaginer les libertaires comme étant autre chose que des criminels, et donc que l'absence de criminalité ou d'attentats dits anarchistes signifiait l'absence pure et simple d'anarchistes. Le 2 janvier 1894, le *Journal de Rouen* écrit qu'il n'y a pas « d'anarchistes actifs dans notre région »⁴¹⁸. Les travaux de Vivien Bouhey ont

⁴¹⁵ A.D. de Seine-Maritime, 4 M 2695, Réponse du préfet de Seine-Inférieure au ministre sur l'absence de résultats de la perquisition menée chez Carré, 09.12.1895.

⁴¹⁶ Voir Partie III, chapitre 1, A.

⁴¹⁷ Voir Partie III, chapitre 2, B.

⁴¹⁸ Auteur inconnu, « CHRONIQUE LOCALE – Perquisition chez des Anarchistes », dans le *Journal de Rouen*, n°2, 02.01.1894, p.2.

démontré que les personnes vivant en province ressentent un certain sentiment d'extériorité vis-à-vis des attentats à Paris, dont ils jugent que la réalité politique et sociale est différente du reste de la France⁴¹⁹. Le *Journal d'Alençon*, par exemple, considère le « bourgeois parisien » comme « égoïste et poltron »⁴²⁰. Il y a une forme de considération que, dans le reste de la France, les attentats ne seraient pas possibles, car les habitants de ces régions seraient moins laxistes envers les libertaires que les Parisiens.

Aussi, la police, en Normandie, en réalité, semblait-elle plutôt dans une recherche frénétique d'anarchistes, de manière préventive, que dans une logique de réaction à une réalité locale d'agissements du mouvement libertaire. Nous voyons là une logique répressive préemptive, qui réapparut avec le développement du syndicalisme révolutionnaire et la condamnation à mort de Durand, véritable dérapage de cette logique répressive.

Nous voyons bien ici qu'il y a une peur des anarchistes de la part de la police. Une peur à laquelle Vivien Bouhey donne 5 raisons⁴²¹ : la capacité des anarchistes les plus déterminés à vraiment agir, le climat que cela engendre, la peur de faire partie des classes sociales ciblées par l'anarchisme, l'incapacité visible des forces de l'ordre à mettre un terme aux attentats et enfin l'incompréhension de l'anarchisme et de sa réalité, en termes d'idéaux, de modes d'actions, de son nombre de membres. Pourtant, ce sont bien les militants anarchistes qui vivent dans la peur. Et ils vivent même dans

⁴¹⁹ BOUHEY Vivien, « Le citoyen face au compagnon dans la République à l'époque de la "terreur noire" » dans *La République à l'épreuve des peurs : De la Révolution à nos jours*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016. <<http://books.openedition.org/pur/47376>> « Quatrième constat : toutefois, dans la plupart des cas, les provinciaux semblent suivre les événements parisiens comme des faits divers lointains qui ne peuvent arriver chez eux ; »

⁴²⁰ P. N., « Un Verdict », dans le *Journal d'Alençon et du département de l'Orne*, n°86, 28.07.1894, p.1.

⁴²¹ BOUHEY Vivien. *Ibid.* « Cette peur (avec des degrés différents dans l'émotion ressentie, de la vague inquiétude à la terreur) ou ces peurs ont plusieurs raisons d'être à l'époque. »

la peur d'une autorité, qui, sous la Troisième République, a un rapport spécifique à la politique et à la justice. Cette autorité est l'autorité militaire.

B – L'autorité militaire : une autorité particulière et hors des logiques républicaines habituelles

L'armée, dans la Troisième République, dispose d'une place toute particulière. Son républicanisme n'est pas totalement avéré et le pouvoir craint par ailleurs beaucoup de se mettre à dos cette institution.

Pour expliquer la peur que peut inspirer l'armée aux anarchistes normands, nous devons revenir sur le contexte de l'époque rapidement. En premier lieu, l'armée est responsable de la fusillade de Fourmies, le 1^{er} mai 1891⁴²². Pour les militants libertaires, celle-ci termina de prouver que l'autorité militaire était probablement l'une des pires, car elle fait tirer des ouvriers sur d'autres, car elle réprime dans le sang la classe prolétaire même lorsque cette dernière ne fait que manifester pacifiquement.

Le deuxième élément de contexte concernant l'armée est évidemment l'affaire Dreyfus⁴²³, dans laquelle une partie du monde anarchiste s'engage, en la personne

⁴²² HOUTE Arnaud-Dominique. « Gendarmerie départementale et maintien de l'ordre : retour sur les transformations de la violence d'État (1827-1931) », *Déviance et Société*, vol. 32, no. 1, 2008, p.64 « Cinq ans plus tard, le 1er mai 1891, des troupes inexpérimentées et prises de panique tirent sur les manifestants de la petite cité textile de Fourmies. Ainsi s'ouvre une phase de durcissement qui efface l'accalmie relative des premières années républicaines. L'armée et les gendarmes se déploient de plus en plus souvent sur le théâtre des conflits sociaux. »

⁴²³ DUCLERT Vincent. « Introduction », DUCLERT Vincent éd., *L'affaire Dreyfus*. [2^{ème} éd.] Paris : Ed. La Découverte, 2018, p.3 « Depuis l'automne 1896 couve en France une grave crise où se mêlent la haine de l'étranger, la culture de l'antisémitisme, le nationalisme et le militarisme. Tétanisées ou complaisantes, les forces politiques et les autorités publiques laissent faire. Les origines précises de cette crise remontent au 22 décembre 1894 lorsque le premier Conseil de guerre de Paris a condamné un capitaine d'artillerie pour « intelligences avec une puissance étrangère ». Trois ans plus tard, son sort polarise les opinions publiques française et étrangères. »

notable de Sébastien Faure⁴²⁴. Même si l’Affaire n’a probablement que peu d’échos parmi les anarchistes normands, les anarchistes de province ayant généralement boudé tout intérêt pour ce capitaine juif et millionnaire (par antimilitarisme, un peu d’antisémitisme et parce que le bourgeois est l’ennemi de classe), ceux-ci peuvent y trouver matière à critiquer l’armée comme institution.

L’armée est l’un des grands ennemis de l’anarchisme normand. Nous avons vu dans l’un des chapitres que l’antimilitarisme est prégnant, notamment en Seine-Inférieure. Les libertaires normands réprouvent cette institution qui prend des jeunes gens pour les éloigner de la possibilité d’une insertion économique pour les préparer à un potentiel futur conflit. Ils réprouvent aussi l’injustice de cette institution, qui paraît intouchable et qui profite de ses propres instances juridiques, les tribunaux militaires, qui sont des instances spécifiques, au sein desquelles les officiers se sentent liés à l’ordre militaire plus qu’au reste.⁴²⁵

Les anarchistes normands ne sont évidemment pas soumis à ces tribunaux militaires, n’étant pas des militaires, ce que regrettent certains journaux normands⁴²⁶. Cependant, l’armée dispose du moyen de répression et de pression à l’encontre des libertaires, que sont les Bataillons d’Afrique, aussi appelés Biribi.

Dominique Kalifa montre bien comment, en 1890, l’ouvrage de Georges Darien, *Biribi, discipline militaire*, marqua les consciences révolutionnaires et ouvrit une

⁴²⁴ Voir sa brochure : FAURE Sébastien, *Les Anarchistes et l’Affaire Dreyfus*. Paris : Bureau du Libertaire, 1898. 32p. <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58139007.texteImage>>

⁴²⁵ ROCHASSON Christophe, « État de droit et ordre militaire : les officiers dans les grands procès de l’affaire Dreyfus » dans *Militaires en République, 1870-1962 : Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*. Paris : Éditions de la Sorbonne, 1999 « Leur conception de l’ordre militaire contredit toute idée d’intégration au monde civil dont ils redoutent les valeurs et ne peuvent admettre les règles de fonctionnement. » <<https://books.openedition.org/psorbonne/62037>>

⁴²⁶ AUTEUR INCONNU, « UN VERDICT », dans le *Journal d’Alençon et du département de l’Orne*,

nouvelle vue sur Biribi et sur les pratiques qui y sont menées, notamment les tortures des « chaouchs », les sous-officiers qui se chargent des diverses punitions. Biribi n'est pas une unité spécifique de l'armée, c'est un ensemble de ce qu'on appelle les « corps spéciaux ». D'une part, il y a les corps spéciaux pour les militaires non condamnés par un conseil de guerre, mis dans des bataillons de discipline. Il y a ceux condamnés par un conseil de guerre, mis aux Travaux publics. Troisièmement, il y a ce qu'on appelle les Bataillons d'Afrique, qui mélangent condamnés et non-condamnés. Quatrièmement, il y a les corps disciplinaires, pour encore séparer les éléments les plus dangereux des Bataillons d'Afrique (les compagnies disciplinaires disparaissent en 1902). Enfin, il y a les exclus de l'armée, qui sont envoyés en Algérie également, pour non pas porter les armes mais effectuer des travaux au service de la République.

Dès 1895, le *Libertaire* offre des récits terribles de ce qu'il se passe à Biribi. Un article par exemple rend compte, dans le cadre des punitions, du supplice dit de la « crapaudine », dont il fait le récit (qui d'après les sources semble assez proche de réalité⁴²⁷) suivant : « On relie entre eux les membres du patient préalablement ramenés en arrière, tel le veau ligotté destiné à la tuerie. Souvent, par un raffinement de cruauté cher aux tortionnaires avinés, on suspend la victime qui reste des heures, exposées aux morsures de l'implacable soleil d'Afrique. »⁴²⁸ Un autre article du 6 avril 1901, concernant Cherbourg, compte le fait que 45 exclus de l'armée de Cherbourg, auraient quitté leur garnison pour être emmenés en Algérie⁴²⁹. Louis Grandidier, anarchiste

⁴²⁷ GUIRAL Pierre. « Observations et réflexions sur les sévices dans l'armée d'Afrique. » dans *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°15-16, 1973. Mélanges Le Tourneau. II. p. 17, « La crapaudine constituait un raffinement nouveau, le bras gauche et la jambe droite du malheureux étant liés derrière le dos et s'entre-croisant avec le bras droit et la jambe gauche. Le clou était le dernier stade. »

⁴²⁸ DICK, « SIMPLE RÉFLEXION à propos d'un verdict », dans *Le Libertaire*, n°7, 28.12.1895

⁴²⁹ GRANDIDIER Louis, « Les exclus de l'armée », dans *Le Libertaire*, n°68, 06.04.1901, p.5.

auteur de l'article, conclut que si ces hommes sont envoyés dans des bataillons d'exclus, c'est parce que là-bas les gradés « pourront sans que personne le sache, se livrer sur eux à toutes sortes d'excès ». En 1908, dans le même journal, un article annonçant une mutinerie à Alençon, se demande en guise de conclusion sur le sort des mutins « Veut-on les expédier en douceur, sous le soleil meurtrier de l'Afrique, ou les faire pourrir dans quelque pénitencier ? »⁴³⁰

Les libertaires normands ne restent pas totalement muets face à ces actes. Dès 1900, la Bourse du Travail de Rouen organise une réunion pour les futurs conscrits, dans laquelle elle leur fournit un « placard du groupe antimilitariste de Paris sur les atrocités commises à Biribi ». Dans le *Libertaire*, en 1910, le Groupe de Sotteville-lès-Rouen, avec le Syndicat national des chemins de fer, « s'associent à la campagne menée par le Groupe de D[éfense] S[ociale] pour vouer au mépris public les Chaoucs tortionnaires, ainsi que le ministre de la Guerre, qui couvre de son autorité les plus lâches assassinats commis journellement à Biribi. »⁴³¹ À Rouen, le groupe d'Action et d'Éducation révolutionnaire organise le 3 juillet une réunion visant à préparer la « propagande contre Biribi »⁴³². Cette lutte contre Biribi ne se fait pas que par la brochure, mais aussi par l'art. Nous apprenons par exemple qu'en avril 1907 devait avoir lieu une tournée de la pièce de théâtre *Biribi* à Rouen, mais que celle-ci a été interdite par la mairie de la ville⁴³³.

Cette peur de Biribi se fait sentir chez les antimilitaristes, pas nécessairement anarchistes, mais liés à la C. G. T. En 1911, la Confédération Générale du Travail

⁴³⁰ AUTEUR INCONNU, « L'Agitation - Alençon », dans *Le Libertaire*, n°16, 15.02.1908, p.3.

⁴³¹ AUTEUR INCONNU, « L'AGITATION - SOTTEVILLE-LES-ROUEN », dans *Le Libertaire*, n°23, 03.04.1910, p.3. »

⁴³² AUTEUR INCONNU, « Communications - ROUEN », dans *Le Libertaire*, n°36, 03.07.1910, p.4.

⁴³³ TORTON Léon, « Mouvement social - Rouen », dans *Les Temps nouveaux*, n°51, 20.04.1907, p.5.

propose à ses syndicats adhérents de faire remonter les noms des personnes syndiquées actuellement sous les drapeaux, pour qu'ils puissent être potentiellement contactés pour faire de la propagande dans leurs casernes. Les syndicats du Havre refusent cette idée, considérant « qu'il est inutile de les compromettre au point de susciter leur envoi à Biribi en les chargeant de cette propagande dont le soin et la responsabilité doivent être laissés à l'initiative des organisations syndicales. »⁴³⁴ Les organisations syndicales ont conscience de ce que risquent leurs adhérents s'ils vont à Biribi. De plus, les organisations syndicales se rendent ici bien compte que ces hommes, en étant incorporés au bataillon d'Afrique, représenteraient une force militante en moins.

Plus que lutter contre Biribi, les anarchistes normands l'ont également subi. L'inévitable anarchiste Carré, par exemple, « s'est engagé, pour cinq ans, au « bataillon d'Afrique », en février 1897⁴³⁵. Malheureusement, nous ne pouvons pas suivre le parcours de Carré, mais il est fort probable que son parcours à Biribi ait été mouvementé, au vu de son comportement habituel. Carré ne s'est probablement pas engagé volontairement, ou du moins il a probablement été fortement encouragé à s'y rendre, étant l'une de ces « fortes têtes »⁴³⁶ que le gouvernement veut mater par le service militaire. En tout cas, Carré ne reparait pas dans les sources plus tardives, mais il en est de même pour beaucoup d'autres qui n'ont pas été à Biribi.

⁴³⁴ A. D. de Seine-Maritime, 2 Z 51, Lettre du commissaire spécial du Havre au sous-préfet sur le refus de l'Union des syndicats de suivre les préconisations de la C. G. T. 01.06.1911.

⁴³⁵ A. D. de Seine-Maritime, 4 M 2696, Lettre du chef de la sûreté au commissaire central du Havre sur le départ en bataillon d'Afrique, 08.02.1897.

⁴³⁶ KALIFA Dominique, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, [1^{ère} éd.] Paris : Ed. Perrin, 2009. p.224 « Cette immense armée de punis qu'est Biribi n'est pas le produit, comme on l'a cru parfois, d'une contestation croissante de l'ordre militaire par une jeunesse de plus en plus radicale et antimilitariste. Cette jeunesse existe, bien sûr, et pousse certains à récuser le service et ses contraintes. Et l'antimilitarisme n'est pas rare dans les milieux populaires, qui perçoivent à leur juste valeur les effets de trois ou cinq ans de service. »

Malheureusement, nous n'avons pas d'autres exemples d'individus envoyés dans les Bataillons d'Afrique en Normandie. Nous avons tout de même le cas des 45 individus envoyés dans les bataillons d'exclus, même si ce sont des situations différentes.

La réalité est donc que les anarchistes, en Normandie, se sont peu fait voir pour leur envoi en bataillons d'Afrique. Cependant, la réalité de ceux-ci leur est clairement connue, et nous pouvons plus que très largement supposer que certains d'entre eux craignent d'y être envoyés dans le cadre de leur service militaire, pour les plus jeunes.

Notons tout de même que cette peur de l'armée, cette édification de l'autorité militaire comme l'un des ennemis principaux des libertaires, ne tint pas au début de l'année 1914, et les libertaires ne désertèrent pas massivement. Le *Manifeste des 16*⁴³⁷, produit par Jean Grave, est même révélateur du fait qu'une partie des anarchistes français s'est rangée derrière la république "bourgeoise" face à l'Empire allemand.

Nous avons donc déterminé que l'armée, à l'instar de la police, armée de tout son système judiciaire parallèle a pu représenter une menace pour les individus professant des opinions anarchistes, syndicalistes révolutionnaires ou antimilitaristes. Aussi devons-nous demander : De quel côté était la terreur et le terrorisme ?

C – Le terrorisme d'État face à la mouvance libertaire

La notion de terrorisme que nous avons vu est une notion récente du terrorisme. Au cours de la période que j'étudie, deux autres définitions, probablement plus fréquentes car faisant parties des références historiques des individus de la Belle

⁴³⁷ KROPOTKINE Pierre, GRAVE Jean, *Manifeste des Seize*, 1916. Ce texte appelle les anarchistes à se ranger derrière l'Union Sacrée, face à l'agression allemand.

Époque, peuvent être retenues. Nous allons reprendre les définitions du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales⁴³⁸. Le terrorisme est, d'une part, la « politique de terreur pratiquée pendant la Révolution », mais aussi l'« emploi systématique par un pouvoir ou par un gouvernement de mesures d'exception et/ou de la violence pour atteindre un but politique ». Ces définitions du terrorisme renvoient à un terrorisme par le haut, un terrorisme qui serait pratiqué par l'État contre sa population.

Nous allons, au cours de cette dernière sous-partie, nous interroger sur la possibilité que l'État républicain ait mené une forme de terrorisme d'État contre les anarchistes.

Nous devons d'abord noter que le terrorisme d'État est une notion particulière, née postérieurement à ma période. Ce concept provient notamment des anciens territoires coloniaux, où les États colonisateurs ont pu commettre des actes de répression violents pour conserver leur autorité⁴³⁹. Nous ne sommes ici pas dans le même contexte.

Cependant, nous avons eu tout le temps de démontrer que la menace anarchiste en Normandie était parfaitement inexistante, et que la réaction des autorités était le fruit d'une paranoïa face à la mouvance libertaire, vue comme une menace constante, tentaculaire. Nous avons pourtant bel et bien vu que même s'ils ne sont pas isolés, les anarchistes normands vivent dans un relatif isolement, parfois brisé par le passage de grandes figures en conférences ou par les communications par lettres ou par journaux.

⁴³⁸ Le CNRTL reprend les définitions du Trésor de la langue française informatisée.

⁴³⁹ Voir par exemple LAZALI Karima. « 7. État de terreur et terreur d'État », *Le trauma colonial. Une enquête sur les effets psychiques et politiques contemporains de l'oppression coloniale en Algérie*. [1^{ère} éd.] Paris : Ed. La Découverte, 2018, pp. 191-218.

Nous avons même vu que finalement, dans le courant des années 1900-1914, l'anarchisme dans sa forme la plus purement libertaire a tendance à disparaître au profit de l'antimilitarisme, du syndicalisme, etc.

Pourtant, une répression existe. Et nous allons nous y intéresser du point de vue d'un des personnages les plus intéressants de la période en Normandie, Léon Torton. Celui-ci n'est nul autre qu'un des secrétaires de la Bourse du Travail de Rouen, comme nous avons déjà pu le dire. Il est franchement syndicaliste révolutionnaire et considère que, parce qu'il est syndicaliste, qu'il rejette donc la politique et veut l'auto-organisation des travailleurs, il est anarchiste. Dans ses articles, il dénonce même tous ceux qui souhaiteraient donner des « brevets d'anarchie »⁴⁴⁰.

Léon Torton est connu des milieux anarchistes et syndicalistes. Il dénonce dans des articles réguliers le socialisme politique. Il est surtout régulièrement arrêté et condamné pour ses prises de position. Comme nous avons pu le voir, il a été arrêté à de multiples reprises entre 1906 et 1910, en outre sur la période où il commençait à disposer de responsabilités dans le milieu syndical.

Nous savons, grâce à ses articles dans les journaux et notamment *Le Libertaire*, que les autorités ont tout fait pour réduire autant que possible sa capacité à trouver du travail et à subsister. Dans un article, Léon Torton fait remarquer que ne trouvant pas de travail il a été obligé de devenir camelot, et il demande l'aide de tous ceux qui seraient prêts à lui apporter du soutien⁴⁴¹. Nous avons vu au cours de ce travail que les autorités savent pertinemment que faire suivre et arrêter régulièrement un individu, d'autant plus quand celui-ci est déjà connu comme étant un agitateur syndicaliste, est synonyme de le vouer à la mort sociale. Nous pouvons, pour son cas, parler de volonté

⁴⁴⁰ TORTON Léon, « Sur l'anarchisme », dans *Le Libertaire*, n°8, 20.12.1908, p.3.

⁴⁴¹ TORTON Léon, « Sur l'anarchisme IV », dans *Le Libertaire*, n°11, 10.01.1909, p.2.

claire de l'exclure de la société, que ce soit en réduisant sa capacité à trouver du travail (ce qui lui permettrait potentiellement d'enseigner les théories syndicales à ses nouveaux collègues,) mais aussi en l'envoyant en prison. La mairie de Rouen y a également pris part, en exigeant qu'il soit exclu du secrétariat de la Bourse du Travail⁴⁴². Cette demande d'exclusion est d'autant plus pernicieuse qu'en mettant en contradiction les conditions matérielles, financières de la Bourse du Travail, et la personne de Torton, agitateur et figure organisationnelle importante, la mairie force soit la Bourse du Travail à désavouer Torton, soit Torton à accepter qu'il pourrait être responsable de la fermeture de la Bourse. Torton quitta finalement de lui-même la Bourse du Travail⁴⁴³.

Le fait que Léon Torton ait été arrêté à de multiples reprises indique également clairement une volonté d'agir à son encontre. Les lois scélérates sont utilisées contre lui pour le condamner en 1907, comme le fait remarquer Émile Pouget dans *l'Humanité*, en indiquant « c'est en vertu des lois scélérates qu'il est incarcéré et le magistrat a qualifié son discours de "menées anarchistes" »⁴⁴⁴. Notons qu'ici, la notion de terrorisme apparaît dans un article de Léon Torton lui-même, intitulé « Embastillé ! », datant du 19 mai 1907. La référence à la Bastille, et à la terreur jacobine est évidente. Torton dénonce dans son article : « L'arbitraire gouvernemental », qui « ne connaissant plus de limites », organise le « régime de la terreur, qu'en digne allié d'un Romanoff, Clemenceau tente d'acclimater en France... »⁴⁴⁵. L'utilisation des lois scélérates pour essayer d'effacer du paysage politique une opinion partagée par une partie de la classe ouvrière (et même de plus encore), renvoie bien à l'idée d'emploi d'une « législation

⁴⁴² TORTON Léon, « L'Agitation – Rouen », dans *Le Libéraire*, n° 19, 11.03.1906, p.3.

⁴⁴³ Information tirée du Maitron, en ligne, <<https://maitron.fr/spip.php?article226445>>

⁴⁴⁴ POUGET Émile, « Redoublons d'efforts ! », dans *l'Humanité*, n° 1157, 18.06.1907, pp.1-2.

⁴⁴⁵ TORTON Léon, « Embastillé ! », dans *Le Libéraire*, n° 29, 19.05.1907, p.3.

d'exception » pour reprendre notre définition initiale. Certes, les lois scélérates ne sont pas les seules utilisées pour justifier l'arrestation des militants libertaires. Au cours de l'année 1894, cette législation est appliquée durement et les militants anarchistes sont traqués et réprimés. Les années suivantes, cet usage extensif des lois s'arrête, jusqu'à leur nouvelle utilisation en 1907.

Dans son ouvrage *Ennemis d'État*, au sein duquel il compare les lois scélérates aux récentes lois antiterroristes promulguées sous le quinquennat de François Hollande, Raphaël Kempf formule une analyse intéressante concernant le rapport entre violence terroriste et violence de l'État : « Ce discours, enfin, place l'État et la violence terroriste sur le même plan. [...] Il y a pourtant d'un côté une violence d'État, légitime et légale ou au moins se devant de l'être, et de l'autre une violence privée, ne devant être réprimée et poursuivie que selon les formes du droit. C'est ce sophisme qui permet au ministre d'affirmer que le terrorisme porte atteinte à la liberté d'expression alors que sa loi a concrètement pour effet d'embastiller pour des mots. Du point de vue juridique, la violence de l'État, qu'elle soit exercée par l'usage de la force ou par la privation de liberté, n'est pas comparable avec la violence des individus. »⁴⁴⁶ Pour adapter ces mots au contexte normand : pour quelques anarchistes ayant causé des attentats à Paris, des dizaines voire des centaines d'individus, en Normandie, sont suivis par la police, fichés, eux et pour certains même leurs familles. Ils perdent leur travail pour certains, ou sont arrêtés, leurs domiciles perquisitionnés, ils sont condamnés, avec le risque d'être envoyés au bagne ou à Biribi dans certains cas. Léon Torton en est l'exemple parfait, car cette forme d'acharnement le poussa à fuir la France. Et même réfugié en Belgique, il fut accusé de complicité avec Bonnot, ce qui

⁴⁴⁶ KEMPF Raphaël, *Ennemis d'Etat - Les lois scélérates, des anarchistes aux terroristes*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. La fabrique, 2019. p.29

semble-t-il n'était pas étayé par beaucoup de preuves puisque finalement son implication dans cette affaire est absolument ignorée aujourd'hui.

L'État, par sa police et sa justice, a les moyens de mettre au ban de la société des individus. Évidemment, tous ne sont pas touchés avec la même intensité, mais tous savent qu'ils pourraient l'être. Si nous reconnaissons qu'un engin explosif factice, déposé devant une porte, représente un véritable acte terroriste, car ceux qui le découvrent n'ont pas moyen de savoir qu'il est factice, nous devons tout autant reconnaître que la présence dans l'arsenal législatif des lois scélérates, qui font peser continuellement le risque d'une nouvelle application, qu'elle soit réelle ou non, représente également un moyen de pression, un moyen de faire peur.

Notions que pour des opinions tout aussi violentes et parfois plus encore, des individus comme les antisémites de l'époque, eux, peuvent vendre des best-sellers, tels que *La France juive* de Drumont⁴⁴⁷, sans trop craindre de censure, ou du moins avec bien moins de véhémence que celle menée contre les anarchistes. *La Libre Parole*⁴⁴⁸ n'a par exemple jamais véritablement subi d'interruption, a contrario des journaux libertaires.

⁴⁴⁷ KAUFFMANN Grégoire, « Jean Drault (1866-1951) de *La Libre Parole* au *Pilori*, itinéraire d'un propagandiste antijuif », *Revue d'Histoire de la Shoah*, vol. 173, n° 3, 2001. pp.65-66. « Drumont développe également des théories empruntées au déterminisme scientiste catégorisant la "race juive" comme inférieure. Prétendant "objectiver" le Juif en tant qu'"espèce", il énumère un chapelet de critères "distinctifs" vaguement inspiré de ses lectures mais empruntant aussi aux stéréotypes négatifs en circulation dans le discours social [...] L'opposition "Aryens"/ "Sémites", qui rejoint la dualité Juifs/catholiques, est élevée au rang de moteur de l'Histoire. Elle induit, dans l'imaginaire racialiste de Drumont, une vision de l'humanité soumise à la "guerre des races." »

⁴⁴⁸ KAUFFMANN Grégoire. « Rothschild & Cie. La bourgeoisie juive vue par Édouard Drumont », *Archives Juives*, vol. 42, n° 1, 2009, pp. 51-68. « surtout par la large diffusion de son journal, *La Libre Parole*, Édouard Drumont (1844-1917) a puissamment contribué à façonner dans les mentalités le stéréotype du Juif « bourgeois », pierre angulaire de son argumentation antisémite. »

Pour conclure, nous pouvons ici parler d'une forme de terrorisme d'État, car il s'agit d'un traitement particulier, fondé sur des lois d'exceptions et sur une surveillance policière accrue, d'une catégorie d'individus, pour leurs opinions politiques réelles ou supposées. Même s'il n'y a pas eu d'emballement judiciaire contre l'anarchisme, il y a eu une volonté d'utiliser les moyens de la justice pour effrayer les militants libertaires, et éviter que de nouveaux attentats n'aient lieu. Nous pouvons juger qu'user de ces moyens de pression, de peur, sur des individus qui pour la plupart ne sont ni des criminels, ni des terroristes, est une forme de terrorisme d'État à l'aveugle.

La condamnation de Durand, si elle n'est pas en soi le fait des lois scélérates, est tout de même la preuve de l'environnement dans lequel vivaient les contemporains. Pour que 12 jurés, ne se connaissant en principe pas, décident de la mort d'un homme contre qui ils n'ont rien, il faut qu'ils vivent dans une situation de peur, peur du syndicalisme, peur de la tendance révolutionnaire du monde ouvrier, peur de l'anarchisme.

Conclusion

Nous devons désormais conclure. Reprenons notre problématique, tout d'abord. Nous nous interrogeons sur la manière dont les institutions normandes liées à la justice appréhendaient la mouvance anarchiste, durant cette période particulière qu'est la Belle Époque, dans la région particulière qu'est la Normandie.

La première grande conclusion que nous devons tirer est que la Normandie n'est qu'une région comme une autre en ce qui concerne la mouvance anarchiste. Les militants libertaires sont présents quasi-exclusivement dans les villes, et surtout les villes industrielles comme Le Havre ou Rouen. Les anarchistes normands ne sont pas spécifiquement issus de milieux sociaux différents des autres anarchistes de province. Ils n'ont pas de pratique particulière, pas de caractéristiques particulières ni de théories particulières. La Normandie, en tant que région, n'est d'ailleurs pas spécifiquement défavorable au développement de l'anarchisme. La réalité est que la Normandie urbaine est comparable au reste du monde urbain français. Les villages sont effectivement ruraux, réactionnaires et attachés à l'Église pour leur majorité, mais ils ne représentent pas les lieux de vie des compagnons.

La deuxième grande conclusion que nous pouvons tirer de ces recherches est que les compagnons libertaires normands ne sont pas des individus isolés, ni entre eux, ni avec le reste du mouvement. En vérité, l'isolement est presque impossible, pour la simple raison que, d'une manière ou d'une autre, pour se former aux théories anarchistes, il faut qu'ils se procurent des brochures ou des journaux ou tout autre type de propagande. Cela implique qu'ils aient connaissance d'une personne capable de vendre tel journal ou de leur prêter telle brochure. Les journaux représentent par ailleurs un bon moyen de conserver le lien entre les compagnons, qui peuvent y

communiquer, y communiquer des informations sur leur région, y trouver des contacts. Ils forment des groupes, souvent grâce à ces journaux, qui, même s'ils sont souvent éphémères, leur offrent des contacts, des personnes avec qui, à n'en pas douter, ils doivent garder des liens de sociabilité après la disparition desdits groupes. Ils ne sont pas isolés, également, parce que des anarchistes viennent en Normandie et en partent. Des grandes figures, déjà, viennent y faire des conférences, comme Sébastien Faure ou Louise Michel, mais aussi des compagnons gyrovagues ou divers autres individus de passage, notamment vers l'Angleterre.

La troisième grande conclusion est que les lois passées par la Troisième République pour réprimer la mouvance anarchiste, qualifiées de « lois scélérates », contrevenaient largement aux principes mêmes de la république. Certes, ces lois servaient initialement à réfréner la menace terroriste qui menaçait non seulement les institutions, mais aussi les personnes, comme l'attentat du Café Terminus l'a montré. Cependant, la réalité de ces lois est qu'elles ne renforçaient pas tant les législations visant à améliorer la sécurité du pays, mais plutôt qu'elles criminalisaient l'anarchisme, en interdisant la propagande écrite et en cherchant à inventer des liens entre divers individus, sans la moindre preuve, par l'accusation fallacieuse d'« association de malfaiteurs », issue du *Code pénal* napoléonien. Dans l'application même de la répression, des moyens que je juge non-républicains, comme les « commissariats spéciaux », hérités de la Monarchie de Juillet, ont également été utilisés, démontrant une certaine dérive de la République dans sa répression.

En Normandie, ces lois n'ont pas spécialement été plus durement appliquées qu'ailleurs. Elles l'ont été, surtout en 1894, ce qui a amené à une déstructuration temporaire du mouvement. Cependant, la police et les préfetures étaient beaucoup plus zélées dans leur volonté d'application de la loi que ne l'étaient les juges. Cet état

de fait n'a pas empêché la justice, parfois, d'être instrumentalisée à des buts politiques. La persécution menée contre Léon Torton en est une preuve formelle. Le verdict donné contre Jules Durand en est une autre.

En vérité, et c'est là qu'est la grande conclusion de ce travail, les institutions de justice, en Normandie, que ce soit l'institution policière ou judiciaire (auxquelles nous pouvons ajouter l'armée et la crainte de Biribi), n'avaient pas pour rôle tant de réprimer les potentielles « menées anarchistes » que de s'assurer que l'anarchisme ne pourrait pas se développer. Les hommes que nous avons vus n'étaient ni des terroristes, ni des criminels, mais seulement des personnes moyennes partageant une opinion politique assez peu commune. Pourtant, ils ont été fichés, suivis, ils ont pour certains perdus leur travail, été arrêtés même et parfois condamnés. Ils n'ont pas eu le même traitement que les socialistes "autoritaires" ou les antisémites, pourtant tout aussi (et parfois même plus) virulents contre la République durant la période. L'État républicain a cherché ostensiblement à leur faire peur, à leur faire comprendre que leurs opinions allaient leur valoir des ennuis avec la police ou la justice. Ils ont été, d'une certaine manière, exclus de la citoyenneté républicaine. Qu'est-ce qu'une politique de la peur, si ce n'est du terrorisme d'État ?

Pour élargir le sujet, il faudrait s'intéresser à deux thèmes potentiels. Premièrement, il serait probablement très captivant de se pencher sur la manière dont certaines méthodes employées par les républicains pour réprimer l'anarchisme peuvent coïncider avec des méthodes qu'ils avaient eux-mêmes subi sous le Second Empire ou la Restauration. Ce travail serait d'autant plus intéressant à mener à l'échelle locale, dans une région comme la Normandie, par exemple, au sein de laquelle les républicains furent également probablement minoritaires et prétextes à beaucoup

de préjugés avant 1870-1871. Un deuxième sujet d'intérêt pourrait être une étude comparée, quelle que soit l'échelle, des groupes que l'on pourrait qualifier d' « anti-républicains ». La Troisième République est contestée par de multiples groupes, que ce soit dans son fonctionnement, ou même dans son caractère républicain. Un tel travail permettrait de comprendre les craintes du régime républicain, et les distorsions de ses valeurs dans des moments de crise, ou face à des adversaires aussi structurels.

Bibliographie

Travaux scientifiques

I. Histoire de la Troisième République :

AGULHON Maurice, *La République I 1880 – 1932*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Hachette Littérature, collection « Pluriel », 1990. 468 p.

AZÉMA Jean-Pierre, WINOCK Michel, *La III^{ème} République 1870 – 1940*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Hachette Littérature, collection « Pluriel », 2003. 510 p.

BADIER Walter, « La République progressiste : un opportunisme « fin de siècle » ? », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n°35, 2021/4, pp. 61-78. (consulté le 05/12/2021)

<<https://www.cairn.info/revue-parlements-2022-1-page-61.htm>>

BÉCARUD Jean. « Noblesse et représentation parlementaire : les députés nobles de 1871 à 1968. » dans *Revue française de science politique*, n°5, 23^e année, 1973. pp. 972-993. (consulté le 21/12/2022)

<https://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1973_num_23_5_393504>

BOUJU Paul, DUBOIS Henri, *La Troisième République*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? », 1995. 128 p.

<<https://www.cairn.info/la-troisieme-republique--9782130443506.htm>>

DUCLERT Vincent, ROUSSO Henry, *1870-1914. La République imaginée*. [1^{ère} ed.] Paris, éd. Gallimard, collection « Folio Histoire », 2021. 1104 p.

<<https://www.cairn.info/1870-1914-la-republique-imaginee--9782072799433.htm>>

GARRIGUES Jean, LACOMBRADÉ Philippe, *La France au XIX^{ème} siècle. 1814 – 1914*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Armand Colin, collection « U », 2019. 312 p.

<<https://www.cairn.info/la-france-au-xix-e-siecle--9782200622596.htm>>

HOUTE Arnaud-Dominique, *La France Contemporaine 4 • Le triomphe de la République 1871 – 1914*. [1^{ère} éd.] Lonrai, éd. du Seuil, collection « Points Histoire », 2014. 462 p.

KAYSER Jacques. « La presse de province sous la Troisième République ». dans *Revue française de science politique*, n°3, 5^e année, 1955. pp. 547-571. (consulté le 21/10/2021)

<https://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1955_num_5_3_402623>

REBÉRIOUX Madeleine, *Nouvelle histoire de la France Contemporaine • 11 : La République radicale ? 1898 – 1917*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. du Seuil, collection « Points Histoire », 1975. 288 p.

RUDELLE Odile. MAYEUR Jean-Marie, « La vie politique sous la Troisième République, 1870-1940 ». dans *Revue française de science politique*, n°6, 34^e année, 1984. pp. 1247-1248. (consulté le 25/04/2022)

<www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1984_num_34_6_394173_t1_1247_0000_001>

SCHNERB Robert, THOMSON David, « La Démocratie en France. La Troisième République. » dans *Annales. Economies, sociétés, civilisations.*, n. 2, 12^e année, 1957. pp. 343-345. (consulté le 30/11/2021)

<https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1957_num_12_2_2646_t1_0343_0000_1>

SUMLER David, « Subcultural Persistence and Political Cleavage in the Third French Republic », *Comparative Studies in Society and History*, n°4, vol. 19, 1977. pp. 431-453. (consulté le 15/07/2022)

<<https://www.jstor.org/stable/178096>>

THIVEAUD Jean-Marie. « Crises et scandales financiers en France sous la Troisième République ». dans *Revue d'économie financière*, n°41, 1997. pp. 25-53. (consulté le 23/11/2021)

<http://www.persee.fr/doc/ecofi_0987-3368_1997_num_41_3_2330>

II. Histoire de la Normandie durant la Troisième République :

AUBERT Jean-Pierre. « Comment la Seine-Inférieure est devenue républicaine (1871-1876) » dans *Études Normandes*, n°236, livraison 78, 1971. pp. 1-24. (consulté le 12/02/2023)

- <https://www.persee.fr/doc/etnor_0014-2158_1971_num_78_236_3080>
- CAUCHOIS André, « Histoire de l'Habitat en Seine-Inférieure et en Normandie depuis 1850 - Première partie : maisons et population. » dans *Études Normandes*, n° 11, livraison 4, 3^e trimestre 1952. pp. 145-172. (consulté le 13/03/2023)
<https://www.persee.fr/doc/etnor_0014-2158_1952_num_4_11_3021>
- CAUCHOIS André, « Histoire de l'habitat en Seine-Inférieure et en Normandie depuis 1850 - Deuxième partie : Logements et familles. » dans *Études Normandes*, n° 17, livraison 6, 1^{er} trimestre 1953. pp. 297-332. (consulté le 13/03/2023)
<https://www.persee.fr/doc/etnor_0014-2158_1953_num_6_17_3059>
- CHALINE Nadine-Josette, « Pratique et vie religieuse en Haute-Normandie aux XIX^e et XX^e siècles. » dans *Cahier des Annales de Normandie*, n° 8, 1976. pp. 35-116. (consulté le 12/02/2023)
<https://www.persee.fr/doc/annor_0570-1600_1976_hos_8_1_3781>
- CORNU Claude, « Le personnel parlementaire dans l'Eure sous la Troisième République ». dans *Études Normandes*, n° 3, 40^e année, 1991. pp. 17-38 (consulté le 27/01/2023)
<https://www.persee.fr/doc/etnor_0014-2158_1991_num_40_3_1991>
- DÉSERT Gabriel, « Aspects de la criminalité en France et en Normandie. » dans *Cahier des Annales de Normandie* n° 13, 1981. pp. 221-316
- LASPOUGEAS Jean, « La pratique religieuse en Normandie à l'époque contemporaine. Aspects et problèmes. » dans *Cahier des Annales de Normandie*, n° 35, 2009. pp. 515-537. (consulté le 10/09/2022)
<https://www.persee.fr/doc/annor_0570-1600_2009_hos_35_1_2560>
- LECOUTURIER Yves, « La pénétration de la République dans le Bocage calvadosien (1848-1924). » dans *Annales de Normandie*, n° 3, 28^e année, 1978. pp. 241-257. (consulté le 05/01/2023)
<https://www.persee.fr/doc/annor_0003-4134_1978_num_28_3_5285>
- MANSIRE Paul. « La presse quotidienne et hebdomadaire de la Seine-Inférieure sous la troisième République (de 1871 à 1939) ». dans *Études Normandes*, n° 63, livraison 18, 1^{er} trimestre 1956, pp. 145-160. (consulté le 15/10/2021).
<https://www.persee.fr/doc/etnor_0014-2158_1956_num_18_63_3120>

- MOREUX Colette, « Une enquête de sociologie religieuse en Normandie. » dans *Études Normandes*, n°91, livraison 25, 1957. pp. 401-419. (consulté le 14/11/2022)
<https://www.persee.fr/doc/etnor_0014-2158_1957_num_25_91_3119>
- PERROT Michelle, « La presse en Seine-Inférieure sous la troisième république. » dans *Annales de Normandie*, n°1, 7^e année, 1957. pp. 105-106. (consulté le 12/04/2022)
<https://www.persee.fr/doc/annor_0003-4134_1957_num_7_1_4339_t1_0105_0000_2>
- PERROT Michelle, « Note sur le catholicisme dans le Calvados au début de la Troisième République. » dans *Annales de Normandie*, n°3-4, 7^e année, 1957. pp. 325-330. (consulté le 12/04/2022)
<https://www.persee.fr/doc/annor_0003-4134_1957_num_7_3_4360>
- PHAN Bernard, « Le Calvados de 1898 à 1914. Aperçus politiques et socio-économiques. » dans *Annales de Normandie*, n°2, 20^e année, 1970. pp. 129-143. (consulté le 15/06/2022)
<https://www.persee.fr/doc/annor_0003-4134_1970_num_20_2_5042>
- QUELLIEN Jean, « Contribution à l'histoire du Mouvement ouvrier en Basse-Normandie : La naissance du mouvement ouvrier bas-normand à la fin du XIX^e siècle. » dans *Annales de Normandie*, n°1, 33^e année, 1983. pp. 21-61. (consulté le 17/03/2022)
<https://www.persee.fr/doc/annor_0003-4134_1983_num_33_1_6360>
- QUELLIEN Jean, « La Manche : de la "Troisième" à la "Cinquième", un siècle d'évolution électorale. » dans *Études Normandes*, n°2, 41^e année, 1992. La Manche à la veille de l'an 2000. pp. 29-46. (consulté le 17/03/2022)
<https://www.persee.fr/doc/etnor_0014-2158_1992_num_41_2_2034>
- QUELLIEN Jean, « Politique et élections : le Calvados sous la III^e République. » dans *Études Normandes*, n°4, 36^e année, 1987. pp. 17-34. (consulté le 17/03/2022)
<https://www.persee.fr/doc/etnor_0014-2158_1987_num_36_4_2743>
- QUELLIEN Jean, « Un Milieu Ouvrier Réformiste: Syndicalisme et Réformisme à Cherbourg à La ‘Belle Epoque.’ » dans *Le Mouvement Social*, n°127, 1984, pp. 65-88. (consulté le 17/03/2022)
<<https://www.jstor.org/stable/3778338>>
- QUELLIEN Jean, « Un révélateur des mentalités : les “inventaires” de 1906 en Basse-Normandie. » dans *Études Normandes*, n°4, 30^e année, 1981. pp. 18-40. (consulté le 16/06/2022)
<https://www.persee.fr/doc/etnor_0014-2158_1981_num_30_4_2517>

SABATIÉ Raymond Louis Édouard, « L'alcoolisme en Normandie. » dans *La revue pédagogique*, tome 30, 1897. pp. 537-541. (consulté le 05/12/2022).

<https://www.persee.fr/doc/revpe_2021-4111_1897_num_30_1_4149>

SEMENT Pierre. « Le catholicisme social en Normandie. » dans *Études Normandes*, n°268, livraison 89, 1973. pp. 1-40. (consulté le 15/01/2022).

<https://www.persee.fr/doc/etnor_0014-2158_1973_num_89_268_2996>

III. Histoire de la Belle Époque :

Histoire générale de la Belle Époque :

DUROSELLE Jean-Baptiste, *La France de la Belle Époque*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Presses de Sciences Po, collection « Référence », 1992. 384 p.

KALIFA Dominique, « “Belle Époque” : invention et usages d'un chrononyme », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°52, 2016. (consulté le 15/02/2022)

<<http://journals.openedition.org/rh19/4997>>

KALIFA Dominique, *La véritable histoire de la Belle Époque*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Fayard, collection « Histoire », 2017. 296 p.

LALOUETTE Jacqueline, *La France de la Belle Époque*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Tallandier, collection « Dictionnaire de curiosités », 2013. 285 p.

LEJEUNE Dominique, *La France de la Belle Époque, 1896-1914*. [6^{ème} éd.] Paris, éd. Armand Colin, collection « Coursus », 2011. 240 p.

PROST Antoine, *Petite histoire de la France : De la Belle Époque à nos jours*. [7^{ème} éd.] Paris, éd. Armand Colin, collection « U Histoire », 2013. 168 p.

WINOCK Michel, *La Belle Époque*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Perrin, collection « temps », 2003. 448 p.

Histoire spécialisée de la Belle Époque (prisme politique, culturel, social, local) :

BOUCHET Julien, *La Belle époque : citoyenneté, république, démocratie : France 1900 – 1914*. Neuilly, éd. Atlande, collection « Clefs concours Histoire contemporaine », 2015. 120 p.

BERLIÈRE Jean-Marc. « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République. » dans *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°39, 1993. pp. 23-37. (consulté le 05/06/2022)

<https://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_1993_num_39_1_2715>

DUCATEL Paul, *Histoire de la III^e République vue à travers l'imagerie populaire et la presse satirique. 3. La Belle époque : 1891-1910*. Paris, éd. J. Grassin, 1976. 223 p.

LONGONE Pierre (dir.), PELTIER Roger, BARSALOU Joseph, *La France contemporaine : les doctrines, les idées et les faits. 1. La belle et funeste époque : 1870-1914*. [2^{ème} éd.] Monaco, Union européenne d'éditions, 1969. 345 p.

NOUAUD Pierre ; MACQUERON Patrice, *Vivre à Rouen en 1900*. [1^{ère} éd.] Ecully, éd. Horvath, 1991. 236 p.

PROST Antoine, *les Français de la Belle Epoque*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Gallimard, 2019. 384 p.

RIOUX Jean-Pierre (Dir.), SIRINELLI Jean-François, *La culture de masse en France : de la Belle Epoque à aujourd'hui*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Fayard, 2002. 461 p.

ROSSEL-KIRSCHEN André, *Histoire de France à travers les journaux du temps passé. 6. La Belle Epoque : 1898-1914*. [1^{ère} éd.] Montreuil, éd. À l'enseigne de l'Arbre verdoyant, 1988. 318 p.

IV. Histoire de l'anarchisme :

Histoire de la pensée anarchiste :

ARVON Henri, *L'Anarchisme au XX^e siècle*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? », 1979. 128 p.

- AVRICH Paul, *Anarchist Voices: An Oral History of Anarchism in America*. [1^{ère} éd.] Princeton : Ed. Princeton University Press, 1995. 592 p.
- BANTMAN Constance, « la culture de la campagne médiatique dans le mouvement anarchiste de la belle époque : Jean Grave et “les atrocités espagnoles” » (1885-1909, dans *Le Temps des médias*, n° 33, 2019/2, pp. 55-70. (consulté le 05/01/2022) <<https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2019-2-page-55.htm>>
- BAILLARGEON Normand, *L'ordre moins le pouvoir – Histoire & actualité de l'anarchisme*. [4^e éd.] Ed. Agone, collection « Éléments », 2008 (1999). 222 p.
- BECKER Jean-Jacques ; CANDAR Gilles, *Histoire des gauches en France. Volume 2*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. La Découverte, collection « Poche / Sciences Humaines et sociales », 2005. 784 p. <<https://www.cairn.info/histoire-des-gauches-en-france--9782707147370.htm>>
- BOUHEY Vivien, « Radiographie du mouvement anarchiste français de 1881 à 1894 : éléments pour servir une réflexion sur l'existence d'une internationale noire à la fin du XIXe siècle ». dans *Histoire, économie & société*, 2019/3, 38^e année, pp 83-96. (consulté le 02/03/2022).
- COLSON Dan, « Propaganda and the Deed: Anarchism, Violence and the Representational Impulse », dans *American Studies*, n°4 et n°1, vol. 55 et 56, 2017, pp. 163-186. (consulté le 21/04/2022) <www.jstor.org/stable/44982624>
- BERTHIER René, *Brève histoire de l'anarchisme*. [1^{ère} éd.] Paris : Ed. du Monde Libertaire, collection « La propagande par l'idée », 2022. 108 p.
- BOULOUCHE Sylvain, *Le peuple du drapeau noir*. [1^{ère} éd.] Paris : éd. Atlande, 2022. 300 p.
- BUTTERWORTH Alex, *The World That Never Was: A True Story of Dreamers, Schemers, Anarchists, and Secret Agents*. Ed. The Bodley Head, 2010. 486 p.
- GRAHAM Robert, *Anarchism Volume One - A Documentary History of Libertarian Ideas, Volume One - From Anarchy to Anarchism (300 CE to 1939)*. [1^{ère} éd.] Montreal : Black Rose Books, 2005. 540 p.
- JOLL James, *The Anarchists (Universal Library)*. [1^{ère} éd.] New York : Ed. Penguin Publishing Group, 1966. 304 p.

- JOURDAIN Édouard, *L'anarchisme*. [1^{ère} éd.] Paris : éd. La Découverte, collection « Repères », 2020. 128 p.
<<https://www.cairn.info/l-anarchisme--9782707169099.htm>>
- LEVY Carl, *The Palgrave Handbook of Anarchism*. [1^{ère} éd.] Londres : Ed. Springer International Publishing AG, 2019. 750 p.
- MARSHALL Peter, *Demanding the Impossible: A History of Anarchism*. [1^{ère} éd.] Londres : Ed. PM Press, 2010. 818 p.
- PELLETIER Philippe, *Anarchisme, vent debout ! Idées reçues sur le mouvement libertaire*. Paris, éd. Le Cavalier Bleu, collection « Idées reçues », 2018. 308 p.
<<https://www.cairn.info/anarchisme-vent-debout--9791031802763.htm>>
- PRÉPOSIET Jean, *Histoire de l'anarchisme*. [2^{ème} éd.] Paris, éd. Tallandier, 2005. 510 p.
- RIVAUD A. V. Basch. — « L'individualisme anarchiste. Max Stirner ». dans *Annales de Bretagne*. Tome 19, numéro 4, 1903. pp. 646- 648. (consulté le 14/12/2021)
<www.persee.fr/doc/abpo_0003-391x_1903_num_19_4_4088_t1_0646_0000_2>
- SONN Richard D., *Anarchism and Cultural Politics in Fin de Siècle France*. éd. University of Nebraska Press, 1989. 400 p.
- WOODCOCK George, *Anarchism, A History Of Libertarian Ideas And Movements*. [1^{ère} éd.] Cleveland : Ed. The World Publishing Company, 1962. 505 p.

Histoire des réseaux, mouvements, actes ou personnalités anarchistes :

- BOUHEY Vivien, *Les Anarchistes contre la République : Contribution à l'histoire des réseaux sous la Troisième République (1880-1914)*. [1^{ère} éd.] Rennes, éd. Presses Universitaires de Rennes, collection « Histoire », 2008. 492 p.
- DOUKI Caroline. « Famille politique, mobilité et exil : les anarchistes dans le dernier tiers du XIXe siècle. » dans *Les familles politiques en Europe occidentale au XIXe siècle. Actes du colloque international de Rome (1er-3 décembre 1994)*, organisé par l'École française de Rome, le Dipartimento di politica, istituzioni, storia dell'Università degli studi di Bologna, le Centre d'histoire de l'Europe du XXe siècle (Paris) et l'Universidad Complutense (Madrid) Rome, École

- Française de Rome, 1997. pp. 299-312. (Publications de l'École française de Rome, 240). (consulté le 15/10/2021)
- <https://www.persee.fr/doc/efr_0223-5099_1997_act_240_1_5254>
- MAITRON Jean, *Le Mouvement anarchiste en France – Des Origines à 1914*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Gallimard, collection « Tel », 1992. 490 p.
- MAITRON Jean, *Paul Delesalle, Un anarchiste de la belle époque*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Fayard, collection « Divers Histoire », 1985. 208 p.
- MAITRON Jean, *Ravachol et les anarchistes*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Gallimard, collection « Folio Histoire », 1992. 224 p.
- MANFREDONIA Gaetano, « De l'usage de la chanson politique : la production anarchiste d'avant 1914 », *Cités*, n°19, 2004. pp. 43-53. (consulté le 05/03/2022)
- <<https://www.cairn.info/revue-cites-2004-3-page-43.htm>>
- MANFREDONIA Gaetano. « Lignéés proudhoniennes dans l'anarchisme français. » dans *Mil neuf cent*, n°10, 1992. pp. 30-45. (consulté le 22/11/2021)
- <https://www.persee.fr/doc/mcm_1146-1225_1992_num_10_1_1056>
- SPRINGER Annemarie, "Terrorism and Anarchy: Late 19th-Century Images of a Political Phenomenon in France". dans *Art Journal*, n°4, vol. 38, 1979. pp. 261-266. (consulté le 23/03/2022)
- <<https://www.jstor.org/stable/776376>>
- STEINER Anne, *Les En-Dehors : Anarchistes individualistes et illégalistes à la « Belle Époque »*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. L'échappée, collection « Dans le feu de l'action », 2019. 243 p.
- VERHAEGHE Sidonie, « Louise Michel, féministe : analyse d'une opération de qualification politique aux débuts de la III^e République. » dans *Le Temps des médias*, n°29, 2017, pp. 18-32. (consulté le 12/02/2022)
- <<https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2017-2-page-18.htm>>
- WOODCOCK George, traduit par CALVÉ Nicolas, *L'Anarchisme. Une histoire des mouvements et idées libertaires*. [1^{ère} éd. fr.] Montréal, Ed. LUX CANADA, 2019. 542p.

Histoire du syndicalisme :

ALBERTELLI Sébastien, *Histoire du sabotage – De la CGT à la Résistance*. [1^{ère} éd.] Paris, Ed. Perrin, 2016. 400p.

BELIN René. « La classe ouvrière française devant le problème de la paix ». dans *Politique étrangère*, n°2, 3^e année, 1938. pp. 115-127. <Consulté le 23/10/2022>
<https://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1938_num_3_2_5618>

BERTHIER René, *L'anarcho-syndicalisme et l'organisation de la classe ouvrière*. Paris : Ed. du Monde Libertaire, collection « Bibliothèque Anarchiste », 2010. 198 p.

BIANCHI Serge. « Les “souples communistes dans les grèves de la Belle Époque (1900-1914).” dans *Tous à table ! Repas et convivialité. Actes du 138^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, « Se nourrir : pratiques et stratégies alimentaires », Rennes, 2013. Paris : Editions du CTHS, 2015. pp. 27-43.

CHUECA Miguel, *Déposséder les possédants – La Grève générale aux « temps héroïques » du syndicalisme révolutionnaire (1895-1906)*. [1^{ère} éd.] Marseille, Ed. Agone, collection « Mémoires sociales », 2008. 272 p.
<<https://www.cairn.info/deposseder-les-possedants--9782748900941.htm>>

DEFERT Sylvie, *Le mouvement anarchiste en Seine-Inférieure à la fin du XIX^e siècle*, Mémoire de master à l'Université de Rouen, 1973.

LEVASSEUR E., « Questions ouvrières et industrielles en France sous la troisième République ». dans *La Révolution de 1848. Bulletin de la Société d'histoire de la Révolution de 1848*, n°21, tome 4, 1907. p. 188. (consulté le 22/11/2021)
<https://www.persee.fr/doc/r1848_1155-8814_1907_num_4_21_1872_t1_0188_0000_1>

GIANINAZZI Willy. « Anarchisme et syndicalisme. Le Congrès anarchiste international d'Amsterdam (1907) ». dans *Mil neuf cent*, n°16, 1998. p. 195. (consulté le 23/11/2021)
<https://www.persee.fr/doc/mcm_1146-1225_1998_num_16_1_1197>

GROUX Guy, PERNOT Jean-Marie, *La grève*. [1^{ère} éd.] Paris : Presses de Sciences Po, coll. « Contester », 2008. 160 p.

KRIEGEL Annie, GEORGES Lefranc, « le Mouvement syndical sous la Troisième République », 1967. dans *Sociologie du travail*, n°2, 10^e année, 1968. pp. 228-229. (consulté le 20/04/2022)

<https://www.persee.fr/doc/sotra_0038-0296_1968_num_10_2_1390_t1_0228_0000_4>

PIGENET Michel, TARTAKOWSKY Danielle, *Histoire des mouvements sociaux en France. De 1814 à nos jours*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. La Découverte, collection « Poche / Sciences humaines et sociales », 2014. 875 p.

<www.cairn.info/histoire-des-mouvements-sociaux-en-france--9782707169853.htm>

WILLARD Claude, *La France ouvrière. Tome 1 - Des origines à 1920*. [1^{ère} éd.] Paris, Éd. de l'Atelier, « Hors collection », 1994. 482p.

<<https://www.cairn.info/la-france-ouvriere--9782708231634.htm>>

V. Histoire de la justice, de la police et de l'armée en France

BAUER Alain, HUYGHE François-Bernard, *Les terroristes disent toujours ce qu'ils vont faire*. Presses Universitaires de France, « Hors collection », 2010. 368p.

<<https://www.cairn.info/les-terroristes-disent-toujours-ce-qu-ils-vont-fai--9782130578819.htm>>

BAUER Alain, *Une histoire criminelle de la France*. [1^{ère} éd.] Paris, Ed. Odile Jacob, 2012.

<<https://www.cairn.info/une-histoire-criminelle-de-la-france--9782738128096.htm>>

BERLIÈRE Jean-Marc. « Ordre et sécurité. Les nouveaux corps de police de la troisième République ». dans *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°39, 1993. pp. 23-37. (consulté le 22/11/2021)

<https://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_1993_num_39_1_2715>

BOIS Jean-Pierre, « L'armée et la Fête Nationale, 1789-1919. » dans *Histoire, économie et société*, n°4, 10^e année, 1991. pp. 505-527. (consulté le 05/11/2022)

<https://www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1991_num_10_4_1581>

BOUHEY Vivien, « Le citoyen face au compagnon dans la République à l'époque de la "terreur noire" » dans *La République à l'épreuve des peurs : De la Révolution à nos jours*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016

<<http://books.openedition.org/pur/47376>>

COMMAILLE Jacques, KALUSZYNSKI Martine, *La fonction politique de la justice*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. La Découverte, collection « Recherches / Territoires du politique », 2007. 328p.

<<https://www.cairn.info/la-fonction-politique-de-la-justice--9782707152473.htm>>

DEBOVE FRÉDÉRIC, *Les grands procès*. [Réed.] Paris, Presses Universitaires de France, collection « Questions judiciaires », 2015. 480p.

DONOVAN James M., « Justice Unblind : The Juries and the Criminal Classes in France, 1825-1914. dans *Journal of Social History*, n° 1, vol. 15, 1981, pp. 89-107. (consulté le 16/08/2022)

<www.jstor.org/stable/3787315>

FARCY Jean-Claude, *Histoire de la justice en France*. [1^{ère} éd.]. Paris, éd. La Découverte, collection « Repères », 2015. 128p.

<<https://www.cairn.info/histoire-de-la-justice-en-france--9782707182890.htm>>

FERRAGU Gilles, *Histoire du terrorisme*. [1^{ère} éd.] Paris, Ed. Perrin, 2014. 489p.

<<https://www.cairn.info/histoire-du-terrorisme--9782262047511.htm>>

GUIRAL Pierre. « Observations et réflexions sur les sévices dans l'armée d'Afrique. » dans *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°15-16, 1973. Mélanges Le Tourneau. II. (consulté le 10/01/2023)

<https://www.persee.fr/doc/remmm_0035-1474_1973_num_15_1_1223>

HOUTE Arnaud-Dominique. « Gendarmerie départementale et maintien de l'ordre : retour sur les transformations de la violence d'État (1827-1931) », *Déviance et Société*, n° 1, vol. 32, 2008, pp. 61-75.

<<https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2008-1-page-61.htm>>

KALIFA Dominique, *Biribi, Les bagnes coloniaux de l'armée française*. [2^{ème} éd.] Paris, Ed. Perrin, collection « tempus », 2016. 484 p.

KEMPF Raphaël, *Ennemis d'État. Les lois scélérates, des anarchistes aux terroristes*. [1^{ère} éd.] Paris, Ed. La fabrique, 2019. 234 p.

LÓPEZ Laurent ; LUC Jean-Noël, « Nouvelles histoires de gendarmes et de policiers aux XIXe et XXe siècles Regards sur l'historiographie récente des forces de l'ordre » dans *Histoire, économie & société*, 32^e année, 2013/4, pp. 3-19. (consulté le 15/12/2022)

<<https://www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2013-4-page-3.htm>>

RAFLIK Jenny, « La France face au terrorisme d'hier à aujourd'hui », *Outre-Terre*, n°51, 2017/2. pp. 202-214. (consulté le 13/01/2022)

<<https://www.cairn.info/revue-outre-terre2-2017-2-page-202.htm>>

Ouvrages sources

Ouvrages d'anarchistes sur le mouvement lui-même :

ARMAND E., *Petit Manuel anarchiste individualiste*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. Nada, 2021 (1911). 96 p.

GRAVE Jean, *Le mouvement libertaire sous la 3^e République : souvenirs d'un révolté*. [1^{ère} ed.] Nevers, éd. Œuvres Représentatives, collection « Hier », 1930. 303 p.
<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55191m/f1.item>>

GUERIN Daniel, *Ni Dieu ni Maître, Anthologie de l'Anarchisme Tome 1*. [1^{ère} éd.] Paris, éd. La Découverte, collection « Poche / Essais », 1999. 414 p.

KROPOTKINE Pierre, *La Morale anarchiste*. Paris, éd. Fayard, collection « Mille et une nuits », 2004 (originellement 1889). 96 p.

RECLUS Élisée, *L'évolution, la révolution et l'idéal anarchique*. [6^{ème} éd.] Paris, éd. Stock, collection « Bibliothèque Sociologique », 1906. 306 p.
<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k23480p.texteImage>>

VERSELLE Christophe, *La Bible des Anars : Anthologie des grands textes de l'anarchisme*. [2^{ème} éd.] Paris, éd. Flammarion, collection « Libro Idées », 2015. 94 p.

Sources archivistiques

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU CALVADOS

FONDS 1 Z 447 : Circulaires, instructions anarchistes sous-préfecture de Bayeux (1849 - 1898)

FONDS 1 Z 448 : Signalements anarchistes sous-préfecture de Bayeux (1853 - 1914)

FONDS 5 Z 116 : Avis de recherches, d'arrestation, de surveillance anarchistes sous-préfecture de Pont-l'Evêque (1894 - 1925)

FONDS 6 Z 138 : Anarchistes, circulaires, instructions, signalements sous-préfecture de Vire (1898-1935)

FONDS M 3204 : Dossiers de surveillance individuelle des anarchistes - Dossier individuel de l'anarchiste ACKERMAN Hébert, etc. (1892 - 1901).

FONDS M 3205 : Dossiers de surveillance individuelle des anarchistes - Caen M 3205 - Dossier individuel de l'anarchiste HEDOUIN Zuila, etc. (1894 - 1902).

FONDS M 3206 : Surveillance des anarchistes (1902 - 1907)

FONDS M 3207 : Surveillance des anarchistes (1902)

FONDS M 9125 : Grèves et réunions syndicales (1890 - 1921)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'EURE

FONDS 4 M 398 : Circulaires et instructions concernant l'anarchisme (1893 - 1913)

FONDS 4 M 399 : Anarchistes à rechercher : correspondance, états signalétiques des anarchistes étrangers expulsés de France (1894 – 1904)

FONDS 4 M 400 : Révisions des listes d'anarchistes ; états verts : états signalétiques des anarchistes signalés comme disparus (1896 – 1904)

FONDS 4 M 401 – 4 M 404 : Dossiers individuels : correspondance, rapports, fiches (1893 – 1914)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MANCHE

FONDS 1 Z 28 : Police. Questions générales. - Statistiques concernant les arrestations et contraventions effectuées dans les commissariats : commissariat d'Avranches (1840-1848 et activité pour l'année 1924) ; commissariat de Granville (1841-1896) ; commissariat de Saint-James (1840-1844) ; commissariat de Villedieu-les-Poêles (1840-1867). (1840 – 1924)

FONDS 1 Z 49 : Sureté générale. - Police des étrangers et mouvement politiques suspects, anarchistes étrangers expulsés de France (1870-1897), anarchistes considérés comme disparus et anarchistes nomades, signalements et fin de surveillance (1901-1923) ; action française : instructions, rapports de police (1913-1930) ; carnet B, mouvements des individus (1922-1930) ; communistes : circulaires, signalements (1922-1927) ; anarchistes, étrangers et antimilitaristes, situation international : circulaires, signalements, mandats d'amener, correspondance (1923-1936). (1870 - 1936)

FONDS 1 Z 54 : Sureté générale. - Surveillance des personnes et des réunions ; correspondance diverse (notamment concernant les pièces de théâtre jouées à Avranches ; 1837-1875) ; étrangers, anarchistes, déserteurs, cérémonies

religieuses, journée du 1er mai : circulaires, instructions, rapports de police, correspondance (1894-1901). (1837 - 1901)

FONDS 4 M 11 : Commissariat de police de Cherbourg. Dossiers d'enquêtes individuels n° 1-94. (1894 - 1908)

FONDS 4 M 12 : Commissariat de police de Cherbourg. Dossiers d'enquêtes individuels n° 91-215. (1893 - 1909)

FONDS 4 M 13 : Commissariat de police de Cherbourg. Dossiers d'enquêtes individuels n° 216-345. (1893 - 1920)

FONDS 4 M 14 : Commissariat de police de Cherbourg. Dossiers d'enquêtes individuels n° 346-435. (1904 - 1940)

FONDS 4 M 15 : Commissariat de police de Cherbourg. Dossiers d'enquêtes individuels n° 436-495. (1909 - 1945)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE

FONDS Z 320 : Anarchistes, personnes surveillées, commissaires de police sous-préfecture de Domfront (1864 - 1897)

FONDS Z 383 : Brigandages, étrangers, anarchistes, espionnage, rapports de police et correspondance sous-préfecture de Mortagne (An X - 1914)

FONDS M 1021 : Fête du 1er mai : rapports (1892 - 1819)

FONDS M 1309 : Anarchistes : états signalétiques, demandes de renseignements, recherches et enquêtes (1893 - 1904)

FONDS M 1310 : Anarchistes et antimilitaristes : recherches et mesures de surveillance (1909 - 1926)

FONDS M 2416 : Bourses du travail, correspondance et enquêtes (1894 - 1911)

FONDS M 2426 : Syndicats confédérés (CGT), correspondances et rapports de police
(1898 - 1938)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-MARITIME

FONDS 2 Z 45 : Instructions ; publications à saisir ; perquisition ; affaire Sacco-Vanzetti ; conférences de Sébastien Faure ; groupe Espérantiste révolutionnaire du Havre ; groupe d'études sociales du Havre ; groupe libertaire ; Union anarchiste ; libre pensée ; divers. (1892 - 1938)

FONDS 2 Z 46 - 48 : Dossiers et listes des anarchistes français et étrangers, « Carnet B »
(1892 - 1942)

FONDS 2 Z 51 : Antimilitarisme ; instructions ; agitation contre la "loi de 3 ans" de 1913, contre la mobilisation de la classe 1919 et en faveur des "marins de la mer Noire" ; perquisitions ; objecteurs de conscience. (1907 - 1935)

FONDS 2 Z 52 : Propagande antimilitariste (1906 - 1939)

FONDS 4 M 2695 : Surveillance des rassemblements et de la presse : rassemblements, conférences, manifestations, complots, attentats, menaces de terrorisme, réunions, presse, affichage, diffusion de feuilles, tracts et journaux, etc. (1886 - 1917)

FONDS 4 M 2696 : Surveillance des individus anarchistes (1884 - 1904)

FONDS 4 M 2697 : États signalétiques confidentiels des anarchistes disparus et des anarchistes nomades (1894 - 1902)

FONDS 10 M 334 - 10 M 349 : Fonds des grèves ayant eu lieu en Seine-Inférieure (1894 - 1914)

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Résumé..... | 5 |
| Introduction | 9 |
| PARTIE I – L’anarchisme dans la région particulière qu’est la Normandie..... | 18 |
| ▪ Chapitre 1 - Normandie, région réactionnaire et anarchisme réactionnaire ?.. | 18 |
| A – La Normandie, région de droite marquée par un fort chômage et un traitement plutôt préférentiel des travailleurs..... | 18 |
| B – Entre catholicisme et paysannerie : Existe-il un anarchisme rural ?..... | 25 |
| C – Une influence normande sur le mouvement anarchiste ?..... | 30 |
| ▪ Chapitre 2 - Agir et parler en anarchiste : Un anarchisme inconscient de lui-même ? | 37 |
| A – Rébellion, outrage à agents : des individus anarchistes par affiliation ou par idéologie ? | 37 |
| B – La figure de l’anarchiste violent et la réalité des pratiques terroristes et illégalistes..... | 41 |
| C – Les anarchistes normands : réalités de la vie d’anarchiste..... | 47 |
| ▪ Chapitre 3 - Syndicalisme et anarchisme ouvrier..... | 53 |
| A – Le syndicalisme en théorie : entre anarcho-syndicalisme et réformisme socialiste | 53 |
| B – Les syndicats dans les faits : bourses de travail, grèves, 1 ^{er} mai, etc. | 58 |
| C – Le syndicalisme : milieu de discussion entre l’anarchisme et le socialisme .. | 63 |
| PARTIE II – L’anarchisme dans les réseaux nationaux et transnationaux | 72 |
| ▪ Chapitre 1 - Malgré la répression, un mouvement organisé et non isolé..... | 72 |
| A – L’existence complexe de groupements anarchistes | 72 |
| B – Des anarchistes en lien avec le reste du mouvement, y compris avec les grandes figures | 77 |
| C – Un mouvement qui survit aux lois scélérates, qui ne sont vite plus durement appliquées..... | 80 |

| | |
|--|------------|
| ■ Chapitre 2 - L'anarchisme dans une logique transnationale | 87 |
| A - La présence d'anarchistes étrangers en Normandie | 87 |
| B - Un point de passage entre Paris et Londres | 92 |
| C - L'influence des anarchistes étrangers sur les anarchistes normands et leur implantation dans le mouvement à l'échelle transnationale | 99 |
| ■ Chapitre 3 - La presse et les anarchistes dans la logique de réseaux | 105 |
| A - La presse dite "bourgeoise" ou le fantasme de la conspiration anarchiste .. | 105 |
| B - La presse anarchiste comme moyen de communiquer, sans être isolé | 111 |
| C - L'importance de la production écrite dans la formation et la diffusion des idées libertaires en Normandie | 117 |
| PARTIE III – Valeurs républicaines et valeurs libertaires : De la confrontation à la compromission | 122 |
| ■ Chapitre 1 - L'institution policière, exécutante de la répression républicaine | 122 |
| A - Des notices individuelles au carnet B : Une surveillance constante et intégrale | 122 |
| B - La diversité des acteurs républicains impliqués dans la répression anti-anarchiste | 128 |
| C - L'ascendance autoritaire de la police républicaine, héritière de la Restauration et des deux empires | 133 |
| ■ Chapitre 2 - Le républicanisme face à l'anarchisme : la confrontation de valeurs communes | 139 |
| A - La liberté de la presse face aux journaux libertaires : mesures liberticides . | 139 |
| B - La liberté de circulation face à la logique répressive | 144 |
| C - La libération politique de l'individu républicaine face à la négation de la légitimité d'un mouvement | 150 |
| ■ Chapitre 3 - Un terrorisme anarchiste ou un terrorisme d'État ? | 157 |
| A - Pratiques policières et manipulation de la justice : chercher la faute, quitte à la provoquer | 157 |
| B - L'autorité militaire : une autorité particulière et hors des logiques républicaines habituelles | 162 |

| | |
|--|-----|
| C - Le terrorisme d'État face à la mouvance libertaire | 167 |
| Conclusion | 175 |
| Bibliographie | 179 |

